UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01658465 8

SUR MÉRIMÉE

DU MÊME AUTEUR

LIBRAIRIE A. FONTEMOING :

Jacques Grévin (1538-1570). *Étude biographique et littéraire.* Ouvrage contenant sept gravures dont un portrait hors texte.
Un volume gr. in-8°, 1899 . . . . . 10 fr.

Lazare de Baïf (1496 (?)-1547).
Un volume gr. in-8°, 1900 . . . . . 3 fr.

NON MIS DANS LE COMMERCE :

Louis Le Caron, dit Charondas (1536-1613).
Extrait de la *Revue de la Renaissance*, Paris, 1902.

Un entretien philosophique de Rabelais rapporté par Charondas (1556).
Extrait de la *Revue des Études rabelaisiennes*, Paris, 1903.

Un romancier suisse : Auguste Bachelin (1830-1890).
Extrait de la *Revue de Fribourg*, Paris, 1905.

Les Deux Frances.
Extrait de la *Revue Générale*, Bruxelles, 1906.

La Comtesse de Montijo, d'après Goya

Fac-similé d'une aquarelle de Prosper Mérimée

(Collection du comte Alexandre de Laborde)

LUCIEN PINVERT
Docteur ès lettres.

SUR MÉRIMÉE

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES ET CRITIQUES

AVEC SEPT GRAVURES HORS TEXTE

PARIS
LIBRAIRIE HENRI LECLERC
219, RUE SAINT-HONORÉ, 219
ET 16, RUE D'ALGER

1908

96316
31/5/09

PQ
2363
Z5P5

A

MADAME PAUL ANTOINE

HOMMAGE DE RESPECTUEUSE AMITIÉ

L. P.

Le Thillot (Vosges), 26 Août 1908.

AVANT-PROPOS

Voici un homme qui écrivait en amateur et comme pour s'amuser, et dès maintenant on peut être sûr que Taine[1] *a eu raison en promettant à sa mémoire l'attention de la postérité; et déjà nous le voyons salué comme un « classique » par la jeune littérature, que n'enchaîne pas, d'habitude, le respect des réputations établies*[2]. *Et, d'autre part, voici un homme qui ne parlait jamais de lui, qui a poussé la discrétion jusqu'au culte du mystère, et je ne sais si le public d'aujourd'hui, dont ce n'est que trop la tendance à propos de tous les écrivains du siècle dernier, ne demanderait pas surtout à entendre discuter tel problème resté plus ou moins obscur dans la vie sentimentale de celui-ci.*

J'aimai, je fus aimé, c'est assez pour ma tombe;
Qu'on y grave ces mots...

C'est là une épithaphe dont Mérimée n'aurait jamais

1. Taine, « Prosper Mérimée », en tête des *Lettres à une Inconnue*.
2. G. Le Cardonnel et Ch. Vellay, *La Littérature contemporaine, Opinion des écrivains de ce temps*. Paris, 1905, in-16 (éd. de la Société du Mercure de France), p. 130; opinion de MM. Marius et Ary Leblond.

voulu, pour plus d'une raison, et non pas seulement parce qu'« il abhorrait les vers[1] ». Et combien de lecteurs (qui, pour les œuvres, s'en tiendraient à Colomba*) voudraient qu'on leur parlât de l'Inconnue! Sur la biographie et un peu sur les amours, sur le caractère de Mérimée et surtout sur ses œuvres, les observations qui suivent ont eu principalement pour but de rappeler, en les rapprochant, d'excellents travaux publiés sur lui depuis les années qui ont suivi sa mort jusqu'au centenaire de sa naissance, solennellement fêté, et encore après, et jusque dans ces derniers temps. Si j'ai pu les compléter sur quelques points de détail, je tirerai vanité d'avoir ajouté quelque chose à de si bons ouvrages. Des questions de droit se sont rencontrées chemin faisant; j'ai tâché d'en rendre l'exposé aussi peu ardu qu'il était possible.*

Ces pages ont paru en plusieurs fois dans le Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire. *Écrites à l'occasion du livre ou du fait du jour, elles n'ont plus toute l'actualité d'une critique de circonstance. Puissent-elles être de quelque utilité à qui étudiera mieux que je ne l'ai su faire un auteur si intéressant pour l'histoire littéraire, encore incomplètement connu et, par certains points, assez difficile à connaître.*

1. *Lettres à une Inconnue*, t. I, p. 108. Cf. t. II, p. 40.

CHAPITRE PREMIER

A PROPOS D'OUVRAGES RÉCENTS[1]

I. Bibliographie de Mérimée. D'après M. Maurice Tourneux. D'après le Vte de Spœlberch de Lovenjoul. — II. L'affaire des serinettes au Sénat en 1866 ; Mérimée législateur : un rapport et un discours ; Mérimée prophète. L'affaire des phonographes en 1903-1905. — III. Bibliographie (suite). Le *Manuel de l'Amateur de Livres* de M. Georges Vicaire. Le Théâtre de Mérimée. — IV. La Bibliographie externe. Les ouvrages de M. Félix Chambon. *Lettres inédites de Prosper Mérimée*. — V. Le procès de M. Chambon. Était-il dans son droit ? Le Tribunal dit oui, la Cour d'appel dit non. La question des lettres missives. — VI. Les *Notes sur Prosper Mérimée*. — VII. Les *Lettres de Prosper Mérimée aux Lagrené*. — VIII. Les amours. L'*Inconnue* et les inconnues. Une idylle d'automne.

I

La bibliographie des œuvres de Mérimée a été faite plusieurs fois et n'est pas finie ; ou plutôt des travaux successifs ont comme préparé les matériaux d'une bibliographie définitive, qui reste à faire. Mais tout ce

1. Extrait du *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1906, pp. 195-209 et 245-269.

qu'on publiera sur ce sujet ne fera jamais qu'améliorer le premier en date de ces travaux, dû à M. Maurice Tourneux : *Prosper Mérimée, sa bibliographie (ornée d'un portrait gravé à l'eau-forte par M. Frédéric Regamey d'après une photographie donnée par Mérimée à Sainte-Beuve)*, Paris, J. Baur, 1876, pet. in-8, 32 pp. Tiré à petit nombre. La photographie, communiquée par M. Jules Troubat, représente Mérimée à l'âge de soixante-cinq ans.

M. Tourneux classe les œuvres en trois séries :

I. *Livres, brochures, tirages à part dans l'ordre de leur publication*, 1825-1875; liste des éditions, quelquefois avec un bref commentaire.

II. *Publications collectives*, dans lesquelles l'auteur signale des parties qui sont dues à la plume de Mérimée, rapports, notices, etc.

III. *Préfaces, notes et introductions non réimprimées*. Par exemple, la *Revue des Deux Mondes* donnait, les 1er et 15 avril 1839, deux articles sur *Le Salon de 1839*, signés de trois étoiles et accompagnés d'une note du directeur de la *Revue* les présentant comme les réflexions d'un peintre anglais à qui de fréquents voyages à Paris avaient rendu notre langue familière. Or, sur les Tables générales de 1856 et 1875, ils sont portés au nom de Mérimée, sans aucune mention de l'anonyme. Les voilà donc restitués à qui de droit.

Il y a quelques années, M. Augustin Filon publia *Mérimée et ses amis*[1], suivi, peu de temps après, de

1. Augustin Filon, *Mérimée et ses amis*. Avec une *Bibliographie des œuvres complètes de Mérimée par le Vte de Spœlberch de Lovenjoul*. Paris, Hachette.

Mérimée[1], dont le texte est différent, ce qui représente, comme on l'a dit, un joli tour de force[2]. (La première étude contient plus de biographie, la seconde plus de critique littéraire). Ce sont livres de valeur à divers titres. L'auteur est écrivain de race; il a connu Mérimée et son entourage; il a pu puiser à des sources inexplorées, dont la seconde, tout au moins, et la plus abondante, n'eût sans doute pas été montrée à un autre que lui : la correspondance de Mérimée avec Albert Stapfer[3] et la correspondance avec la comtesse de Montijo, mère de S. M. l'impératrice Eugénie[4]. Ce sont livres après lesquels on est un peu honteux de parler encore de Mérimée. Je m'y référerai plus d'une fois; pour le moment, je ne veux en retenir qu'une chose, c'est que *Mérimée et ses amis* était accompagné d'une *Bibliographie des œuvres complètes de Mérimée* par le vicomte de Spœlberch de Lovenjoul[5]. Jetons les yeux sur ce travail.

A la différence de la précédente, cette bibliographie

1894, in-16. Avait paru en grande partie dans la *Revue des Deux Mondes* (1er avril, 1er mai, 1er et 15 juin 1895) sous ce titre significatif : *Prosper Mérimée d'après des souvenirs personnels et des documents inédits.*

1. Augustin Filon, *Mérimée*; dans la Collection des *Grands Écrivains Français*. Paris, Hachette, 1898, in-16. (Avec un portrait d'après la rarissime lithographie de Devéria, 1829).

2. Maurice Tourneux, *La Correspondance générale de Prosper Mérimée*, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1899, p. 55, note.

3. Cette correspondance va de 1825 à 1870.

4. De 1859 à 1870. Sans parler des lettres à Mme de Beaulaincourt, fille du maréchal de Castellane, déjà utilisées par le Cte d'Haussonville.

5. Pp. 567-586. Réimprimée, avec quelques corrections et additions, dans *Bibliographie et Littérature* (*Trouvailles d'un Bibliophile*), par le Vte de Spœlberch de Lovenjoul. Paris, Daragon, 1905, in-18, pp. 55-64. Tirage à petit nombre.

énumère chronologiquement toutes les productions, quelles qu'elles soient; elle n'entre pas dans le détail des différentes éditions, pour lequel l'auteur renvoie à M. Maurice Tourneux; elle fait justice, dans une note finale, d'attributions erronées et omet volontairement les nombreuses lettres de Mérimée exhumées ici ou là. Son originalité est d'être beaucoup plus complète que sa devancière dans le relevé d'*opuscula* arrachés à un oubli plus ou moins certain : rapports administratifs, réunis par M. E. du Sommerard en un volume imprimé à l'Imprimerie Nationale en 1876 et non mis dans le commerce; — traduction d'une nouvelle de Tourgueneff, donnée sans nom d'auteur par la *Revue des Deux Mondes* le 1er mars 1870[1], et qui se trouve signée, en quelque sorte, par un passage d'une lettre à l'Inconnue[2]; — enfin articles, notices ou comptes rendus qui se cachaient encore dans des revues ou journaux. Aux dix revues ou journaux dont M. Maurice Tourneux avait fait le dépouillement, M. de Lovenjoul ajoute une bonne douzaine de publications, quelques-unes fort oubliées, d'autres dans lesquelles la participation de Mérimée risquait de rester inaperçue, comme le *Magasin Pittoresque*, où il a fallu discerner la paternité de fragments qui ne sont pas signés, suivant l'usage de la maison. Enfin, là même où M. Maurice Tourneux avait passé, M. de Lovenjoul a encore trouvé quelque chose. C'est ainsi qu'il relève dans le *Moniteur*

1. *Étrange histoire*, réimprimée dans *Étranges histoires* de Tourgueneff. Paris, Hetzel et Cie (1875), in-12.

2. *Lettres à une Inconnue*, t. II, p. 562 : « Je viens de tradure pour la *Revue* une nouvelle de Tourguenief qui paraîtra le mois prochain. »

trois discours et un rapport de Mérimée au Sénat, souvenirs intéressants de sa vie parlementaire : 4 mars 1861, discours sur les encouragements à donner aux arts (*Moniteur* du 5 mars); — 10 juin 1861, discours sur la pétition de Mme Libri (*Moniteur* du 11 juin); — 7 juillet 1865, rapport sur le projet de loi relatif aux instruments de musique mécaniques (*Moniteur* du 8 juillet); — 8 mai 1866, discours sur ce projet de loi (*Moniteur* du 9 mai), devenu la loi des 16-25 mai 1866, *relative aux instruments de musique mécaniques*[1].

La *Bibliographie* commet une légère erreur en disant : « 1865. Discours au Sénat et lecture du rapport sur les instruments de musique mécaniques. — 1866. Discours au Sénat.... » En 1865, Mérimée ne prononça pas de discours et se borna à donner lecture de son rapport. Le premier des deux discours de 1861, assez court, n'avait qu'un intérêt d'actualité; le second a été lu[2]; celui de 1866 paraît avoir été appris par cœur[3]. Le Sénat avait ordonné l'impression du rapport de 1865, « vu la gravité des conclusions auxquelles il aboutissait ». Il en a donc été fait un tirage à part dans le petit format qui était alors usité pour ce genre de publication. J'en ai cherché vainement un exemplaire à la

1. Cf. *Procès-verbaux des séances du Sénat*, 1861, t. I, pp. 468-477; t. IV, pp. 475-490; 1865, t. V, pp. 402-408; 1866, t. III, pp. 118-133. On pourrait encore ajouter à cette liste un rapport (très court), présenté en 1861 sur un projet de crédit à ouvrir au profit d'une exposition d'artistes vivants : *Moniteur*, 8 mai 1861; *Procès-verbaux des séances du Sénat*, 1861, t. III, pp. 51-52.

2. *Lettres à Panizzi*, t. I, p. 211 : « Le discours que je lirai demain ».

3. *Ibid.*, t. II, p. 188.

bibliothèque du Sénat. J'ajoute qu'on peut aussi lire ce rapport, très soigné comme tout ce qu'écrivait Mérimée, dans un ouvrage où l'on ne songerait pas à chercher une page de littérature, le recueil de jurisprudence de Dalloz[1], ou le Dalloz comme on dit communément au Palais.

II

Mais ici il faut que j'ouvre une parenthèse, parce que cette intervention de Mérimée au Sénat a fait parler d'elle récemment dans des circonstances assez inattendues.

Il existe une loi de la Convention, des 19-24 juillet 1793, qui garantit à tout auteur d'une œuvre littéraire, musicale ou plastique, la propriété de son œuvre. On ne peut pas éditer son œuvre en dehors de lui; une telle édition serait une contrefaçon et créerait à son profit un droit à une réparation. Cette loi, qui avait pour but d'émanciper les écrivains et les artistes en leur permettant de vivre de leur art et en les affranchissant de la tutelle des grands seigneurs et des financiers, cette loi était une des conquêtes de l'esprit moderne, et, comme l'appelait emphatiquement Lakanal, « la Déclaration des droits du génie ». En 1865, comme on cherchait à plaire à la Suisse pour en obtenir des avantages économiques, on voulut sous-

1. Dalloz, *Jurisprudence générale, recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine...*, 1866, 4e partie, pp. 49-50 (en note).

traire à l'application de la loi de 1793 les instruments de musique mécaniques, qui sont ou étaient alors un grand objet d'exportation pour la Suisse, et on fit voter par le Corps législatif une loi d'après laquelle les serinettes, orgues de Barbarie, pianos mécaniques, etc., pourraient reproduire des airs de musique sans le consentement des auteurs. Grave échec, on le comprend, au principe de la loi de 1793, et renonciation partielle à un des meilleurs legs assurément de la Révolution. C'est ce qu'on appela alors la question des serinettes.

Les biographes de Mérimée ont un peu dédaigné son rôle comme législateur. Il a pourtant connu au Sénat des occupations plus relevées que celles de secrétaire. J'ai trouvé son nom parmi les membres d'une commission instituée en décembre 1861, à l'effet de préparer un projet de loi pour réglementer la propriété littéraire et « coordonner dans un code unique la législation spéciale ». La commission élabora son projet pendant quinze mois. Quand elle le déposa en 1863, le Conseil d'État ne l'accepta pas et le remplaca par un autre, qui devint la loi des 14-19 juillet 1866 « sur les droits des héritiers et des ayants-cause des auteurs ». Il est intéressant de rencontrer le nom de Mérimée dans la genèse d'une loi si importante en cette matière. Ce n'est pas qu'il ait pris une part active aux discussions. On voit par les documents officiels qu'il n'a assisté qu'à une seule des séances de la commission, la dernière séance, le 20 mars 1863. Mais je crois qu'une mention du procès-verbal va nous donner la raison de ce zèle subit, et cette raison mérite d'être signalée. Le président (c'était Walewski) donnait lecture du rapport

qu'il proposait d'adresser à l'Empereur avec le projet de loi. Eh bien! je suis convaincu que ce rapport est de Mérimée. On y reconnaît bien sa manière, toujours un peu guindée dans le genre solennel. Écoutez, comme échantillon, ce commentaire en prose de l'axiome de Boileau : *Un noble esprit peut sans honte et sans crime....*

« La commission a entendu avec intérêt et pris en grande considération l'expression des sentiments élevés au nom desquels l'idée de la propriété appliquée au résultat des travaux de l'intelligence a été repoussée ; mais elle est restée convaincue que la dignité des lettres et le prestige des arts ne seront jamais diminués ni compromis par des mesures qui, en assurant aux écrivains, aux savants, aux artistes, le fruit légitime de leurs veilles, augmentent leur indépendance et donnent à leur position sociale sinon plus d'éclat, du moins plus de solidité. Les œuvres de l'esprit peuvent être considérées sous des aspects très différents. Leur mission est de répandre la lumière..., etc. » Ce sont certainement là des pages qu'il faudrait ajouter à l'œuvre générale de notre auteur.

Survint l'affaire des serinettes. Quand le projet, voté par le Corps législatif, arriva devant le Sénat, Mérimée fut membre de la Commission chargée de l'étudier. Cette fois, il n'eut pas à faire le travail d'un autre : ses collègues le choisirent comme rapporteur. Il combattit le projet et prit en mains la défense des « pauvres auteurs », en faveur desquels il prononça encore un discours l'année suivante pour soutenir les conclusions de son rapport. Et il fallait que la question lui tînt à cœur, car l'on sait à quel point il avait horreur de

parler en public. Il échoua, et la loi fut votée. Avec sa claire intelligence, il avait vu, lui qui n'était pas légiste de profession, qu'elle allait constituer assurément une atteinte au droit de propriété consacré en 1793[1]. Et cette atteinte, il estimait qu'elle deviendrait plus grande encore avec le temps. « Messieurs les sénateurs, s'écriait-il, croyez *qu'avec les progrès incessants des arts mécaniques*, qu'avec la décadence du goût moderne, les orgues de Barbarie n'ont pas dit leur dernier mot, et qu'ils tendent à remplacer les artistes au grand préjudice des auteurs, des éditeurs et des amateurs ».

Paroles prophétiques, en vérité ; et si les collègues de l'orateur eussent été aussi prévoyants que lui, peut-être leurs dispositions eussent-elles changé. On sait le succès obtenu de nos jours par le phonographe, charme non plus seulement des seuls rois nègres, comme Mérimée le disait des serinettes, mais de bien d'autres encore ! Alarmés du tort que leur causaient, à l'abri de la loi de 1866, le phonographe et les appareils du même genre, un certain nombre d'éditeurs ont intenté un procès, dans ces derniers temps, aux fabricants de ces appareils, pour faire juger cette question : Les rouleaux ou cylindres des phonographes ou gramophones doivent-ils bénéficier de la loi de 1866? Ne constituent-ils pas de véritables *éditions*, comme des volumes ou des partitions, et ne sont-ils pas, comme tels, soumis à la loi de 1793, et leur fabrication et leur mise en vente ne sont-elles pas subordonnées au consentement

1. *Lettres à Panizzi*, t. II, p. 188.

des auteurs, ou des éditeurs, leurs cessionnaires?

Devant le Tribunal civil de la Seine, les éditeurs perdirent leur procès : jugement du 6 mars 1903. Mais, devant la Cour d'appel, ils le gagnèrent en partie : arrêt du 1er février 1905[1]. La Cour décida que, lorsqu'il s'agit de musique seule, il y a lieu d'appliquer l'exemption édictée par la loi de 1866; car comment appeler un phonographe, si on ne l'appelle pas un instrument de musique mécanique? Mais elle décida d'autre part qu'il faut le consentement des auteurs pour la reproduction de paroles, soit seules, soit accompagnées de chant : la loi de 1866 a été faite pour la musique, non pour les paroles. Devant le Tribunal et devant la Cour, on entendit discuter dans tous ses termes le rapport de Mérimée, dont le Dalloz avait révélé l'existence aux avocats.

Personne n'a parlé de son discours. Même au point de vue juridique, on a peut-être eu tort : c'est un bon commentaire du rapport. Quant à la critique littéraire, elle s'est désintéressée de ces trois grandes colonnes du *Moniteur*, pages véritablement inconnues d'un auteur si étudié. Pages agréables d'ailleurs; Mérimée s'y retrouve avec sa finesse un peu apprêtée, sa verve gauloise, son goût de l'historiette. « En 1660, dit-il, Molière a fait jouer une pièce que, par égard pour les demoiselles qui lisent le *Moniteur* à leurs grands-parents, je ne nommerai pas (Sourires).... » On n'est pas plus moral. Mais que dis-je? il se réclamait de la morale, en s'excusant : « Enfin, Messieurs, j'en

1. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1907, 2e partie, pp. 121-127.

demande pardon, mais la Commission pouvait aussi invoquer la morale, car la justice distributive fait partie de la morale, et je crois qu'il est injuste, du moins à mon avis, de prendre à un pauvre musicien un air pour en faire cadeau à un fabricant d'orgues mécaniques ». Et quelle triste vulgarisation ces orgues n'amèneront-elles pas! « Messieurs, on ne se fait pas d'idée de toutes les inventions dont s'avisent les gens qui, n'ayant aucune propriété intellectuelle, s'emparent de celle des autres. Si vous voulez me le permettre, je vous raconterai une anecdote qui n'est peut-être pas digne de la gravité du Sénat, mais qui cependant a son importance dans la question. Notre honorable collègue M. Lebrun nous l'a contée dans une des séances de notre Commission. Il la tenait de Ducis. Je regrette de ne pas pouvoir la raconter dans les termes dont M. Lebrun s'est servi lui-même. Ducis se promenant près de Chevreuse rencontra un homme qui conduisait une charrette sur laquelle se lisait cet écriteau : *Théâtre des chiens tragiques* (Hilarité). L'homme jouait *Iphigénie en Aulide*, c'est-à-dire récitait la tragédie, et les chiens jouaient habillés en héros grecs. Le directeur du théâtre dit à Ducis : Vous voyez bien cette levrette ; c'est un sujet de premier ordre ; elle va débuter dans *Œdipe à Colone*, dans le rôle d'Antigone, où elle fera fureur (Nouvelle hilarité) ».

III

Lorsque parut le tome V du *Manuel de l'Amateur de*

Livres de M. Georges Vicaire[1], l'article *Mérimée* apporta à l'étude de notre sujet une nouvelle et très importante contribution. Sont décrites, cette fois, — je ne dis pas notées, mais décrites — toutes les éditions et rééditions, tous les tirages spéciaux, même les plus introuvables, toutes les traductions, imitations, contrefaçons, et avec la minutie et la précision qui font de cet ouvrage un instrument de travail de toute sûreté. C'est une suite de petites dissertations. Chemin faisant, l'auteur note ce qui a trait au théâtre. Le « théâtre de Mérimée », l'expression peut sembler étrange. Une saynète de *Clara Gazul*, le *Carrosse du Saint-Sacrement*, représentée six fois à la Comédie-Française[2], et sifflée, voilà, du moins on l'a toujours cru, ce qui compose la carrière dramatique de Mérimée en tant que théâtre joué. Est-ce tout? Sur le *Catalogue général des Œuvres dramatiques et lyriques faisant partie du Répertoire de la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques* (Paris, 1863, in-8), M. Georges Vicaire a trouvé la mention de deux vaudevilles en un acte, intitulés, l'un : *A quelque chose malheur est bon*; l'autre : *Pour éviter Clichy*, par Duriez et Mérimée. Qui sont ce Duriez et ce Mérimée? On l'ignore, aucun prénom n'accompagnant leurs noms. S'agit-il de Prosper Mérimée ou de son cousin Henri Mérimée, qui a publié, en 1847, *Une année en Russie*, — *Lettres à Saint-Marc*

1. Georges Vicaire, *Manuel de l'Amateur de Livres du XIXe siècle* (1801-1893). Paris, in-8, en cours; t. V, 1904, col. 700-762. Cf. Hugo P. Thieme, professeur adjoint de français à l'Université du Michigan, *Guide bibliographique de la Littérature française de 1800 à 1906*. Paris, Welter éd., 1907, in-8, pp. 276-278, article Mérimée. Ce dernier ouvrage est surtout intéressant par les références des Périodiques.

2. Sous le titre : *Le Carrosse* (1850).

Girardin? Ces deux vaudevilles ont-ils été imprimés? M. Georges Vicaire établit qu'ils n'ont pu être joués que de 1826 au 31 décembre 1859[1]. Mais où? A Rouen, bien probablement, d'après les « chercheurs » auxquels M. Jules Couët, bibliothécaire de la Comédie-Française, avait soumis la question[2]. Par malencontre, les journaux rouennais, le *Journal de Rouen* et le *Nouvelliste de Rouen*, qui nous auraient peut-être renseignés, manquent à la Bibliothèque nationale pour la période de 1853 à 1859, et le problème est resté en l'état. C'est peut-être de Rouen que viendra la lumière. Mais franchement on ne se figure pas bien l'auteur de *Colomba* écrivant des vaudevilles.

Le *Manuel* signale les pièces de théâtre inspirées par des œuvres de Mérimée. Ces pièces sont : *L'Espionne* (1829), *La Périchole* (1835), tirées de *Clara Gazul*, la première par Dartois et Dupeuty (musique d'Adolphe Adam), la seconde par Théaulon et Deforges; — une *Chambre bleue* de La Rounat (1873); — *Carmen*, bien entendu, l'excellent livret fourni à Bizet par Meilhac et Halévy (1875); — *La Fleur de Tlemcen*, pour laquelle Legouvé a mis à contribution *Les Deux Héritages* (1876). Pour le détail, je renvoie au *Manuel*.

Si M. Georges Vicaire s'était occupé non de bibliographie, mais de critique littéraire, il aurait dû rechercher quelle part d'inspiration revient à la *Chronique du*

1. Georges Vicaire, *Prosper Mérimée a-t-il été vaudevilliste?* dans le *Bulletin du bibliophile*, juin 1905, pp. 550-555.

2. *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 10 août 1905, col. 171 et 30 août 1905, col. 296-297.

règne de Charles IX dans le livret du *Pré-aux-Clercs* (1832) et dans celui des *Huguenots* (1836). Pour le premier, Planard doit à Mérimée les personnages de Mergy et de Comminges et la scène du duel. Scribe, venant en second, s'est vu obligé de prendre d'autres noms, mais le fameux duo de Raoul et de Valentine est tout simplement la mise en scène du chapitre de la *Chronique* intitulé : *Dernier effort*.

Et la *Périchole!* On nous parle d'une *Périchole* de 1835, dont les auteurs déclaraient eux-mêmes n'avoir fait qu'arranger le *Carrosse du Saint-Sacrement*. Bien : prenons-en note. Mais peut-on passer sous silence la *Périchole* que nous connaissons tous, celle qui a fourni à Offenbach le sujet d'une partition classique en son genre (1868)? Je sais bien qu'entre les folles inventions de Meilhac et Halévy et la saynète de Mérimée, il n'y a analogie ni dans la forme, ni quant au fond : du carrosse lui-même, plus un mot, et les situations sont toutes différentes. Mais nous retrouvons Périchole, et don Andrès de Ribeira, vice-roi du Pérou, et la scène est à Lima! Et ce nom seul de la Périchole constitue pour Mérimée une sorte de propriété morale qui ne doit pas être méconnue. Combien peu s'en doutent, même parmi ceux qui souriront toujours à un passé lointain en entendant la lettre à Piquillo : *O mon cher amant, je te jure...* et le finale : *Il grandira, car il est Espagnol!...* Et combien ont salué, dans une scène du *Roi Candaule* des mêmes auteurs, un ressouvenir de ce même *Carrosse du Saint-Sacrement*[1]?

1. Du moins, s'il faut en croire un bon juge (Aug. Filon, *Mérimée et ses amis*, p. 215). Mais nous devons avouer que l'analogie ne nous a pas frappé

Pour finir, j'ai la satisfaction de mauvais aloi de reprocher deux légères omissions au savant *Manuel* de M. Georges Vicaire. En 1893, M. Maurice Vaucaire a fait représenter un *Carrosse du Saint-Sacrement* en vers « d'après Clara Gazul[1] ». Toujours le *Carrosse du Saint-Sacrement!* En 1897, M. Pierre Decourcelle a écrit avec A. Liorat le livret d'un opéra, *Inès Mendo*, d'après la nouvelle de ce nom du *Théâtre de Clara Gazul*[2]. Tous ces détails peuvent montrer quelle influence a exercée en matière théâtrale, de son temps et jusque de nos jours, un auteur qui n'a rien écrit pour le théâtre.

Il faut bien remarquer que M. Georges Vicaire, faisant un manuel *de librairie*, ne s'est occupé que des œuvres qui ont paru en volumes, et a laissé de côté les articles de journaux et revues, rapports et autres travaux qui n'ont pas été réimprimés. Pour la même raison, il s'est désintéressé des lettres de Mérimée, j'entends de celles qui n'ont pas été réunies en recueil et qui ont été publiées isolément[3]. Et voilà pourquoi je disais en commençant que la bibliographie des œuvres de Mérimée n'existe pas encore. En résumé, qui voudra la tenter devra fondre et mettre à jour les

1. Maurice Vaucaire, *Le Carrosse du Saint-Sacrement, comédie en un acte, d'après Clara Gazul*. Paris, Calmann-Lévy, 1893, in-18. Représentée à l'Odéon.

2. P. Decourcelle et A. Liorat, *Inès Mendo, opéra en trois actes, quatre tableaux, d'après Prosper Mérimée, musique de Frédéric Régnal* [Frédéric d'Erlanger]. Paris, Calmann-Lévy, 1897, in-18. Représenté à Londres au théâtre de Covent-Garden.

3. Sauf deux exceptions ; v. col. 754, au mot *Revue Archéologique*, et col. 757, au mot *Glachant*.

travaux que nous venons de passer en revue, et il lui faudra encore ajouter à cette revision — ce qui ne sera pas la partie la plus aisée de sa tâche — une bibliographie de la correspondance générale. Le cadre en a été indiqué naguère dans un article très étudié de M. Maurice Tourneux[1], aux yeux de qui « la correspondance de Mérimée sera pour le XIXe siècle ce que la correspondance de Voltaire est demeurée pour le sien ». Mais qui pourra se flatter d'avoir jamais terminé l'inventaire des lettres de Mérimée? Il en est que sans doute on ne publiera pas, les unes, comme les lettres à Jacquemont (perdues peut-être), parce qu'elles ne seraient pas décemment *publiables*, les autres parce que leurs possesseurs ne consentiront pas à s'en dessaisir. Et il s'en trouve encore en diverses mains un grand nombre qui verront le jour... quand il plaira au dieu des dénicheurs d'autographes.

IV

A côté de la bibliographie proprement dite, il y a ce que j'appellerai, faute de mieux, la bibliographie *externe,* celle qui se donne pour mission de dresser le catalogue complet de tout ce qui a été écrit *sur* un auteur; et je n'ai pas besoin de dire quels services celle-là aussi peut rendre aux travailleurs. Je n'entreprendrai pas la bibliographie externe de Mérimée. Ce

1. Maurice Tourneux, *La Correspondance générale de Prosper Mérimée, notes pour une édition future,* dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France,* 1899, pp. 55-71.

serait long à faire ; ce ne serait pas très difficile, parce qu'on la trouverait tout entière éparse en des ouvrages qui ont paru dans ces dernières années et dont il me reste à parler. Outre l'inédit précieux qu'ils révèlent, ce sont de vrais modèles de précision biographique et bibliographique, leur auteur ayant, je le répète, connu et indiqué[1] *tout* ce qui a été dit, par les contemporains et depuis eux, sur Mérimée et sur ses œuvres. Ce sont les trois livres de M. Félix Chambon. Examinons-les successivement.

M. Félix Chambon, bibliothécaire de l'Université de Paris, en faisant des recherches, à la Bibliothèque de l'Université, dans les papiers de Boissonade, mit la main sur dix lettres adressées à ce dernier par Mérimée. Puis, en faisant des recherches à la Bibliothèque Victor Cousin, il découvrit soixante lettres écrites au philosophe par Mérimée, et trois lettres à Barthélemy-Saint-Hilaire. L'idée lui vint de publier ce trésor auquel s'adjoignirent, nous allons voir comment, des lettres à Thiers, à Requien et à Panizzi, et c'est ainsi que les amateurs de livres rares virent paraître les *Lettres inédites de Prosper Mérimée*, s. l., 1900 (Moulins, impr. Crepin-Leblond), in-8, CXXIX-251 pp. Introduction signée Félix Chambon. On lit au v° du faux-titre : « Le présent ouvrage a été *privately printed* strictement à 42 exemplaires ». Vingt exemplaires furent souscrits par la librairie Dorbon, qui les mit en vente au prix respectable de 200 francs.

Deux parties dans l'ouvrage : une longue Introduc-

1. Cf. toutefois dans le *Manuel* de M. Georges Vicaire, col. 755-762, « Quelques écrits sur Prosper Mérimée et sur ses œuvres ».

tion (pp. I-CXXIX), les Lettres inédites (p. 1-251).

Dans la première partie, l'auteur, en se défendant d'écrire à nouveau la vie de Mérimée, vise seulement à en établir quelques points à l'aide de documents d'archives, de témoignages contemporains diligemment recueillis, enfin de lettres autographes qui ont passé en vente publique et qui constituent, comme on le fait remarquer avec grande raison, une source d'informations jusqu'alors dédaignée par les biographes. Nous suivons ainsi Mérimée depuis le lycée, où nous savons les nominations qu'il obtint (il ne fut pas élève-phénomène), depuis l'école de droit, où nous assistons à ses examens (M. Chambon ne se console pas de n'avoir pas retrouvé sa thèse de licence), et nous le suivons quelquefois dans sa vie mondaine au point de savoir qu'il a dîné tel jour avec telles personnes et le lendemain avec telles autres. Un tableau de sa correspondance[1] complètera celui de M. Maurice Tourneux. Puis on nous parle de ses rapports avec ses correspondants, Boissonade, Cousin et Thiers. Car Mlle Dosne a communiqué à M. Chambon des lettres à Thiers, presque toutes relatives à l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, que M. Chambon, je ne sais pourquoi, a utilisées dans cette Introduction au lieu de les réunir aux autres *Lettres inédites*. A propos des événements de 1870 et du rôle joué par Thiers et par Mérimée dans l'agonie de l'Empire, M. Chambon et M. Filon sont en désaccord sur l'heure exacte à laquelle on connut aux Tuileries le désastre de Sedan. Je doute que cette question passionne les Mériméistes, mais elle

1. Pp. LIII-LVI.

peut avoir de l'intérêt pour d'autres et je la signale. Un dernier paragraphe sur *Mérimée d'après sa correspondance* est un éloge sans réserves du caractère de l'écrivain. (Des réserves, je pense qu'il y en aurait bien quelques-unes à faire dans une étude d'ensemble sur Mérimée. Mais il ne faut pas dire du mal de Mérimée à M. Chambon. Il est incroyable à quel point Mérimée a été aimé de critiques qui ne l'ont pas connu. Les contemporains étaient moins enthousiastes ou, si l'on veut une expression plus juste, moins unanimes dans l'enthousiasme). — Enfin viennent les lettres.

J'ai indiqué la provenance de celles qui sont écrites à Boissonade (10 lettres), à Victor Cousin (60) et à Barthélemy-Saint-Hilaire (3). Restent les lettres à Requien (4) et à Panizzi (2). On connaît les lettres scabreuses de Mérimée à Requien, conservées au musée Calvet, à Avignon, qui n'en autorise la communication qu'avec toutes sortes de pudiques difficultés. M. Chambon a trouvé une copie de quatre de ces lettres (sur quatre-vingt-trois), lesquelles, par une heureuse fortune, ne faisaient pas partie des vingt-quatre qui ont paru dans la *Revue de Paris*[1]. Quant aux lettres à Panizzi, elles méritent une explication. On savait que ces lettres, éditées par M. Louis Fagan[2], héritier de Panizzi, avaient été arrangées. On savait qu'imprimées d'abord intégralement, ou peu s'en fallait, elles avaient été émondées sur les placards, et que, par conséquent, le texte que

1. *Revue de Paris*, 15 mai 1898, pp. 225-256.
2. Prosper Mérimée, *Lettres à M. Panizzi* (1850-1870), *publiées par M. Louis Fagan, du Cabinet des Estampes au British Museum*. Paris, Calmann-Lévy, 1881, 2 vol. in-8.

nous pouvons tous lire n'est pas le vrai texte. Et l'on croyait que quatre personnes seulement étaient mieux renseignées que nous, parce que ces quatre heureux mortels (parmi lesquels, bien entendu, le vicomte de Spoelberch de Lovenjoul) possèdent chacun un exemplaire desdites lettres à l'état d'épreuves[1]. Mais ce qu'on ne savait pas, c'est qu'un bibliophile avait acheté, il y a quelques années, non un volume d'épreuves, mais un exemplaire complété à la main, d'après la version primitive. Il l'a prêté à M. Chambon, amené ainsi à insérer dans son recueil deux lettres qui n'existent pas dans l'édition Calmann-Lévy[2]. Quoi! dira-t-on, deux lettres seulement? Oui, parce que l'exemplaire *complété* ne l'était pas complètement et qu'il ne contenait que ces deux copies. Mais M. Chambon a eu plus tard la curiosité de le comparer à un des exemplaires d'épreuves et, cette fois, les deux textes apparaissaient comme très dissemblables. L'*Intermédiaire*[3] ne s'était pas trompé en parlant d'un déchet d'un tiers; les suppressions soit de lettres totales, soit de parties de lettres, nous ont bien privés d'un troisième volume qui serait égal en étendue aux deux volumes publiés (on ne trouvera dans le livre de M. Chambon qu'un certain nombre des passages retranchés[4]). Et cette réduction d'un tiers, dans quel esprit a-t-elle été faite? J'admets très volontiers comme légitimes tous les retranchements dictés par le respect des personnes, même si,

1. Cf. G. Vicaire, *op. cit.*, col. 745.
2. *Lettres inédites de Prosper Mérimée*, pp. 56 et 58.
3. *Ibid.*, p. 216.
4. *Ibid.*, pp. 227-245.

par l'effet du temps, certains scrupules de cet ordre peuvent sembler un peu futiles. Légitime aussi le sacrifice de tout ce qui nous apprendrait, si nous ne le savions déjà, le goût de Mérimée pour l'obscénité. Pour le reste, il faut bien le dire, la suppression évidemment arbitraire de passages qui ne pourraient choquer personne prouve qu'aucune critique, au moins en ce qui concerne ces passages — et ils sont nombreux — n'a présidé à la sélection. (Les originaux des lettres à Panizzi sont au British Museum, où on les communique au public).

Si à ces diverses lettres (en y comprenant les lettres à Thiers) on ajoute quelques billets tirés des bibliothèques départementales et deux lettres au président de la *Real Academia de la Historia*, on arrive bien à un total de près de cent lettres inédites, comme il est dit dans l'Introduction.

V

En éditant ce curieux volume, M. Chambon ne se doutait pas qu'il deviendrait pour lui l'occasion d'approfondir une question de droit et de jurisprudence, ce qui signifie qu'il lui a attiré un procès. Ce procès est très intéressant pour le monde littéraire, parce qu'il a soulevé des questions d'une portée générale et fort délicates.

Une lettre écrite à quelqu'un lui appartient et ne lui appartient pas. Il en a la propriété *matérielle*, non la propriété *intellectuelle*. Il peut la détruire, il ne peut

pas la publier. Pour la publier, il lui faut le consentement de l'auteur ou de ses héritiers et, bien entendu, il sera loisible à ceux-ci ou à celui-là de mettre à prix leur agrément. Et cela précisément en vertu de cette loi de 1793 dont nous parlions tout à l'heure, loi « relative aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre... », qui a voulu que l'auteur tirât profit de ses écrits, le musicien de ses partitions, le peintre de ses tableaux. (La loi, par une singulière omission, ne disait pas : et le sculpteur de ses statues. Mais la jurisprudence l'a dit pour elle). L'artiste doit vivre de ses œuvres, une lettre missive est une œuvre : voilà le principe. La dérogation à ce principe est une contrefaçon et le contrefacteur est passible de peines correctionnelles : voilà la sanction. Et voilà pourquoi M. Félix Chambon se vit citer devant le tribunal correctionnel de la Seine par une dame veuve H... et par la maison Calmann-Lévy.

Chose curieuse : on lui faisait grief d'avoir méconnu, à propos de Mérimée, cette même loi de 1793 à laquelle nous avons vu que Mérimée s'opposait à ce qu'on portât atteinte.

La dame H... lui disait : Mérimée, mort le 23 septembre 1870, a institué légataires universelles de ses biens, aux termes d'un testament du 30 mai 1869, deux dames anglaises qui étaient ses amies d'enfance (deux vieilles amies de sa mère[1], les deux *governess*, comme les appelle malignement le *Journal des Goncourt*[2] : Miss Lagden et sa sœur, Mrs Ewers). Je suis moi-même

1. *Lettres à Panizzi*, t. I, p. 16.
2. *Journal des Goncourt*, t. III, p. 276

l'héritière de ces personnes. Je représente donc la succession Mérimée. Je vous reproche d'avoir imprimé sans mon autorisation des lettres de Mérimée (à Boissonade, Cousin, etc.).

La maison Calmann-Lévy lui disait : J'ai acheté de M. Louis Fagan, héritier de Panizzi, le droit de publier les lettres de Mérimée à celui-ci, et je les ai publiées presque intégralement. En ayant eu le texte en mains, vous avez publié ce que j'avais retranché. Je vous reproche d'avoir fait une *édition partielle* d'une œuvre dont le droit de reproduction m'avait été cédé. (Cette cession n'était pas critiquée par la dame H... parce que la dame H... était d'accord au procès avec Calmann-Lévy, et elle n'aurait pas pu être critiquée par elle, parce qu'elle avait eu lieu à l'époque où Mrs Ewers représentait la succession Mérimée et que celle-ci l'avait donc autorisée, au moins tacitement).

Héritière et librairie, toutes deux perdirent leur procès : jugement du 17 décembre 1900[1].

A la dame H..., le tribunal répondait : D'abord, ce droit de propriété, consacré par la loi de 1793, l'auteur peut y renoncer, expressément ou tacitement, et, dans l'espèce, il semble bien que Mérimée y ait renoncé tacitement. Ensuite (et ce motif du jugement nous intéresse davantage parce qu'il s'agit non plus d'une appréciation de fait, mais d'une raison de droit), M. Chambon a publié des lettres de Mérimée trouvées dans des bibliothèques publiques. Eh bien ! la succession de Mérimée n'a plus aucun droit sur ces lettres, parce qu'il y a un

1. *L'Amateur d'Autographes*, 1901, pp. 19-27.

décret du 20 février 1809 d'après lequel « les manuscrits... des bibliothèques impériales... sont la propriété de l'État ». En entrant dans une bibliothèque de l'État, les manuscrits sont tombés dans le domaine public : ce qui est à l'État est à tout le monde.

A Calmann-Lévy, le tribunal répondait : M. Chambon est un lettré qui a voulu faire œuvre non de spéculation, mais de « critique complète, consciencieuse et documentée », et il n'a pas « excédé les droits qui sont universellement reconnus en faveur de la critique et qui sont d'autant plus grands que sont plus éloignés les événements sur lesquels elle porte et que remonte à une date plus ancienne la mort des personnages dont elle s'empare ».

La dame H... et la maison Calmann-Lévy ne se tinrent pas pour battues ; elles firent appel, et la Cour, infirmant le jugement, condamna M. Chambon à une amende très légère avec sursis et à des dommages-intérêts dérisoires, et ordonna la confiscation des exemplaires saisis : arrêt du 15 juin 1901[1].

Dans cet arrêt, beaucoup plus court que le jugement et où l'on eût aimé peut-être à trouver quelques mots qui rendissent hommage à la haute honorabilité de M. Félix Chambon et à son désintéressement (au lieu de cette simple constatation qu'il n'avait pas, paraît-il, d'antécédents judiciaires), comment sont résolues les questions soulevées devant les premiers juges ?

Sur les lettres à Panizzi, la Cour dit : Non, il n'y a pas eu critique, il n'y a pas eu étude littéraire ; il y a bel et

1. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1905, 2e partie, pp. 275-277. Cf. *L'Amateur d'Autographes*, 1902, pp. 57-65.

bien *édition partielle* et, par conséquent, contrefaçon.

C'est là une appréciation de fait, et les tribunaux et cours d'appel ont sur les questions de fait un pouvoir d'appréciation souverain.

Mais que dit la Cour sur la raison de droit tirée du décret de 1809?

Hélas! elle n'en dit rien et nous le regrettons. Nous aurions aimé à connaître son opinion, nous dirons pourquoi tout à l'heure. Mais la Cour ne s'en occupe pas. Sur les lettres autres que celles à Panizzi, elle dit que M. Chambon s'est muni, pour les publier, d'autorisations administratives qui suffisent à prouver sa bonne foi de ce chef et que, s'il a été de bonne foi, il n'y a pas eu de contrefaçon. (La mauvaise foi n'est pas nécessaire pour constituer le délit de contrefaçon en général, qui résulte de la seule reproduction matérielle. C'est ce que les jurisconsultes appellent un « délit contraventionnel ». Mais, spécialement en matière de propriété littéraire et artistique, la jurisprudence et la doctrine admettent que la bonne foi du prévenu est exclusive du délit de contrefaçon.)

Je ne discuterai pas l'arrêt dans ce qu'il peut avoir de fâcheux pour les intérêts particuliers de M. Chambon, ni dans ses appréciations de fait (ce qui revient au même). Y avait-il édition partielle? peut-il y avoir édition partielle quand celle qu'on qualifie ainsi ne fait pas double emploi avec l'autre; quand, par hypothèse, pas un mot ne s'y trouve de ce qui est dans l'autre? peut-il y avoir édition partielle en l'absence de toute intention mercantile? Inversement, une édition partielle, même sans intention mercantile, ne nuira-t-elle

pas à l'éditeur originaire? Une œuvre a paru, moins les gravelures. Vous éditez les gravelures. Il y a des gens qui n'achèteront pas l'œuvre parce que ce que vous éditez leur suffira. Mais alors, dit M. Chambon[1], le droit de citation est supprimé, car où finit la citation, où commence l'édition partielle? Une citation, plusieurs citations, beaucoup de citations, c'est une édition partielle! Je réponds : question de fait. Lorsque les éditeurs Calmann-Lévy, déjà nommés, et la veuve de Maurice Sand firent à M. Paul Mariéton exactement le même procès à l'occasion de son *Histoire d'amour*, ils le perdirent, parce que le tribunal ne vit dans les citations de M. Mariéton que des citations : jugement du 11 mars 1897[2]. Laissons toutes ces questions de fait; elles varieront suivant les procès et seront diversement interprétées par les juges. Je dis qu'il est fâcheux que l'arrêt ne se soit pas prononcé sur le décret de 1809.

Pourquoi? demandera-t-on peut-être. Pourquoi fallait-il que la Cour en définît la portée? Les manuscrits des bibliothèques publiques « sont la propriété de l'État ». Est-ce que cela n'est pas formel?

Oui et non. Ces jurisconsultes sont terribles avec leurs distinctions. Il y en a qui soutiennent (par des raisons que je m'abstiens de rapporter) que ce texte ne vise que les manuscrits *faits par des agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions*. Et il faut bien dire qu'il y a une jurisprudence en ce sens, et imposante : la Cour de Cassation a jugé que le manuscrit des Mémoires du duc de Saint-Simon, déposé aux Archives

1. *L'Amateur d'Autographes*, 1902, p. 64.
2. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1898, pp. 558-560.

des Affaires étrangères, n'avait pas cessé de ce fait d'être la propriété des héritiers : arrêt de la Chambre des Requêtes du 31 mars 1858[1]. Encore est-il qu'il s'agissait d'un cas particulier : le dépôt n'avait pas été volontaire. Même en cas de dépôt volontaire, il peut exister telle circonstance de la cause qui prouve que l'auteur n'a pas entendu se dépouiller ni dépouiller ses représentants du droit de propriété. George Sand a ordonné par testament le dépôt à la Bibliothèque nationale de sa correspondance avec Alfred de Musset, et il a été établi (dans le procès ci-dessus mentionné de M. Paul Mariéton) que ce dépôt n'impliquait pas l'abandon des droits d'auteur. Enfin, en l'absence de toute circonstance spéciale, la question de l'interprétation qui pourrait être donnée, le cas échéant, au décret de 1809 reste douteuse.

Cela suffit pour que nous devions crier aux travailleurs : prenez garde ! On met en vos mains des trésors ; usez-en avec précaution, car ni votre bonne foi ne s'induira nécessairement de ce que vous aurez obtenu les autorisations administratives (ce serait trop commode !), ni le décret de 1809 ne vous fournit, dans l'état actuel de la jurisprudence, une sauvegarde de tout repos. Lisez, compulsez, copiez, mais ne publiez pas sans vous préoccuper des règles restrictives du droit de reproduction, et ne les maudissez pas, car elles sont bienfaisantes à d'autres égards, ces règles qui limitent le domaine public comme la haie de mon jardin est un obstacle pour le promeneur.

1. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1858, 1re partie, pp. 145-151.

Mais alors, disent encore M. Chambon et de brillants chroniqueurs[1], il n'y a plus de critique littéraire possible! Je réponds trois choses :

1° D'abord, la nécessité d'une autorisation à obtenir de l'auteur ou de ses héritiers se résout pratiquement en la nécessité de leur payer une somme à débattre. Il arrivera peut-être qu'ils ne seront pas intraitables et que l'on pourra s'entendre.

2° Si l'on ne peut s'entendre, il faudra attendre. Le droit d'auteur n'est pas perpétuel. D'après la loi de 1793, il durait dix ans après la mort de l'auteur. D'après la législation actuelle, il dure cinquante ans. Dans quatorze ans, Mérimée n'appartiendra plus à Mme H. ; il appartiendra à tout le monde, à ce Tout-le-Monde qui a plus d'esprit que Voltaire... et que Mérimée. On m'objectera sans doute que ce serait un vrai malheur que d'attendre encore quatorze ans (et plus peut-être, s'il s'agit d'autres auteurs) des travaux comme ceux de M. Félix Chambon. Cela, j'en conviens. Et encore s'il fallait admettre, comme le veulent de bons auteurs, qu'un recueil tel que celui des *Lettres à Panizzi* doive être régi par un certain décret de 1805.... Mais ceci nous entraînerait trop loin de Mérimée[2].

3° Enfin le salut pourrait venir des juges chargés d'appliquer la loi. La conciliation des principes juridiques et des intérêts de l'étude littéraire pourrait se

1. Voir le *Français* du 22 juin 1901 (*Un Procès ridicule* ; l'*Éclair*, du 9 juillet ; le *Français* du 15 août (article de M. Lucien Descaves, *Au détriment des morts*) ; le *Figaro* du 7 janvier 1905 (article de M. Georges Claretie, *Peut-on publier?*)

2. J'ai étudié ailleurs cette question compliquée ; voir plus loin, pp. 145 et 147.

trouver, *pour la question spéciale des lettres missives*, dans une jurisprudence libérale et favorable aux droits de la critique en ce qui concerne la volonté présumée chez l'auteur d'abandonner le droit de reproduction. Et, en vérité, je pense qu'une telle jurisprudence ne serait qu'équitable et conforme à la réalité des faits, et je crois avoir montré que je ne suis pas animé dans cette discussion de sentiments révolutionnaires. L'auteur d'une lettre missive ne s'est-t-il pas tacitement dépouillé de son droit de propriété intellectuelle comme il s'est dépouillé de son droit de propriété matérielle? Tout est là. Dans le procès Chambon, le tribunal avait estimé que Mérimée avait fait cet abandon. La Cour, en accordant à M. Chambon l'excuse de la bonne foi, s'est dispensée de trancher cette question, comme elle s'est dispensée de trancher la question du décret de 1809. C'est le point que le juge devra chaque fois examiner.

Et notez que cet abandon pourra toujours être tacite et s'induire des circonstances. Si donc des lettres n'ont rien de confidentiel (je ne dis pas rien d'intime, c'est tout différent), si elles ne contiennent rien qui soit de nature à préjudicier aux tiers, si enfin il paraît évident qu'en les écrivant leur auteur n'a jamais pensé à s'en réserver le droit de reproduction et n'a jamais cru ajouter quelque chose à son œuvre générale, pourquoi permettre à des héritiers, que meut seule, je le suppose, la question d'argent, de paralyser entre les mains du destinataire une publication qu'il croit profitable à la critique littéraire ou à l'étude historique, et à la mémoire même de l'auteur? Un jugement du tribunal civil de la Seine, rendu à propos de lettres de Sainte-Beuve

à Morand, le 20 juin 1883[1], a estimé que l'abandon tacite du droit de reproduction au profit du destinataire se révélera notamment, dans le cas le plus fréquent, par ce fait que l'écrivain n'a pas conservé copie de la lettre missive. On irait trop loin avec ce criterium ; n'en demandons pas tant. Que de gens, sans même parler des amoureux, n'ont pas gardé copie de leurs lettres et seraient désolés qu'on les imprimât ! Mais il y a d'autres circonstances de fait. Lacordaire avait légué ses papiers à l'abbé Perreyve, son disciple favori. Un héritier du sang s'adressa au tribunal civil de la Seine pour faire cesser la publication des *Lettres du Père Lacordaire à des jeunes gens*, entreprise par l'abbé avec les manuscrits de son legs. Le tribunal rejeta la demande, attendu que les principes sur le droit de propriété de l'auteur de lettres missives ne sont pas absolus, que la publication des lettres en question ne pouvait qu'être honorable pour la mémoire de celui qui les avait écrites, et qu'il apparaissait bien en fait que le testateur s'en était rapporté à l'amitié du légataire pour l'usage qui serait fait des manuscrits composant le legs : jugement du 2 décembre 1864[2]. (Il est digne de remarque qu'aucun de ces deux jugements n'a été frappé d'appel.)

Je le répète, est-ce que neuf fois sur dix, sinon plus, l'abandon n'est pas probable quand il s'agit de lettres ? est-ce que l'auteur, en écrivant des lettres intimes, a pensé à leur publication éventuelle et a vu dans l'avenir un traité à leur sujet entre un éditeur et lui ou entre un

1. J. Pataille, *Annales de la Propriété industrielle, artistique et littéraire*, 1887, pp. 108-115.
2. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1864, 3e partie, p. 112.

éditeur et ses héritiers? est-ce qu'il n'y a pas d'autant moins pensé que les lettres étaient plus intimes et qu'il y a peut-être eu plus d'indiscrétion à les mettre au jour? Et spécialement quand il s'agit de lettres de Mérimée à Cousin et qu'on se rappelle que c'est Mérimée qui a décidé Cousin à léguer à l'État ses livres et ses papiers.... Mais respectons la chose jugée.

VI

En tout cas, M. Félix Chambon conservait le bénéfice d'une disposition du jugement non contredite par l'arrêt de la Cour, celle qui lui disait : vous n'encourez aucun reproche pour les lettres par vous trouvées dans des archives publiques; décret de 1809.

C'est à l'abri de cette consultation judiciaire qu'il donna son second ouvrage : *Notes sur Prosper Mérimée*, Paris, aux frais de l'auteur, 1902, in-8, XVIII — 498 pp. (100 exemplaires seulement ont été mis dans le commerce par la librairie Dorbon Aîné, au prix de 15 francs. Il a été imprimé une seconde couverture portant la date 1903).

Voici donc un ouvrage composé sur des documents d'archives. L'auteur a eu communication notamment : 1° des Rapports de Mérimée comme Inspecteur général des monuments historiques; 2° des lettres à Lenormant, c'est-à-dire de ces lettres dont un certain nombre — vingt sur quatre-vingt-une — ont été publiées (assez inexactement, semble-t-il) dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1895; 3° enfin et surtout d'*une partie* seu-

lement (malheureusement) des volumineux papiers du poète Pierre Lebrun, déposés à la Bibliothèque Mazarine : quarante cartons qui n'ont pu être ouverts qu'en 1900, de par la volonté expresse de Mme Lebrun, et encore semble-t-il que l'accès de cette mine abondante ne soit pas facile à obtenir. Cette fois, M. Chambon avait trouvé trop de lettres de Mérimée : il les a utilisées sans les publier intégralement.

Ces *Notes* ne visent pas à être une biographie définitive; l'auteur s'en défend soigneusement. Ce sont, dit-il, des matériaux. Soit, puisqu'il reste encore beaucoup à découvrir. Mais certains points au moins semblent traités d'une manière définitive, par exemple la carrière administrative de Mérimée, et, cette fois, la bibliographie éparse, celle que j'appelais la bibliographie externe, est amenée à un dernier degré de perfection. L'auteur a même retrouvé (pp. 330 sqq. et 367) un discours et un fragment imprimés, qui avaient échappé à MM. Tourneux et de Lovenjoul. A noter aussi (pp. XIII-XV) une bibliographie des lettres écrites *à* Mérimée.

L'ouvrage se compose de six parties : *la Jeunesse* ; — *Tournées d'inspection* ; — l'*Institut* ; — *les Désillusions* ; — *la Fortune* ; — *la Fin*. Chaque partie est divisée en chapitres portant chacun un titre particulier.

Tout ce long exposé est à lire pour un mériméiste. J'en signale seulement quelques endroits particulièrement curieux. Voici (pp. 18-19) Musset soumettant à l'intéressé les vers où il le nomme dans la dédicace de *La Coupe et les lèvres :*

L'un, comme Calderon et comme Mérimée...

Voici (pp. 25-28) l'analyse de la plaquette *privately printed* — à vingt-cinq exemplaires — par les soins de M. C. Stryienski : *Sept lettres de Mérimée à Stendhal*[1]. Voici (pp. 40-44) des renseignements sur la liaison avec George Sand. Et voici (pp. 129-130) une lettre de Colomba à Mérimée. Elle a été communiquée par M. Bixio, dont le père l'avait reçue en don du destinataire. Oui, Colomba a existé (nous la retrouverons tout à l'heure), et elle s'appelait bien Colomba. Le 12 juin 1858, Colomba B[artoli] écrivait d'Olmeto à Mérimée ; elle sollicitait pour un de ses gendres, à qui elle voulait faire donner un emploi sur le continent pour le soustraire à une *vendetta*. « Dans ce but, très illustre sénateur, je viens instamment vous supplier de vouloir bien exaucer les prières d'une vieille que vous avez daigné écouter autrefois[2].... » Un tel document n'est-il pas exquis? Pourvu que les héritiers de Colomba ne fassent pas un procès à M. Chambon!

Je passe sur l'affaire Libri (pp. 294-311) et sur maint autre épisode de la vie publique ou intime. Le livre se termine par un curieux essai de reconstitution de la bibliothèque de Mérimée, détruite, avec tout ce que l'appartement de l'écrivain contenait de précieux, dans l'incendie allumé par la Commune, le 23 mai 1871. Un essai, dit M. Chambon. Un tel travail, en effet, ne peut jamais être qu'un essai[3]. Par exemple, il faudrait certai-

1. Rotterdam, aux frais de la Compagnie. 1898, pet. in-8, 55 pp. — Incomplètement reproduite dans la *Revue de Paris*, 15 juillet 1898, pp. 411-422.

2. M. Maurice Tourneux pense que la lettre, bien que signée de Colomba, émane de sa fille Catherine. Voir préface de *Colomba*, éd. Carteret, 1904, p. V.

3. Il existe à la Sorbonne un ouvrage, *Annotations illustrative of the*

nement ajouter aux ouvrages énumérés ceux de César Daly. Le savant architecte et archéologue, le directeur-fondateur de la *Revue générale d'Architecture* admirait beaucoup Mérimée et entretenait avec lui les meilleures relations. En 1856, étant tombé gravement malade au cours d'un voyage d'étude dans l'Amérique centrale, il lui avait écrit, par l'intermédiaire du consul de France, pour lui recommander ses notes et ses collections, et le charger de faire désigner un continuateur de sa mission. En 1861, il lui rappelait ce souvenir en lui dédiant son mémoire intitulé : *Des Concours pour les monuments publics dans le passé, le présent et l'avenir, dédié à M. Prosper Mérimée...* (Paris, 1861, gr. in-8, VI-57 pp. Voilà un livre, tout au moins, qui ne pouvait manquer de figurer dans la bibliothèque de la rue de Lille!) « Votre position, lui disait-il, est réellement exceptionnelle. Votre autorité intellectuelle s'étend sur le domaine entier de l'art; toutes ses parties vous sont redevables. Écrivains, artistes, archéologues, tous professent pour vous une haute et juste considération. Au milieu de la désunion et de la dispersion des efforts, vous avez en tout temps conservé une entière impartialité. Vous avez sauvé bon nombre de nos monuments nationaux.... Votre voix éloquente n'a jamais manqué à la cause des artistes.... Les nobles paroles que vous prononciez l'autre jour au Sénat retentissent aujourd'hui dans la France entière.... » Plus tard Daly et Mérimée se retrouvèrent et se lièrent plus intimement à

Plays of Shakespeare (London, printed for John Offor, 1819, 2 vol. in-12), qui porte sur la feuille de garde de chacun des deux volumes la signature de Mérimée. Bibliothèque de l'Université, Réserve, 51.

Cannes (je tiens ces détails d'un des fils de César Daly, M. Raymond Daly), aux jours sombres où un ami commun, le Dr Gimbert, essayait d'adoucir les souffrances de l'écrivain.

VII

Lorsque Mérimée et ses compagnons de voyage arrivèrent à Athènes en 1840, ils reçurent le meilleur accueil de notre ministre résident, M. de Lagrené.

Né à Amiens en 1800, ami, dans sa jeunesse, de Lamartine, dont il fut un des premiers admirateurs[1], et du duc de Rohan[2], Théodose de Lagrené était entré à vingt ans dans la diplomatie. De Grèce, il fut envoyé en Chine, puis revint à Paris et fut fait pair de France. Il se lia avec Mérimée. Il avait épousé en Russie une femme d'une grande distinction d'esprit et d'une instruction supérieure. C'est Mme de Lagrené qui initia Mérimée à la littérature russe, et, pour commencer, à la grammaire russe, tache ardue, à en croire ceux qui ont passé par là, mais que devait faciliter l'application de l'élève, ravi de rencontrer deux choses qu'il appréciait entre toutes, une étude minutieuse et précise et surtout l'amitié d'une femme charmante. De plus, il se prit d'affection pour Mlle Olga de Lagrené. Il écrivait tantôt au père ou à la mère, tantôt à leur fille, qui fut évidemment

1. Léon Séché, *Études d'histoire romantique : Lamartine de* 1816 *a* 1850. Paris, 1906 (éd. de la Société du Mercure de France), p. 256.
2. *Ibid.*, p. 365.

une de ses correspondantes préférées, et ceci est encore bien de lui, qui aimait la femme jusque dans l'enfant et savait être l'ami d'une fillette.

Telles sont les lettres que vient d'éditer un membre de la famille Lagrené, sous ce titre : *Lettres de Prosper Mérimée aux Lagrené* (Paris, 1904, in-8, LXIV-149 pp. Au v° du faux-titre : tiré à 75 exemplaires). Par conséquent, en annonçant plus haut un troisième ouvrage de M. Chambon, je m'exprimais, si l'on veut, assez inexactement, puisqu'il n'est dans celui-ci que l'auteur des liminaires, où je relève les points suivants.

Dans l'Introduction, il indique (p. VII) un certain nombre de lettres de Mérimée qui ont paru depuis son précédent volume. Il avait utilisé des lettres à Ampère, Bixio, Lenormant, Royer-Collard, Vitet et de Witte. Et l'on a encore livré au public des lettres à Viollet-le-Duc[1], au comte de Gobineau[2], à M. de Lavergne[3], et à d'autres. Plus loin (pp. XX-XXII, note), liste des articles consacrés au Centenaire de Mérimée en France et à l'étranger. Saluons au passage (p. XXXII, note) les curieux travaux en allemand de M. Max Kuttner sur la véritable Colomba, puisque nous savons qu'il y a eu une véritable Colomba. Plus loin, voici (pp. XXXV-LXII) une longue *Bibliographie des travaux de Mérimée*

1. Eug. Viollet-le-Duc, *Lettres inédites de Viollet-le-Duc*. Paris, Quantin, 1902, in-8.

2. *Revue des Deux-Mondes* des 15 octobre et 1er novembre 1902, *Une Correspondance inédite de Prosper Mérimée*. Trente-quatre lettres adressées à Gobineau entre 1854 et 1870, publiées par M. A. Schemann, professeur à Fribourg-en-Brisgau. On a remplacé par des lignes de points les passages qu'il était impossible de reproduire.

3. *Ibid.*, 15 avril 1904, Ern. Cartier, *Léonce de Lavergne, souvenirs personnels et documents inédits*, pp. 834-839, 840-843. Réuni en vol., Plon, 1904, in-12.

sur la Russie, chapitre tout nouveau pour la bibliographie générale et résultat de la plus diligente investigation. Enfin je signale (pp. LXIII-LXIV) un relevé des traductions russes des ouvrages de Mérimée, et aussi des travaux en russe qui lui sont consacrés. Se serait-on douté qu'il eût fait l'objet d'une dissertation en finnois?

Quant aux lettres, elles éclairent la biographie en plus d'une circonstance. Elles nous montrent que Mérimée n'était pas en peine d'écrire coup sur coup trois relations différentes, concordantes d'ailleurs, des journées de juin[1]. C'est pour les filles de M. de Lagrené, Gabrielle et Olga, pour Olga surtout, que Mérimée chargeait Jenny Dacquin d'acheter des livres au 1er janvier[2]. Une note de Mlle Olga de Lagrené nous apprend ce qu'étaient ces livres : « Macaulay, Augustin Thierry, de Maistre, Tennyson, Milton, les *Ducs de Bourgogne* de M. de Barante, etc. » Le donateur, qui voulait de la « littérature morale », était servi selon ses intentions.

Au reste, toutes ces lettres sont charmantes. Je n'en dis pas plus, non dans la crainte d'épuiser le droit de citation : M. Chambon, qui vient d'être mulcté à son sujet, demanderait pour moi l'indulgence. Mais il faut

1. A Mme de Lagrené (*op. cit.*, pp. 17-18) ; à Mme de Montijo (Filon, *Mérimée et ses amis*, pp. 197-201) ; à Jenny Dacquin (*Lettres à une Inconnue*, t. I, pp. 288-290). La lettre à la comtesse de Montijo, reproduite par M. Filon, est, dit-il, un précis de la Révolution de février. On peut comparer le récit de la soirée du 23 février, émouvant dans sa simplicité (*op. cit.*, p. 184 : « les rues étaient pleines de monde..., etc. ») à un autre récit, trop vivant pour n'être pas d'un témoin, celui par lequel Flaubert termine la IIe partie de *L'Éducation sentimentale* (p. 345 dans l'éd. in-16 : « Tout le monde était en joie ; des promeneurs circulaient..., etc. ») Il est curieux de rapprocher Mérimée d'un écrivain qu'il ne pouvait pas souffrir.

2. *Lettres à une Inconnue*, t. II, pp. 34, 77 et 148.

laisser aux lecteurs quelque plaisir de découverte. Seulement les lecteurs ne se procureront pas facilement le livre : il en a été déposé huit exemplaires seulement à la librairie Dorbon Aîné, qui les a mis en vente au prix de 300 francs chacun. Les ouvrages de M. Chambon ou présentés par lui ne risquent pas d'échouer dans les boîtes des bouquinistes.

J'allais oublier les illustrations. Elles sont intéressantes et je dois en donner la liste. Deux portraits de Mérimée, savoir : la reproduction d'un buste d'Iselin (1874) qui est au musée d'Ajaccio, et la reproduction d'un dessin inédit du prince Gabrielli, dessin qui appartenait à S. A. I. la princesse Mathilde et qui a été communiqué par le comte Primoli (Ce dessin paraît bien peu ressemblant! Quant au buste, il semble avoir été fait d'après un portrait sur acier qui fut publié dans l'*Artiste* en 1868, « document de seconde main et de médiocre valeur[1] »). — Portrait de M. et de Mme de Lagrené et de leur fille Olga. — Divers fac-similés : une lettre inédite de Jenny Dacquin, des lettres inédites de Mérimée à Damas-Hinard, à Mme de Lagrené (en russe, avec des corrections de Mme de Lagrené), à Mlle Olga de Lagrené (il lui envoie un croquis représentant la comtesse de Castiglione, dont la coiffure lui avait causé de l'étonnement). On nous donne même le fac-similé d'une aquarelle de Mérimée représentant son chat, personnage d'importance, on le sait, dans la correspondance et dans la vie de l'écrivain.

1. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits...*, p. 54.

M. de Lagrené mourut en 1862, sa fille en 1897, sa veuve, à un âge avancé, en 1901.

VIII

Et les amours? Rien de nouveau sur cette question, autour de laquelle je crois que les ténèbres ne feront que s'épaissir avec le temps. Résignons-nous à ne rien savoir ou à ne savoir que peu de chose.

Nous savons qui était l'Inconnue : Jenny Dacquin. Personne, je crois, n'a pris la peine de réfuter la singulière insinuation de ce pince-sans-rire de Blaze de Bury[1], d'après qui Mlle Dacquin aurait été une personne non pas fictive, très réelle au contraire, mais choisie pour donner le change et masquer la vraie Inconnue, laquelle finalement serait restée inconnue. « Je serais bien étonné, disait-il, si la personne qu'on prend généralement pour l'Inconnue était la vraie. » Il donnait à entendre que pour percer la mystère, il faudrait savoir à qui Mérimée avait légué une certaine bague. On le sait aujourd'hui : à Mme de Montijo[2], et l'on ne voit pas comment accorder ce fait certain avec une hypothèse romanesque. Et d'où seraient venues à Blaze de Bury des lumières particulières sur la question? Et quelle singulière coïncidence : la vraie destinataire des lettres aurait eu le même prénom que la

1. Avant-propos des *Lettres à une autre Inconnue*.
2. Félix Chambon, *Notes sur Mérimée*, p. 445.

destinataire apparente[1]. Ne nous arrêtons pas plus qu'il ne convient à une timide tentative de mystification.

Jeanne-Françoise Dacquin, fille de Julien Dacquin, notaire, vint au monde à Boulogne-sur-Mer, le 25 novembre 1811. La tradition locale nous la représente « haute en taille, avec de grands yeux d'un noir d'enfer, d'une expression toute particulière[2] ». Elle survécut un quart de siècle à son ami, étant morte à Paris, rue Jacob, n° 37, le 25 mars 1895, âgée de 84 ans. « Un témoin » de sa vie qui, deux ans auparavant, signalait aux « chercheurs » qu'elle était « vivante et bien vivante, saine de corps et d'esprit[3] », a publié dans l'*Intermédiaire* la lettre de faire-part de son décès[4], et M. Chambon a retrouvé sa tombe au cimetière du Père-Lachaise[5]; voilà, ou il n'y en a pas, de la documentation consciencieuse!

Comment se fait-il que, par ce temps d'indiscrétion et de reportage littéraire, on n'ait pas été lui arracher quelques souvenirs? On a peut-être perdu là l'occasion d'une interview intéressante. Est-il vrai qu'elle ait été femme de lettres, ayant publié deux nouvelles, signées Léona, dans les *Annales romantiques* (1829-1832)[6]?

1. *Lettres à une Inconnue*, t. II, p. 85 : « Votre patron est-il l'évangéliste ou le baptiste? ».

2. Ern. Deseille, *L'année boulonnaise, éphémérides historiques intéressant le pays boulonnais*. Boulogne-sur-Mer, 1885-1886; deuxième semestre, pp. 647-649. L'auteur dit qu'il pourrait noter dans les *Lettres à l'Inconnue* « plus de vingt allusions reconnaissables » au pays natal de Mlle Dacquin. J'avoue qu'elles m'ont échappé, faute sans doute d'une compétence suffisante.

3. *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 20 mai 1895, col. 551.

4. *Ibid.*, 30 avril 1896, col. 494.

5. *Lettres de Prosper Mérimée aux Lagrené*, p. XXI (note 2).

6. *L'Intermédiaire*, 20 janvier 1892, col. 54.

Bientôt nous allons être très renseignés sur Jenny Dacquin, j'entends sur sa personne, car sur Jenny Dacquin amie de Mérimée, je crois qu'on ne saura jamais grand'chose. En tout cas, ce qu'on nous annonce sera très curieux. On lisait, l'an passé, dans l'*Intermédiaire*, sous la signature « Le Chercheur de B[oulogne] », la note suivante : « Je possède le portrait de Mlle Jenny Dacquin; il va être reproduit dans une étude très documentée et fort complète sur la célèbre Inconnue de Prosper Mérimée, dont je suis l'auteur et que je compte faire éditer très prochainement à Paris. On trouvera dans cet ouvrage la généalogie de sa famille, sa biographie, ses œuvres de jeunesse, sa correspondance (125 lettres, s'étendant de 1854 à 1889) et une réfutation des lettres apocryphes qui lui ont été attribuées. Plusieurs planches serviront d'illustrations au volume[1] ». Attendons.

Jusqu'à présent, tout ce que nous savions d'elle, c'est ce qu'il en apparaît dans les lettres que son ami lui a écrites. Elle les a publiées en 1874. Je n'ai pas à faire la critique littéraire des *Lettres à une Inconnue*. Ont-elles été arrangées? Pas beaucoup, je pense; elles ne devaient pas contenir des choses très intimes. Tronquées? Plutôt; elles présentent une lacune d'un an et demi, de fin 1854 à juillet 1856. Mais brouillées quant aux dates, cela, on le sait, fantastiquement. Et pourquoi? Cherchait-on à garder du mystère au roman? On aurait pu ne rien révéler; on avait bien le droit de ne révéler que ce qu'on voulait. Mais en quoi de

1. *L'Intermédiaire*, 20 mai 1905, col. 752.

fausses dates servaient-elles un scrupule respectable?

Quant aux réponses, elles étaient sans doute conservées dans l'appartement de la rue de Lille, et la Commune, en brûlant la maison de Mérimée, a assuré l'exécution de la promesse faite par celui-ci à son amie, que les souvenirs de leur liaison ne lui survivraient pas.

En 1874, il parut une brochure anonyme, *Lettres de l'Inconnue* (Paris, Alph. Lemerre, in-8, VIII-84 pp.), vingt lettres ou fragments de lettres qu'on disait échappées miraculeusement à l'incendie; supercherie littéraire qui avait pour auteur soit J.-M. Cournier[1], soit Jules Claye ou le docteur Cazin[2], et qui ne trompa personne.

En 1889, nouvelle supercherie : *Lettres de l'Inconnue. La passion d'un Auteur. Réponse à Prosper Mérimée* (Paris, Ollendorff, in-16, XVI-306 pp.). Le même ouvrage paraissait en même temps, en anglais, à New-York et à Londres. Il n'est pas difficile de voir qu'il a été d'abord pensé en anglais. L'auteur s'y présente comme anglaise, ce qui est un non-sens, étant donnée la connaissance que ces lettres révèlent de celles de Mérimée, qu'elles suivent pas à pas. C'est un long chef-d'œuvre de préciosité et de pédantisme, avec, çà et là, quelques jolies choses. M. Filon a jugé d'un mot cette prétendue *Réponse* : « Si Mérimée avait reçu ces lettres-là, il n'aurait pas aimé aussi longtemps. » L'auteur était, paraît-il, une Américaine, qui, par un prodige d'imagination, était presque arrivée à se persuader qu'elle était l'Inconnue. Un jour, on la trouva tout en larmes, on l'in-

1. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, sa bibliographie*, p. 22.
2. Georges Vicaire, *op. cit.*, col. 271 et 742.

terrogea, et elle dit en sanglotant : « Mérimée vient de mourir[1] ! »

M. Émile Faguet a consacré une étude étendue à *Mérimée amoureux*[2]. Malheureusement, l'éminent écrivain a cru à l'authenticité des lettres apocryphes, et il a longuement analysé les élucubrations de l'Américaine. Mais sa critique reste intéressante pour la psychologie de Mérimée, et même pour la psychologie de sa correspondante, en tant que celle-ci se laisse saisir dans les lettres de Mérimée. M. Faguet aboutit à une double conclusion. La première, c'est qu'ils n'ont pas été amants. Je crois que personne n'en a jamais douté, et que cela résulte suffisamment de la lecture des *Lettres à une Inconnue*. (Et, pour établir ce point, M. Faguet invoque un argument de texte, assez fragile en lui-même, et emprunté aux lettres controuvées; n'en parlons pas.) La seconde conclusion, c'est qu'ils n'étaient jamais ensemble et que « leur histoire est celle d'une très longue et très belle séparation amoureuse ». Mérimée déplorait lui-même qu'ils fussent « comme Castor et Pollux, qui ne peuvent apparaître sur le même horizon[3] ! »

J'irai plus loin. L'idée que laisse surtout la lecture de ces lettres, c'est qu'*elle* a été pour *lui* plus qu'il n'a été pour elle. C'est toujours lui qui fait les avances. Elle paraît avoir délaissé sa vieillesse. Un an avant de mourir, il revient de Cannes à Paris, brisé par la souffrance. Sitôt arrivé, billet haletant pour la supplier de

1. Augustin Filon, *Mérimée*, p. 60 et note.
2. *Revue Latine*, 1904, pp. 529-567.
3. *Lettres à une Inconnue*, t. II, p. 296.

venir le voir. Et, le surlendemain, il lui écrit : « Je suis désolé que vous n'ayez pas attendu deux minutes. Vous n'avez pas voulu qu'on me prévînt, vous vous êtes bornée à remettre mon livre, et vous appelez cela une visite à un malade[1]!... » Je voudrais bien qu'on nous expliquât pourquoi, après une si longue amitié, témoignée par un si long commerce épistolaire, et une amitié où il entra souvent de part et d'autre de la tendresse, pourquoi, libres tous deux, il n'a pas pu s'arranger pour vivre davantage avec elle ou auprès d'elle, et pourquoi elle l'a laissé mourir seul, — ou avec ses vieilles anglaises.

Il eut d'autres femmes pour amies, et des femmes exquises. Il vécut entouré de femmes. Il fut en même temps ou successivement le familier ou le correspondant de Mme de Montijo, de Mme de Lagrené, de Mme de La Rochejacquelein, de Mme Przezdziecka (l'Autre Inconnue), de Mme de Beaulaincourt, d'autres encore, sans parler de la plus gracieuse des souveraines. Il avait toujours aimé les femmes, et elles lui rendaient sa sympathie avec cet instinct qui leur fait deviner qui les aime. Il cherchait à plaire, et, malgré des traits de caractère bien ingrats, il y réussissait. Il doit être envié d'avoir connu cette chose rare et délicieuse : l'amitié féminine. Et ses biographes se demandent encore : fut-il heureux? parce que dans cette vie d'enfant gâté, on sent je ne sais quoi d'incomplet et de vide, je ne sais quelle inquiétude épargnée

1. *Lettres à une Inconnue*, p. 545.

aux félicités bourgeoises, et peut-être aussi la douleur persistante d'une blessure ancienne et jamais guérie, comme si toutes ces amitiés brillantes et celle même de Jenny Dacquin n'avaient été pour lui que la monnaie d'un amour déçu. (Je n'ai pas parlé de la liaison et de la rupture avec Mme D..., parce qu'il n'en a rien été dit de nouveau, et de cela je crois qu'il ne sera jamais rien dit, et il n'importe.)

Les conquêtes de son âge mûr ne devaient pas le consoler. C'étaient des victoires sans grand prix, qu'on devine dans la correspondance avec Panizzi, « misérables bonnes fortunes d'un homme à cheveux gris », s'écrie dédaigneusement son biographe[1], qui paraît rigoureux sur la limite d'âge de la carrière sentimentale. « Un mystère profond, dit encore M. Filon, plane sur son suprême roman. Il ne s'agit pas de cette jolie femme (l'Autre Inconnue) qui se fit un jeu, dans son innocente cruauté, de flirter avec un agonisant, mais d'une jeune fille qu'il faillit épouser entre cinquante et soixante ans. Je l'ai entrevue au déclin de sa jeunesse, mais je ne sais ce qu'elle est devenue. Vit-elle encore? Lira-t-elle ceci? Est-elle rentrée, son rêve fini, dans ce chemin des honnêtes platitudes où nous nous traînons tous et toutes? Quelquefois je me figure, dans un château de province sur lequel pèse un lourd silence, une vieille dame aux traits flétris, mais toujours intelligents et fins, qui s'approche lentement d'un meuble ancien, ouvre un tiroir d'une main tremblante, en tire un paquet de lettres attaché avec un ruban fané.... Elle

1. Augustin Filon, *Mérimée et ses amis*, p. 259.

les relit.... Les lirons-nous après elle? Mérimée a connu le supplice exquis d'être aimé trop tard; il a vécu cette tragédie intime que nul, à mon gré, n'a encore su décrire dans ses misères et dans ses voluptés[1].... »

Mélancolique idylle d'arrière-saison, et, sans doute, dernier sourire pour lui de la faveur féminine. Sa destinée, comme celle de tant d'hommes qui ont aimé les femmes, devait être de vieillir et de mourir sans femme.

1. Augustin Filon, *Le Centenaire de Mérimée*, dans le *Gaulois*, 19 septembre 1905.

CHAPITRE II

A PROPOS D'UNE CÉRÉMONIE RÉCENTE[1]

I. Les fêtes de Cannes, avril 1907. — II. La brochure : *En l'honneur de Prosper Mérimée*, éditée par le *Journal des Débats*. — III. Vente d'autographes. Les lettres à Francisque Michel. Mérimée auteur d'un discours prononcé par le maréchal Vaillant (1865). — IV. Encore le Théâtre de Mérimée. — V. Les Portraits de Mérimée. — VI. Ses Dessins ; dessins connus et collections particulières. — VII. Léonor Mérimée ; un article de Töpffer. — VIII. Encore la vie privée ; Mérimée fut-il un « féministe » ? — IX. Amours d'aigles.

I

Le *Journal des Débats* émettait naguère cette idée qu'une plaque commémorative devrait être apposée sur la maison de Cannes où Mérimée passait l'hiver et où il est mort[2].

1. Extrait du *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1907, pp. 309-354.
2. Fernand Bournon, *L'Anniversaire de Prosper Mérimée*, dans le *Journal des Débats* du 25 septembre 1906.

Bientôt un Comité fut constitué à cet effet par les soins du journal. Il était ainsi composé :

Président : M. Augustin Filon.

Vice-président : M. de Nalèche, directeur du *Journal des Débats*.

Secrétaire : M. Fernand Bournon, rédacteur au *Journal des Débats*.

Membres :

MM. Jules Claretie,
Ludovic Halévy,
le Comte d'Haussonville,
le Vicomte de Vogüé, membres de l'Académie française;
Arthur Chuquet,
Héron de Villefosse,
Georges Perrot, membres de l'Institut;
Jean Bourdeau, correspondant de l'Institut;
d'Antas, ministre plénipotentiaire du Portugal près le Saint-Siège;
François Arago, député des Alpes-Maritimes;
Georges Calmann-Lévy, éditeur;
Capron, maire de Cannes;
Félix Chambon, bibliothécaire à la Sorbonne;
André Chaumeix, rédacteur en chef du *Journal des Débats*;
Cheramy;
Delafosse;
Adolphe Jullien, rédacteur au *Journal des Débats*;
Lee Childe;

MM. Lucien Pinvert;
Comte Primoli;
Maurice Tourneux.

Le 28 avril 1907, fête à Cannes. On inaugurait la plaque, sur laquelle se lit cette inscription :

PROSPER MÉRIMÉE,
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
ET DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,
EST MORT, LE 23 SEPTEMBRE 1870,
DANS CETTE MAISON OÙ IL PASSAIT CHAQUE HIVER
DEPUIS 1858.

Et dans le square voisin, qui, depuis longtemps déjà, porte le nom de l'illustre écrivain, on inaugurait un buste de Mérimée, réplique de l'œuvre d'Iselin qui est conservée au Musée municipal de Cannes. Après une allocution de M. Capron, maire de Cannes, des discours furent prononcés par M. Augustin Filon, président du Comité des *Débats*, et par M. Héron de Villefosse, délégué de l'Institut, où Mérimée a occupé une double place, à l'Académie française et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Le premier discours faisait un nouvel appel à des souvenirs personnels, qui ne sauraient plus fournir grand'chose d'inédit, mais auxquels le nom seul de l'orateur donne de l'intérêt : « Je suis assez âgé pour avoir pu connaître Mérimée et, en effet, je l'ai connu. Je ne vous dirai pas que j'ai été son ami. Oh! non. J'étais très jeune à cette époque, et il se méfiait des jeunes gens. S'il avait pu se douter que je serais un

jour son biographe, quel art raffiné, quelle persévérance ingénieuse il eût mis à m'éviter ou à se taire devant moi.... Mais si je n'ai pas pénétré dans l'intimité de Mérimée, j'ai été l'ami de ses amis, j'ai respiré la même atmosphère que lui, et j'ai recueilli de lui des impressions encore toutes chaudes et toutes vibrantes. Peut-être ai-je été ainsi mis à même de pénétrer assez avant dans cette âme qui restera une des curiosités du XIXe siècle. » M. Filon s'est-il amusé à faire un pastiche? Voici qui est bien dans la manière de celui dont il parlait : « Mesdames, je vous engage, quand on lira dans votre salon des lettres de Mérimée, à envoyer mesdemoiselles vos filles chercher sur la table du jardin votre broderie que vous y aurez oubliée. »

Le discours de M. Héron de Villefosse était un éloge, appuyé d'anecdotes intéressantes et le plus autorisé qui se pût rencontrer, de Mérimée archéologue : « L'hommage que nous venons lui apporter aujourd'hui, disait l'orateur en concluant, montre assez que le temps, loin d'affaiblir la renommée de son talent et de son esprit, loin de faire oublier l'ardeur généreuse avec laquelle il a défendu pendant toute sa vie la cause de nos antiquités nationales, apporte chaque jour à notre admiration quelque chose à la fois de plus profond et de plus ineffaçable. »

Au banquet qui eut lieu le soir, on lut une lettre de M. de Nalèche, directeur du *Journal des Débats*, qui annonçait l'apparition prochaine d'une plaquette : *En l'honneur de Prosper Mérimée*. Celle-ci n'est, en quelque sorte, que la préface d'une publication de luxe actuellement en préparation, et où l'on trouvera des

reproductions d'autographes, de portraits et de dessins de Mérimée non encore connus. Mais c'est une préface déjà très intéressante pour les Mériméistes. Je voudrais, en leur en parlant, qu'il me fût permis de revenir sur diverses questions concernant l'écrivain qui leur est cher.

II

En l'honneur de Prosper Mérimée[1] est une brochure in-4°, illustrée de 48 pp., imprimées sur deux colonnes. Elle contient trois parties : une excellente notice sur Mérimée (pp. 2-15) par M. Félix Chambon; — des lettres inédites (pp. 17-38), procurées et annotées par M. Chambon; — les discours prononcés à la cérémonie de Cannes (pp. 40-48).

La correspondance se divise elle-même en deux parties. Il y a d'abord trente-trois lettres, écrites de 1841 à 1868 au poète Pierre Lebrun, l'auteur de *Marie Stuart*, le directeur du *Journal des Savants*, l'ami de Mérimée et son collègue au Sénat et à l'Académie française. Puis viennent vingt-neuf lettres diverses, adressées de 1825 à 1870 : à Albert Stapfer (celles-là mêmes dont M. Filon avait eu connaissance ou dont il avait lu les principales, et l'on peut voir qu'il y avait bien pris tout ce qu'elles contiennent d'important); — au duc Decazes; — à Charles d'Aragon; — à Villemain; — à

1. Paris et Cannes, 28 avril 1907 : en vente dans les bureaux du *Journal des Débats*.

Grille de Beuzelin; — à Lenormant; — à Bixio; — à M. de Guisard; — au vicomte de Cormenin; — à M. de Vatry. Pages d'un intérêt forcément inégal et écrites dans des circonstances très diverses, mais où l'auteur se retrouve toujours au naturel. Veut-on des potins de théâtre? Qu'on lise l'historiette de la Mombelli[1]. Des confidences? « Je suis profondément affligé de vieillir. Ce pays-ci [l'Espagne] a quelque chose de ravissant pour la jeunesse et d'affligeant pour les vieux. Tous ces yeux noirs me désolent. Ce sont des perdrix qu'on rencontre à chaque pas lorsque la chasse est fermée[2]... » De la politique? « Nous allons donner la liberté de la presse. Que pourra-t-on imprimer de plus libre que ce qu'on imprime aujourd'hui? Tout cela m'afflige profondément et je ne vois pas d'issue à la crise vers laquelle il me semble que nous marchons à grands pas. Il n'y a rien de si dangereux que de donner des lois libérales à un peuple qui n'a aucun respect pour les lois. C'est aussi fou que de laisser des enfants jouer avec de la poudre[3]... » Et nous retrouvons l'affaire des serinettes. Décidément elle passionnait Mérimée. On sait jusqu'où pouvait aller ce faux sceptique dans les questions où il avait engagé sa conscience. On verra donc autre chose que de la rhétorique dans les lignes suivantes : « Je tousse de façon à ne pas être très pressé de revenir dans vos brouillards. J'ai écrit à notre Président, et j'ai fait parler à M. Rouher des serinettes. L'un et l'autre m'ont fait dire que cela ne pressait pas. En effet, *tantæ*

1. P. 27 (5 août 1826).
2. P. 55 (lettre non datée).
3. P. 25 (15 décembre 1868).

molis erat.... Au reste, on a promis de m'avertir. Cela n'empêche pas que nous ferons bien, nous tous les membres de la Commission, de nous aiguiser les griffes et les dents puisqu'on veut absolument la bataille. J'avais envoyé à M. Rouher un messager porteur d'une branche d'olivier, qui lui a proposé un biais dont il n'a pas voulu. Je suis prêt au combat et j'ai de bons arguments. Je vais tâcher de les arranger à la façon de Démosthène. Ni la mer, ni les petits cailloux ne me font défaut, mais je vous dirai comme Chrysale : Soutenez-moi bien tous. Au fait je n'ai rien vu de plus énorme que cette affaire. Voilà des mécaniciens qui prospèrent, et qui ne demandent qu'à payer aux musiciens leur musique. On vole les musiciens pour donner aux mécaniciens, ou plutôt pour faire les affaires de quatre Suisses qui fabriquent des tabatières mécaniques. Une modification des droits de transit arrangerait tout, mais on ne veut pas céder. Mourons donc sur la brèche.... Lorsqu'un rhume vous redouble toutes les misères asthmatiques, on hésite à venir entendre M. de Boissy, mais dès qu'il s'agira des orgues mécaniques, mourant ou non, je me mettrai dans le chemin de fer[1]. »

Les illustrations de la brochure sont : un portrait de Mérimée (âgé), d'après une photographie communiquée par le vicomte de Cormenin ; — une vue de la maison où il est mort ; — une vue de sa sépulture ; — et deux fac-similés de lettres adressées à Mme Childe, et com-

1. P. 24 (10 février 1866).

muniquées par M. Lee Childe, son fils. (Mme Childe était la sœur du général Lee, qui combattit à la tête des Confédérés dans la guerre de Sécession). Avec quatre lettres à Cousin, reproduites dans la Notice de M. Chambon, pour qui on sait que les papiers de Cousin n'ont pas de secret, et une lettre au comte de Nieuwerkerke, insérée par M. Héron de Villefosse dans son discours, cela fait, en comptant bien, une moisson de soixante-neuf lettres nouvelles pour la correspondance générale, si on doit un jour nous la donner.

III

Des lettres imprimées, venons aux autographes. Il en passera assez souvent en vente publique (il y en a tant!), mais jamais, je crois, un lot aussi important que celui qui, pour quelques heures, a vu récemment le jour.

Les 11 et 12 avril 1907, on vendait à l'hôtel Drouot la bibliothèque de M. Armand de Barenton, en son vivant (1824-1906) collaborateur à divers périodiques, l'*Illustration*, le *Siècle*, l'*Ordre*, l'*Assemblée nationale*, auteur d'une *Physiologie du sentiment*, sous le pseudonyme de Georges Rœder (1853).

Le n° 305 du catalogue mentionnait « Cent lettres autographes inédites » de Mérimée, toutes adressées à Francisque Michel, professeur de littérature étrangère à la Faculté de Bordeaux et auteur de nombreux ouvrages d'érudition. La première lettre est datée du

20 janvier 1849, la dernière du 8 janvier 1870[1]. Cette amitié, dont les biographes de Mérimée ne nous avaient pas entretenus, n'a donc pris fin qu'avec sa mort. Et de quoi parle-t-il dans cette longue correspondance? D'abord de philologie et d'archéologie, sujets qui lui étaient chers. Il prodigue à Michel les encouragements, les appréciations, les conseils, les indications, les critiques aussi, et très librement, pour les travaux du savant professeur : *Le Livre d'or des métiers; Histoire des hôtelleries, cabarets, hôtels garnis...*; *Le Pays basque*; *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent...*; *Études de philologie comparée sur l'argot*[2]... Et bien d'autres sujets viennent encore sous sa plume : démarches auprès de ses collègues de l'Institut pour recommander les livres de Michel en vue des concours académiques ou pour le faire nommer membre correspondant; malicieuse peinture des usages académiques et renseignements, quelquefois fort indiscrets, sur certains académiciens; jugements incisifs sur les hommes ou les faits du jour; confidences sur ses occupations, ses projets, les événements de sa vie, entre autres ses tribulations dans l'affaire Libri et sa nomination de sénateur; ses idées sur l'amour, les femmes, le mariage et le célibat. « Je m'en irai à Rhodes, si mes moyens me le permettent, et je me marierai à deux cuisinières

1. Neuf de ces lettres, ou des fragments de neuf de ces lettres, écrites entre le 20 janvier 1849 et le 12 mars 1855, ont paru sous le titre : *Lettres à un Inconnu* et sous la signature Paul Bonnaud, dans la *Liberté* des 24 et 25 février 1874. Voir Maurice Tourneux, *La Correspondance générale de Prosper Mérimée*, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1899, p. 57.

2. V. Georges Vicaire, *Manuel de l'Amateur de livres...* t. V, col. 808-812.

turques.... » Pourtant, la vie a des aspects sérieux, même tragiques. « Je viens d'assister à l'agonie de Cousin. Triste spectacle que celui de la vie se débattant dans un corps douze ou quinze heures après le départ de l'intelligence.... » J'ai parlé du faux sceptique et voilà le faux insensible.

Ces lettres, dont quelques-unes contiennent de curieux dessins à la plume, forment un volume tout prêt pour l'impression. Mais il s'y trouve, j'allais oublier de le dire, des passages terriblement scabreux.... Il faudrait les traduire en latin, comme on fait pour Aristophane. La gravelure était pour Mérimée une obligation de conscience, parce qu'il confondait le cynisme avec la franchise. « Je n'ai jamais vécu en hypocrite, écrivait-il à Michel en 1856, et la conséquence a été qu'encore aujourd'hui, je passe, auprès de bien des gens, pour un homme immoral. A mon âge, j'en suis assez flatté! »

L'acheteur de cette correspondance l'a payée 1950 francs, ce qui est un prix, même par ce temps de mérimèisme. A-t-il l'intention de la publier? Je l'ignore, comme j'ignore son nom. Souhaitons qu'il s'entende avec la succession de Mérimée, ou qu'une jurisprudence intimidante jusqu'à nouvel ordre, mais que je persiste à ne pas considérer comme définitive, ne l'empêche pas de faire connaître au monde lettré ce précieux recueil.

Précieuse aussi une plaquette de « Pièces diverses », qu'on vendait le même jour (n° 308 du catalogue). Elle va nous apprendre une chose dont on ne se serait pas

douté, c'est qu'il faut encore ajouter une ligne à la bibliographie des œuvres imprimées de Mérimée. Il est l'auteur du discours prononcé par le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, à la distribution des récompenses du Salon de 1863. Le 29 juin 1863, il écrivait au maréchal, du château de Fontainebleau : « La tâche que vous m'avez donnée est fort difficile. Il me semble que votre discours aux artistes est, si une telle comparaison est licite, comme le menu du dîner que vous allez leur servir. Or je ne sais trop quelles sont vos intentions à leur égard. Mon programme, à moi, c'est d'encourager les arts et de décourager les artistes, de faire tout ce qui sera possible pour améliorer et multiplier les moyens d'éducation, mais de ne rien faire pour entretenir des pauvres.... Quoi qu'il en soit, voici quelques lignes dont je ne suis pas content, mais on ne peut rien faire ici que manger et se promener.... » Après cette lettre venait le texte du discours, tout entier de la main de Mérimée (1 p. 1/4 gr. in-4°, plus un petit f. à part contenant un changement à la rédaction primitive, 4 lignes, également autographes). On peut lire ce discours dans le *Moniteur universel* du 7 juillet; on y reconnaîtra bien le style de Mérimée : « Messieurs, c'est un vieux soldat qui vous remet, cette année, les récompenses accordées par l'Empereur à tous ceux dont les travaux honorent le pays. L'armée, vous le savez, a souvent bien mérité des artistes. Vous lui devez quelques-uns de ces chefs-d'œuvre que vous admirez et que vous prenez pour modèles; et naguère encore vous l'avez vue, à Rome, suspendant les coups qui pouvaient

porter le ravage dans ces sanctuaires des arts, objets de juste vénération.... » Ce vieux soldat, nous ne nous étonnerons pas de l'entendre saluer les tendances nouvelles de la peinture en termes d'une élégance tout académique : « Laissons la médiocrité orgueilleuse accuser le goût du siècle et déplorer ses changements et ses caprices. Les artistes, Messieurs, trouveront toujours le public empressé d'accueillir une tentative originale, parce que l'invention est une des plus précieuses qualités de l'art.... L'absence de préjugés, l'éloignement pour la routine, le dégagement de toutes traditions étroites sont devenus les principes de la critique moderne. Plus heureux que la plupart de vos devanciers, vous n'avez plus à vous débattre contre ces règles absolues que de glorieuses écoles ont souvent laissées après elles. Aujourd'hui, qu'on poursuive l'étude de la nature jusque dans ses trivialités ou qu'on s'applique à rechercher un idéal poétique, tous les efforts consciencieux sont appréciés et jamais le mérite d'un ouvrage ne sera contesté pour n'avoir pas l'autorité d'exemples anciens.... » Mais l'art moderne exige, lui aussi, du travail. « A moins de s'être préparés par de fortes études, il est imprudent de tenter des routes nouvelles, et, si j'ose me servir ici d'une comparaison empruntée à mon métier, je dirai qu'il n'appartient qu'aux soldats aguerris et disciplinés de tout oser avec l'espoir fondé de réussir.... » Le discours se terminait par l'éloge d'Horace Vernet, récemment décédé, « l'un des plus illustres maréchaux de l'armée des arts ».

Outre ces documents, le dossier en question conte-

nait le manuscrit d'une facétie dont l'impression n'ajouterait rien à la renommée de l'écrivain, mais qui est amusante comme pièce de collection. C'est le canevas (2 pp. 1/2 gr. in-4°) d'un dialogue entre lui et le possesseur d'une médaille de Jules César, ayant au revers la tête de Cléopâtre. Cet archéologue prudent, voulant montrer sa médaille à l'Empereur et craignant qu'on ne la lui vole, en arrivant à Compiègne l'a avalée. Mais l'Empereur ne perdra rien pour attendre.

IV

Le « Théâtre » de Mérimée.

Pour la question des vaudevilles, je comptais sur l'érudition rouennaise, stimulée par l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*. Elle a trouvé quelque chose, qui malheureusement ne résout pas encore le problème. Enfin voici. D'après le *Journal de Rouen* de 1856, un vaudeville intitulé : *A quelque chose malheur est bon*, dont il ne nomme pas l'auteur, a été joué à Rouen, au Théâtre des Folies-Dramatiques, en juin-novembre de cette année 1856, quatorze fois en tout. Le journal ne mentionne pas l'autre vaudeville : *Pour éviter Clichy*[1]. Chercheurs, cherchez encore.

Passons aux pièces dont les auteurs sont plus ou moins tributaires du grand romancier.

En 1839, on joua un opéra intitulé *La Vendetta*, mu-

1. Renseignement communiqué par M. Édouard Chardon.

sique d'Henri de Ruolz, paroles de Léon [Pillet] et Adolphe [Vannois]. C'était l'histoire de Mateo Falcone, arrangée ou plutôt travestie, avec une intrigue amoureuse et un dénouement heureux, « florianesque, disait Théophile Gautier, et aussi peu corse que possible[1] ».

Le livret de *Dimitri*, opéra de Victorin Joncières (1876), aurait été inspiré à ses auteurs, Henri de Bornier et Armand Silvestre, par *Les Faux Démétrius*[2].

En 1902, l'Opéra-Comique donna une *Chambre bleue* en un acte, musique de Jules Bouval, paroles de Mérimée, Édouard Noël et Antony Mars (c'est ainsi que s'exprimait l'affiche). L'insuccès fut complet. Quand le régisseur vint annoncer que la pièce était tirée d'une nouvelle de Mérimée : « Il fallait l'y laisser », s'écria un spectateur aux rires de l'assistance.

On a joué en novembre 1906, au théâtre des Funambules (ex-théâtre de la Bodinière), une pièce intitulée *Lokis*, « drame en deux actes, d'après la nouvelle de Prosper Mérimée », par M. Charles Esquier. C'était un *Lokis* franchement *humanisé*, où l'on parlait de l'influence d'une peur ou d'un regard sur une femme enceinte pour expliquer la folie de la mère, et de l'hérédité morale pour expliquer la férocité du fils ; bref, un *Lokis* où l'on avait supprimé toute trace de l'équivoque en vérité fort répugnante que Mérimée avait machinée avec amour.

Tout récemment (en juin 1907), une troupe anglaise,

1. Maurice Tourneux, préface de *Mateo Falcone*, éd. Carteret, 1906, pp. v-viii.
2. Augustin Filon, *Mérimée*, p. 147.

sous la conduite d'une artiste très réputée de l'autre côté du détroit, Miss Olga Nethersole, est venue jouer à Paris des adaptations d'œuvres françaises. Son programme comportait une *Carmen* en quatre actes et cinq tableaux, arrangée par M. Henri Hamilton. Il était curieux de voir sur la scène une *Carmen* sans musique. On faillit ne pas la voir, opposition ayant été faite à la représentation par tous les ayants-droit de la *Carmen* de l'Opéra-Comique, auteurs, héritiers, éditeurs. L'artiste anglaise était très étonnée. Je suis prête, disait-elle, à payer les droits d'auteur; que me veut-on de plus[1] ? Les choses s'arrangèrent à l'amiable et la pièce fut jouée sous ce titre : *The Spanish Gipsy*. Si l'affaire avait été portée devant le tribunal, qu'aurait-il décidé? La succession Mérimée, agissant seule ou joignant son action à celle des autres, aurait obtenu gain de cause, ce n'est pas douteux. Mais si les autres avaient agi seuls? Aurait-on pu leur opposer la maxime : pas d'intérêt, pas d'action? Dans le monde des auteurs, on estime que celui qui a reçu d'un romancier l'autorisation de faire une pièce avec un roman a obtenu en même temps (sauf stipulation contraire) le monopole de cette autorisation. Autrement des inconvénients seraient à craindre. La seconde pièce, en échouant, discréditerait la première, et, en triomphant, la supplanterait. Je ne connais pas de précédent judiciaire sur la question, mais telle est la jurisprudence suivie par le Comité de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques.

1. Léo Marchès, *Les Deux Carmen*, dans la *Liberté* du 6 juin 1907.

V

Les Portraits de Mérimée.

Même en réunissant les renseignements fournis par MM. Tourneux[1] et Chambon[2], on n'aurait pas une iconographie complète. Il resterait un certain nombre de documents à indiquer :

1° On reconnaît Mérimée sur un tableau du peintre Biard, intitulé : *Une Soirée au Louvre en* 1855, *chez M. le Comte de Nieuwerkerke, Surintendant des Beaux-Arts* (Collection de M. Firmin Rainbeaux). Il est au premier plan, assis, vu de profil, la main gauche sur l'épaule d'Isabey, à qui il parle à l'oreille.

2° Il est un autre tableau où Mérimée figure parmi de nombreux personnages. C'est le tableau de Gérôme, qui se trouve au Musée de Versailles, représentant la *Réception de l'Ambassade siamoise au palais de Fontainebleau* (1865)[3]. Mérimée est peint de face, debout, le haut du corps seul visible. C'est, je crois, le seul portrait qu'on connaisse de lui en habit de sénateur. Excellent commentaire des lignes si caractéristiques de Taine : « C'était un homme grand, droit, pâle.... En

1. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits...*, pp. 17-36.
2. Félix Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, pp. x-xi. Le dessin et le buste dont M. Chambon parle p. x, note 2, ont été reproduits par lui dans son volume des *Lettres aux Lagrené*. V. plus haut, p. 58.
3. Cf. *Lettres à une Inconnue*, t. II, pp. 162-165.

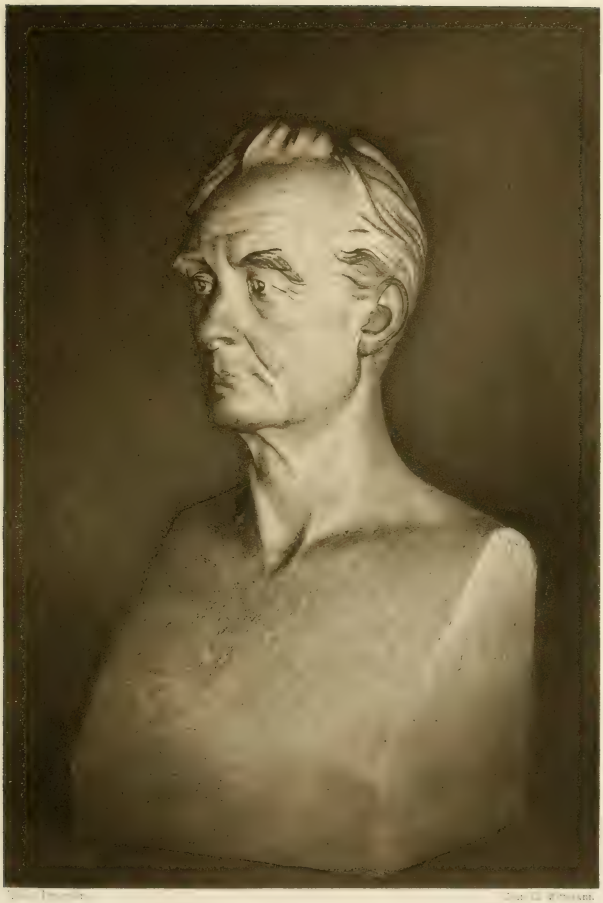

PROSPER MÉRIMÉE

d'après un buste de Paul Lebe

cérémonie surtout, sa physionomie était impassible[1]. »

3° Dans *Le Second Empire* de M. Armand Dayot (Paris, Flammarion, s. d., gr. in-4° oblong, p. 288), reproduction d'une photographie faite en 1864, communiquée par M. Paul Mirabaud[2].

4° On n'a pas indiqué une effigie de Mérimée qu'il n'est pas difficile de voir et qui n'a jamais été reproduite jusqu'à ce jour : c'est le buste en marbre par Paul Aubé, qui se trouve au secrétariat de l'Institut. Il est très beau. Il a eu des infortunes dont on a parlé au public : « Il paraît que les membres de l'Institut frottent volontiers leurs allumettes sur Mérimée, sur un buste de Mérimée, en marbre, qui décore les environs du secrétariat. Et l'on assure que le grain de cette pierre est extrêmement favorable à l'inflammation du phosphore[3]. » Le sternum porte, en effet, la trace de ces outrages. Mais je doute qu'ils aient pour auteurs des « membres de l'Institut ».

5° M. de Spoelberch de Lovenjoul possède une caricature de Mérimée dans le fameux « Album de Venise », rempli de dessins de la main de Musset et signé Mussaillon Ier, une des plus précieuses merveilles parmi tous les trésors de M. de Spoelberch de Lovenjoul. Musset a dessiné là un Mérimée bourru avec cette légende savoureuse : *Carvajal renfonçant une expansion*[4].

6° Autre effigie amusante : une caricature de Mérimée par lui-même, tracée sans indulgence et d'une

1. Taine, « Prosper Mérimée », en tête des *Lettres à une Inconnue*.
2. Cf. plus haut, p. 55, la photographie communiquée par M. de Cormenin.
3. *Journal des Débats*, 7 juin 1905.
4. Joseph Ageorges, *Le Vicomte de Spoelberch de Lovenjoul; les Archives littéraires du XIXe siècle*, dans la *Revue Latine*, 1906, p. 121.

expression très réussie. Il est représenté de profil (la tête seule) avec ces mots en exergue : *P. Merimee pictor fecit.* En bon archéologue, l'auteur a divisé cette inscription par une feuille cordiforme ou *hedera*, signe séparatif très usité en épigraphie romaine pour les textes circulaires. Ce dessin a été donné par lui à la duchesse Colonna. Il a figuré à l'*Exposition des Portraits des Écrivains et Journalistes du siècle* (1793-1893), organisée dans les galeries Georges Petit par l'Association des journalistes parisiens, en juin 1893 (n° 641 du Catalogue)[1].

7° La duchesse Adèle Colonna, née d'Affry, a été sculpteur de talent sous le pseudonyme de Marcello. Elle a exposé aux Salons de 1863 à 1876; elle est l'auteur notamment d'une Pythie pour l'Opéra. Quand elle mourut, en 1879, elle légua à Fribourg en Suisse, son pays natal, un certain nombre de dessins et de sculptures qui constituent dans cette ville la section du musée cantonal appelée Musée Marcello. Un dessin, que le catalogue désigne simplement ainsi : « MARCELLO, Plume », est un portrait de Mérimée. Il est assis sur une chaise XVIIIe siècle, le bras gauche appuyé sur le dossier, le droit tenant un journal ouvert. Ce n'est plus le fashionable qui a posé devant Devéria. C'est le valétudinaire des dernières années, à la mise assez négligée, aux cheveux en broussaille, tel que nous le montre, dans la brochure des *Débats*, la photographie prêtée par M. de Cormenin[2].

8° Le tome VIII (1908) de l'*Inventaire général des*

1. Communiqué par M. Léouzon-le-Duc.
2. Communiqué par M. F. Sœhnée, archiviste aux Archives nationales.

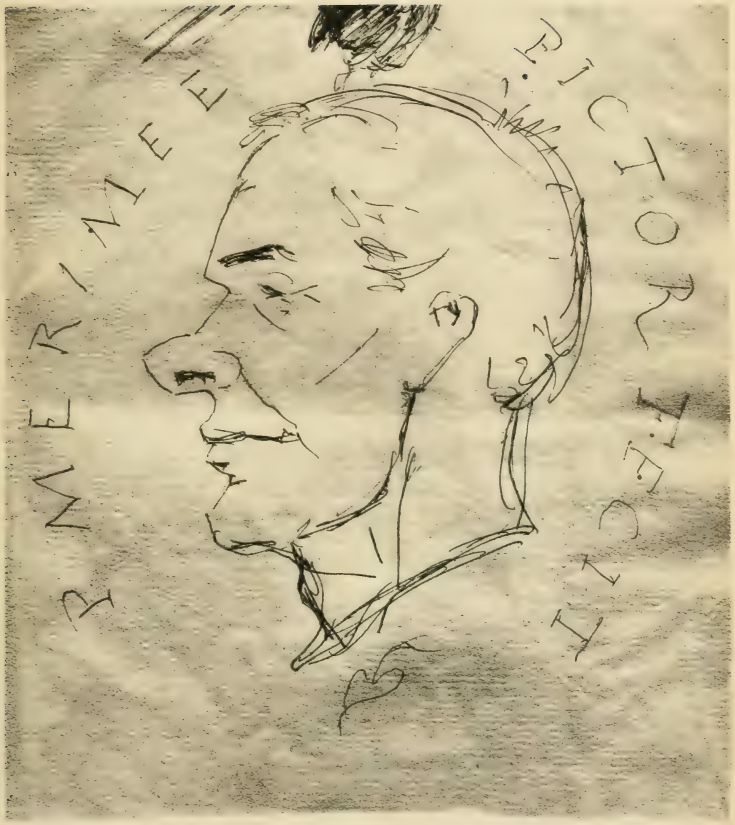

PROSPER MÉRIMÉE, PAR LUI-MÊME

Fac-simile d'un dessin appartenant à M. Léouzon-le-Duc

richesses d'art de la France (Province. — Monuments civils), Plon-Nourrit, gr. in-8°, mentionne, p. 294, parmi les dessins de David d'Angers, au musée de ce nom, à Angers, une étude au crayon, d'après Prosper Mérimée, en pied, debout, de profil à droite et en marche, qui a servi pour le tombeau du général Foy. On sait que sur le bas-relief de ce monument qui représente les funérailles, Mérimée est le premier des trois personnages qui portent sur leurs épaules le cercueil du général.

VI

Les Dessins de Mérimée.

Le catalogue des dessins connus de Mérimée n'a jamais été présenté d'ensemble. Il faudrait rapprocher Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits, ses dessins....*, pp. 39-64 et 159[1]; — *Prosper Mérimée comédienne espagnole et chanteur illyrien*, dans la 5e livraison de l'*Age du Romantisme*, Paris, Monnier et Cie, 1888, gr. in-8°, pp. 7, 9 et peut-être 12; — Aug. Filon, *Mérimée et ses amis*, pp. 110-111 et 163; — Chambon, *Lettres inédites*, pp. XIII et XIV; — *Notes sur Prosper Mérimée*, pp. 3 (note 3), 19, 214 (note) et

1. M. Maurice Tourneux a reproduit (p. 106) la statuette antique donnée par Mérimée à M. Edouard Grenier, et que celui-ci eut la chance de retrouver dans les cendres de sa maison brûlée par la Commune. M. Grenier l'a laissée en mourant au musée archéologique de Besançon, où elle n'est signalée au visiteur que par cette inscription : *Jeune faune (bronze grec) légué par Ed. Grenier.*

353 (note 2); — Stryienski, *op. cit.*, pp. 158-161. (A paru dans la *Revue universelle*, 1901, pp. 341-343).

Le profil de Victor Hugo écrivant, que M. Maurice Tourneux signale comme reproduit à petit nombre[1], se voit au Musée Victor Hugo de la place des Vosges. Il porte cette mention : « Victor Hugo, par Prosper Mérimée. — Aglaüs Bouvenne fac-sim. — Tiré à 12 exemplaires. — Imp. Lemercier et Cie, Paris »[2].

Les dessins reproduits dans le *Gaulois du Dimanche* du 26-27 septembre 1903 (R. de Montreux, *Le Centenaire de Mérimée*) sont empruntés à l'*Age du Romantisme*.

Au commencement de 1907, la revue *Pro Alesia* publiait un dessin humoristique relatif aux fouilles du Mont-Auxois et à la lutte, qui fut si ardente au début, entre les partisans d'Alise-Sainte-Reine et ceux d'Alaise (Doubs)[3]. A droite et à gauche, deux femmes assises personnifient les deux localités. Dans les nuages, César fait un pied-de-nez à des archéologues qui occupent le premier plan et que l'on reconnaît parfaitement : Rossignol, archiviste de la Côte-d'Or, Napoléon III, le général Creuly, Alexandre Bertrand, plus tard conservateur du musée de Saint-Germain, enfin Félicien de Saulcy, qui manie la pioche avec vigueur. Légende : *Archéologie transcendante. — Que pensent ces Messieurs? Les uns pensent à l'aise. Les autres pensent à Lise.* Ce dessin appartient à M. Héron de Villefosse, à

1. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits...*, p. 56.
2. Gustave Simon, *Visite à la maison de Victor Hugo*. Paris, Ollendorff, 1904, p. 74.
3. *Pro Alesia*, 1907, pp. 127-128.

VICTOR HUGO

D'après un dessin de Prosper Mérimée

qui il fut donné par le vicomte Jacques de Rougé, fils de l'égyptologue Emmanuel de Rougé. C'est évidemment un souvenir d'une séance de l'Académie des Inscriptions, et M. Héron de Villefosse l'attribuait à Mérimée, membre libre de cette Académie. Depuis, l'éminent archéologue a bien voulu me dire qu'il a changé d'avis, la légende n'étant pas de la main de Mérimée, et qu'il inclinerait à penser, jusqu'à plus ample informé, que légende et dessin seraient de La Saussaye, ami de Mérimée.

De très nombreux dessins, car Mérimée fut en son genre un grand dessinateur, se trouvent dans des collections particulières.

M. Casimir Stryienski possède cinq pages de croquis d'architecture religieuse, accompagnées d'une notice de M. Auguste Cordier (un ami de Romain Colomb)[1] qui en explique l'origine. Trois de ces pages sont l'œuvre de Mérimée, les deux autres l'œuvre de Stendhal. Il s'agit de dessins faits par Mérimée à l'appui d'explications archéologiques qu'il fournissait à son ami, en 1837, pour les *Mémoires d'un Touriste*. M. Ad. Paupe a reproduit cette notice dans le *Censeur* du 25 mai 1907.

Le comte Alexandre de Laborde possède un important album de dessins de Mérimée. Ces dessins, gouaches plutôt qu'aquarelles, sont nombreux et de genres divers. La plupart et les meilleurs sont des copies très achevées de tableaux du Prado, principalement de Velasquez. Mais il y a aussi des copies d'autres

1. Cf. Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, p. 25.

tableaux de l'école espagnole (par exemple, la comtesse de Montijo, par Goya) ou de tableaux de l'école italienne ; — des paysages, des vues ou des scènes d'après nature ; — des portraits, des caricatures. Une de ces gouaches est signée : pour d'autres, l'auteur a écrit sur l'album une légende au crayon, que le temps a pu parfois rendre énigmatique. (Femme nue, assise sur un tigre, dans une attitude qui rappelle l'Ariane de Dannecker : « Mlle Keller, approuvée par M. le Préfet, 1845. ») Quelques-uns de ces dessins, principalement les grandes compositions, les reproductions de grands tableaux, ont une réelle valeur, encore qu'une application également donnée à tous les détails y nuise peut-être à l'impression d'ensemble.

J'ai vu dans une collection particulière des dessins de Mérimée qui ont appartenu à Fromental Halévy : un cosaque à cheval, une danseuse, une actrice costumée en page, des Orientaux. Plusieurs de ces feuillets portent des phrases en russe. Il y a aussi une caricature sur la question italienne. Deux cardinaux tettent une louve à face humaine ; légende : *Ah ! Carissimo Tonelli, la louve, il y a si longtemps qu'on la trait, qu'elle n'aura bientôt plus de pis neuf.*

Une autre collection particulière m'a été montrée, plus importante et comprenant une certaine quantité de pages d'album, si l'on peut appeler ainsi des croquis abandonnés sur un buvard après des séances de commission. Celui à qui ses fonctions a permis de les recueillir prenait soin d'inscrire le nom de l'auteur (il y en a de Mérimée et de ses collègues) et la date : ceux de Mérimée vont de 1849 à 1852. Ce sont des personnages,

portraits ou charges, des chevaux, surtout des chats, des études de mouvements, mouvements d'hommes ou d'animaux. Beaucoup de russe parmi tout cela; parfois du grec ou de l'espagnol. Deux de ces pochades sont à indiquer spécialement, l'une pour son mérite, l'autre pour sa drôlerie. La première est une tête de tigre qui a inspiré très heureusement Mérimée (le tigre n'est-ce pas encore un chat?) et qui montre un véritable sentiment artistique. L'autre est un projet de monument funéraire pour un chat. Un cippe romain surmonté d'un chat assis dans l'attitude d'un sphinx. Au-dessous, cette inscription de forme très classique atteste la piété de Mistigris envers les mânes de son frère Rodilardus, fils de Raton : *D[iis] M[anibus] et ae[ternae] mem[oriae] Rodilardi, Ratonis fil[ii], Mistigris frater et h[eres] posuit et sub ascia consec[ravit]*. Sous l'inscription est figurée une *ascia*.

On a vendu à cette vente Barenton, dont j'ai parlé plus haut[1], une aquarelle de Mérimée, reproduction du tableau de Velasquez, *Las Meniñas*.

Enfin je connais un distingué bibliophile, mériméiste des plus fervents, qui a acquis naguère un recueil d'aquarelles ou gouaches (paysages de Suisse et d'Italie) provenant de Miss Lagden.

1. P. 54.

VII

Sur Léonor Mérimée.

Mérimée était fils d'artistes qui tous deux ont laissé un nom.

Les œuvres d'Anna Mérimée « sont aujourd'hui rares ou classées sous d'autres noms que le sien[1]. » On en connaît surtout le portrait de Prosper enfant[2]. Une note de M. Adolphe Paupe dans le *Mercure de France* nous a appris qu'il existe d'elle un tableau en Angleterre. Elle avait fait un portrait de Sutton Sharpe, l'ami de son fils. A la mort de l'avocat anglais, Mérimée offrit le portrait à sa famille. Il est aujourd'hui la propriété de Miss Lætitia Sharpe, nièce de Sutton Sharpe[3].

Jean-François-Léonor Mérimée fut peintre de talent, secrétaire perpétuel de l'École des Beaux-Arts, professeur de dessin à l'École polytechnique, chimiste et écrivain. (Traité, resté classique, sur *La Peinture à l'huile* et ses procédés, 1830.) Ce qui a été dit de plus complet sur lui se trouve dans un article consacré par M. Charles Éphrussi au peintre miniaturiste Simon-Jacques Rochard dans la *Gazette des Beaux-Arts*. Mais au catalogue des productions de Léonor Mérimée fourni par cet article[4] il convient d'ajouter les indications suivantes:

1° Le lycée Henri IV, où Léonor Mérimée enseigna le

1. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits...*, p. 45.
2. *Ibid.*, pp. 9 et 17.
3. *Mercure de France*, 1906, p. 162.
4. *Gazette des Beaux-Arts*, 1891, t. II, p. 448.

dessin (c'était alors le lycée Napoléon), possède de lui un portrait d'Étienne-Augustin de Wailly, premier proviseur de ce lycée. Ce portrait a été reproduit en tête de l'Annuaire pour 1905 de l' « Association amicale des anciens élèves du lycée Henri IV ». Mais l'artiste qui a fait cette reproduction a coupé le bas, en sorte que la signature n'apparaît pas.

2° Il faudrait mentionner pour mémoire une œuvre, *Les Faunesses*, qui appartint à la famille Saint-René Taillandier et que Mérimée racheta ; malheureusement, car elle périt rue de Lille [1].

3° M. Gabriel Saint-René Taillandier — un des fils de l'académicien — possède une toile importante de Léonor Mérimée. C'est une composition de grande dimension (demi-grandeur naturelle), qui représente toute une famille, la famille Lebeuf, dans un jardin. Au centre, le père. A sa droite, une jeune femme, sa sœur. A sa gauche, la mère, assise et faisant jouer un tout jeune enfant, lequel est debout sur un banc. Aux pieds de la mère, son aînée, une fillette de trois ans, tient sa poupée avec gravité ; cette fillette sera la mère de Saint-René Taillandier. Un détail du tableau, qui pour la famille est probant, permet de le dater avec exactitude : il a été peint en 1797 (avant novembre).

Les lettres de Léonor Mérimée à Fr.-Xavier Fabre, que M. Maurice Tourneux avait signalées, il y a longtemps déjà, et dont il donnait de courts extraits [2], ont été imprimées depuis [3].

1. Communiqué par M. F. Sœhnée, archiviste aux Archives nationales.
2. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits, ses dessins, sa bibliothèque*, pp. 42 et 44.
3. Paul Cottin, *Nouvelle Revue rétrospective*, t. IV, 1896, pp. 415-428.

Mais sur Léonor Mérimée écrivain, personne ne s'est avisé de ceci, qu'il en a été parlé par un critique d'art dont le nom mérite de retenir l'attention : c'est Töpffer.

Dans un article de la *Bibliothèque universelle* de 1831, Töpffer rend compte du *Traité de la peinture à l'huile*[1]. Il en dit le plus grand bien. « Ouvrage peu volumineux, écrit avec cette clarté à la fois simple et élégante, qui met les idées d'un auteur à la portée de tous..., ouvrage où percent d'un bout à l'autre le savoir, la seule envie d'être utile, et ce véritable amour de l'art qui ennoblit jusqu'aux plus minutieuses recherches. » C'est qu'aussi l'auteur n'est pas le premier venu. C'est « Monsieur Mérimée, artiste, homme de savoir, et, de plus, secrétaire perpétuel de l'École royale des Beaux-Arts, c'est-à-dire habitué tout au moins à tenir la plume ». De Prosper, pas un mot. *Clara Gazul*, la *Guzla*, la *Jacquerie*, la *Chronique du règne de Charles IX* (sans parler des Nouvelles publiées isolément) n'étaient pas encore connues à Genève.

L'article de Töpffer n'a jamais été réimprimé : il faut aller le chercher dans la *Bibliothèque universelle*. C'est donc du Töpffer ignoré. Et c'est bien du Töpffer. Le procédé n'est pas l'art, dit-il, mais il a son importance et l'art ne saurait se passer de lui[2]. « J'ai en horreur les tableaux qui changent, et ce, dès longtemps, à cause de notre grand portrait de famille. Dans ce tableau, soit glacis, soit pleine pâte, soit couleurs frelatées, tous les visages, notamment celui de

1. *Bibliothèque universelle des Sciences, Belles-Lettres et Arts, rédigée à Genève*, t. XLVII (Littérature), 1831, pp. 276-290.

2. Cf. Töpffer, *Réflexions et menus-propos d'un peintre genevois*, IV, 11.

mon aïeule maternelle, ont pris un teint plombé excessivement pitoyable. Et des repeints ayant été successivement appliqués en certaines parties pour rafraîchir les carnations, ces repeints paraissent autant d'emplâtres, pustules, dartres, imperfections cutanées ; de telle sorte que les gens, après avoir considéré avec commisération la mine maladive de mes grands-parents, se prennent à me dire, ce qui me blesse fort : Et vous jouissez pourtant d'une bonne santé. Ce n'est donc pas moi qui parlerai contre l'emploi des procédés qui peuvent prévenir ces inconvénients. » Léonor Mérimée était très frappé de l'importance que les Primitifs attachaient aux procédés matériels d'exécution ; d'où l'étonnante persistance de leurs coloris, dont le secret, d'après lui, était perdu et devrait être cherché et retrouvé. Écoutez Töpffer sur ce sujet : « En effet, les anciens peintres se gardaient bien de s'en remettre des intérêts de leur gloire future à la conscience d'un marchand ou au savoir d'un garçon de boutique. Voulant assurer par eux-mêmes l'avenir de leurs tableaux, ils préparaient ou faisaient préparer sous leurs yeux les couleurs, les huiles, les vernis qu'ils employaient. Élèves, ils étaient chargés de ce soin ; maîtres, ils y façonnaient leurs apprentis, de façon que, enfants encore et avant de manier le pinceau, ils savaient déjà tout ce qu'il convient de faire pour rendre la peinture durable. Lisez la vie de la plupart d'entre eux, étudiez leurs mœurs : ce sont le plus souvent marmots rôdant par l'atelier, jouant avec les brosses ou servant de modèle pour quelque jeune saint ; employés bientôt à nettoyer les pinceaux, plus tard à broyer les couleurs

ou préparer les huiles; toujours voyant faire au maître, assistant à ses créations, s'enflammant à sa gloire, jusqu'au grand jour où, habiles déjà sans le savoir et façonnés à toutes les pratiques de l'art, ils s'essayaient enfin sur la toile, ayant acquis, par ainsi faire, la science des procédés pour les années du génie et la maturité du talent avant la décadence de l'âge. Temps antiques! Temps des mœurs en peinture! Vinrent ensuite les lumières, le luxe et les chimistes, traînant à leur suite les fabricants, les marchands, les débitants, les boutiques, où s'allèrent corrompre les bonnes traditions. O Fabricius, qu'eût pensé votre grande âme!... comme dirait notre concitoyen Jean-Jacques. »

C'est en 1831 que Töpffer écrivait cet article sur le *Traité de la peinture à l'huile*. C'est en 1833 qu'il publiait le premier livre de son *Traité du lavis à l'encre de Chine* (qui devint par la suite les *Réflexions et menus-propos d'un peintre genevois*). Est-il téméraire de penser que l'essai sur les procédés de la peinture, ouvrage dont Töpffer vantait l'excellence et l'utilité pratique pour les artistes, ait pu inspirer l'idée de l'essai sur les procédés du lavis?

VIII

La vie privée.

Se serait-on attendu à trouver des renseignements inédits dans la *Gazette des Tribunaux*? Un article de ce grave journal, compte rendu de ce que j'écrivais sur

Mérimée : *A propos d'ouvrages récents* (et compte rendu, je dois le dire, beaucoup trop élogieux), contient les lignes suivantes, que j'en détache précieusement : « Jenny Dacquin était née à Boulogne-sur-Mer, le 25 novembre 1811. Elle avait été élevée pendant quelques années, vers 1827 ou 1828, à Paris, dans une institution de la rue de Berri, dirigée par une dame fort respectable, nommée Martinez. Une des anciennes élèves de cette pension, qui vit encore, nous a confirmé le portrait que fait d'elle la tradition locale de Boulogne-sur-Mer. Elle était « haute de taille, avec de « grands yeux d'un noir d'enfer, d'une expression toute « particulière ». Mais, à l'époque du pensionnat Martinez, elle semblait, ajoute la personne qui l'a connue alors, « *plus faite pour ressentir une passion que pour en inspirer*[1] ». En recopiant ceci, j'ai sous les yeux une photographie de Jenny Dacquin âgée, seule image d'elle que je connaisse. Sans doute, il faut faire la part de l'âge, et d'ailleurs les yeux, les fameux yeux qui suggéraient à la « tradition locale » une réminiscence de *La Coupe et les lèvres*, ont gardé leur vivacité. Mais la bouche trop large, la lèvre supérieure serrée, la lèvre inferieure retombante ont-elles jamais eu un bien grand charme ?

L'étude sur l'Inconnue, que nous a promise le « Chercheur de Boulogne », n'a pas encore paru, mais elle doit paraître prochainement.

Et maintenant, qu'on nous donne au plus tôt une

1. *Gazette des Tribunaux*, 22 février 1907. L'auteur de cet article non signé est mon très estimé et très lettré confrère au barreau, M. Bonneville de Marsangy.

correspondance générale bien datée, bien annotée, qui sera un trésor de renseignements pour l'histoire littéraire, pour l'histoire politique et pour l'histoire des mœurs. Qu'on étudie les œuvres; il y a encore à dire : par exemple, au point de vue des sources. Mais est-ce qu'il ne serait pas temps de laisser de côté, et définitivement, la vie intime? Quel intérêt si grand cette question peut-elle donc avoir? On n'a que trop parlé au public de l'existence amoureuse de Mérimée, et au point qu'on a pu croire qu'une légende allait naître : Mérimée Don Juan. Je pense qu'il y aurait des réserves à faire. Ami des femmes, je l'ai dit; d'un certain nombre de femmes. Plus, c'est une autre chose. Très doué, voulant plaire et d'une terrible sécheresse, au moins apparente, il inspirait l'intérêt, la sympathie parfois, mais la passion non pas. Qu'il s'y joigne la confiance, et voilà plus qu'il n'en faut pour l'amitié. Mais c'est surtout en cette matière que tel brille au second rang à qui on n'offrirait jamais le premier. Quelqu'un qui l'a bien connu, qui ne pouvait pas le sentir, mais qui n'avait pas de raison personnelle de lui en vouloir, a dit de lui, fort justement, je crois : « Il n'eut jamais l'art d'aimer et d'être aimé[1]. » Laissons de côté ces aventures suspectes où l'on nous a montré que la défaite était intéressée, et comptons ses conquêtes authentiques : une maîtresse, qui l'a quitté pour un plus jeune, — une amie, l'Inconnue, dont il vécut séparé et qu'il ne voyait qu'à force de supplications. De l'Autre Inconnue, il n'y a rien à dire : amour chaste, et pour

1. Arsène Houssaye, *Les Confessions*, t. IV, p. 292 (dans le chapitre *Mérimée*).

cause. Ce n'est pas là le bilan d'un homme à bonnes fortunes, de celui qui traîne tous les cœurs après lui, quelquefois sans qu'on puisse bien comprendre pourquoi, et parce que telle est sa destinée. Et, même comme ami, n'eut-il pas de grands défauts à se faire pardonner? Était-il féministe, comme nous disons aujourd'hui, celui qui « ne pouvait souffrir qu'une femme fût femme[1]? » Aimait-il les femmes comme elles veulent être aimées, jusque dans leurs faiblesses, surtout dans leurs faiblesses? Dans la correspondance avec son Inconnue, quel ton de supériorité désobligeante, et, dès les premières effusions, que d'érudition! Les plaisanteries de Maxime Du Camp sur ce sujet ne paraissent pas excessives; on ne peut leur reprocher que de manquer d'indulgence[2]. (Il est vrai que si quelqu'un aurait dû être indulgent....) Toute sa vie, il fut « livresque », et, tout jeune, il marivaude comme un vieux membre de l'Institut. Et que son embarras est amusant quand il doit offrir un cadeau à son amie, ou, avec l'aide de celle-ci, à une personne de sa famille, ou quand il s'avise de souhaiter la fête de Jenny Dacquin au bout de vingt ans[3]! A la fois taquin et soumis, il finit toujours par sacrifier ses volontés à celles de son amie. Certes, il n'y a rien là que d'honorable pour son caractère, s'il n'y a rien non plus qui le rapproche du dominateur des *Mille e tre*; et sa mémoire ne perdra pas à ce qu'il ait été de ceux qui souffrent et non de ceux qui font souffrir.

1. Taine.
2. Maxime Du Camp, *Souvenirs littéraires*, 1850-1880, ch. XXIV: *Les uns et les autres*.
3. *Lettres à une Inconnue*, t. II, p. 85.

IX

Non, il ne fut pas heureux en amour. Les grands écrivains du siècle dernier ne furent pas heureux en amour. On pourrait citer comme exceptions Chateaubriand, s'il lui avait été donné de se trouver heureux en quelque chose, et Victor Hugo, s'il n'avait pas eu des déboires dans son intérieur. En tout cas, il était réservé à ce Louis XIV des lettres modernes d'attacher à un adultère officiel toute la sérénité d'une union légitime et paisible. Lamartine, « beau comme un dieu », fut aimé et en souffrit, ce qui est une manière d'infortune. Mais celle-là, du moins, combien les autres auraient voulu la connaître! Les autres, il semble que la gloire ait été pour eux « le deuil éclatant du bonheur », comme venait de dire quelqu'un qui avait passé par là[1]. C'est Musset, c'est Vigny, que des trahisons célèbres plongent dans des abîmes de désespoir. Et ceux-là pouvaient s'attendre à être aimés; que dire des moins favorisés? C'est Stendhal, causeur étincelant, soupirant grotesque, dont l'esprit même devait fatiguer ses idoles par l'abus qu'il en faisait pour donner le change sur sa laideur. C'est Balzac, initié à la vie du cœur par une femme âgée, odieusement berné par une femme de haut rang, épuisant toutes les ressources de son imagination (et quelle imagination!) à parer de qualités idéales une grosse étrangère, insensible et laide, qui se

1. Mme de Staël.

laisse épouser par vanité[1] et qui l'abandonne à son lit de mort[2]. C'est Sainte-Beuve, enflammé toujours, rebuté partout, vivant toute son existence sur le souvenir d'une conquête unique et incompréhensible, celle d'une femme qui, un instant surprise, a eu vite fait de se ressaisir....

Pauvres grands hommes, qui se sont donné bien du mal à la recherche de ce que trouvent souvent des êtres vulgaires : une femme aimable, et qui les aime.

1. Cf. Brunetière, *Honoré de Balzac*. Paris, Calmann-Lévy (1906), p. 46.
2. On sait dans quelles conditions ce fait, jusqu'ici considéré comme non douteux, a été nié récemment par la belle-fille de Balzac. Voir François Ponsard, *Le mariage et la mort de Balzac*, dans le *Temps*, 6 novembre 1907; Cf. le *Temps*, 9 novembre : *A propos de la mort de Balzac*.

CHAPITRE III

A PROPOS D'UN PROCÈS RÉCENT[1]

I. Encore la question des « Lettres missives ». Le tribunal déclare licite la publication des lettres de Mérimée. — II. *Mateo Falcone* et l'affaire des cinématographes. — III. Mérimée et la question des « Lettres missives » à la *Société d'Études législatives*. — IV. Le volume *Prosper Mérimée, l'Homme, l'Écrivain, l'Artiste*, édité par le *Journal des Débats*. — V. Mérimée à la commission chargée de publier la Correspondance de Napoléon Ier. Il est l'auteur de la Préface ; lettres inédites. Les grivoiseries de Bonaparte. Mérimée et le prince Napoléon. — VI. La première rencontre avec l'Inconnue ; lettre inédite. — VII. Mérimée et Stendhal ; la Correspondance générale de Stendhal ; lettres inédites de Mérimée. — VIII. Les *Lettres à la famille Childe* ; Mérimée et Flaubert. — IX. La descendance de Carmen. — X. Encore Mérimée amoureux. Conclusion.

I

Le 30 juin 1908, le Tribunal civil de la Seine s'est prononcé par un jugement très intéressant sur la question du droit de publication des lettres missives *post*

1. Extrait avec additions du *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1908, pp. 157-170 et 227-244.

mortem auctoris, c'est-à-dire sur la question de savoir si et dans quelle mesure des tiers peuvent publier, sans l'autorisation des héritiers, des lettres d'un écrivain dont l'œuvre n'est pas encore tombée dans le domaine public.

J'ai parlé plus haut de ce problème juridique. J'ai dit son importance pour les érudits et les travailleurs, sa difficulté par le caractère de part et d'autre également respectable des intérêts qu'il met en conflit. J'ai raconté le procès que Mme H..., représentant la succession de Mérimée, avait fait à M. Chambon, au sujet de lettres de Mérimée dont le bibliothécaire de l'Université s'était servi pour un de ses ouvrages. Le procès auquel vient de mettre fin le récent jugement était encore intenté par la dame H... à M. Chambon et avait encore pour origine la publication de lettres de Mérimée. C'était donc la même affaire entre les mêmes parties; il faut que je m'explique sur ce point.

Quand un auteur est mort, ses héritiers ou les ayants droit de ceux-ci restent propriétaires de son œuvre pendant cinquante ans : loi de 1866.

Si, pendant ce temps, on a publié sans leur autorisation une partie quelconque de l'œuvre de leur « auteur » (au sens juridique, c'est-à-dire de celui dont ils tiennent leurs droits), ils peuvent intenter à celui qui a fait cette publication soit une action correctionnelle, à raison du délit de contrefaçon qu'il a commis, soit une action civile, à raison du préjudice que ses agissements leur ont causé.

Et cela s'applique aux lettres missives aussi bien qu'à n'importe quel genre d'ouvrage, les lettres mis-

sives étant considérées comme une partie de l'œuvre générale d'un écrivain.

Tel est le principe. Ne comporte-t-il aucune atténuation? Telle est la question.

Quand M. Chambon eut publié les *Lettres inédites de Prosper Mérimée*, Mme H..., choisissant la voie pénale, l'avait assigné en police correctionnelle. J'ai dit quel fut le résultat de cette première affaire, devant le tribunal et devant la cour[1].

Quand parurent ensuite les *Notes sur Prosper Mérimée*, nouveau procès par Mme H... à M. Chambon, mais, cette fois, procès civil en dommages-intérêts, à raison de la reproduction dans l'ouvrage incriminé d'un certain nombre de lettres inédites de Mérimée, lettres remises par les destinataires eux-mêmes au défendeur ou puisées par lui, avec les autorisations nécessaires, dans des bibliothèques publiques. Il me reste à parler de cette nouvelle affaire, qu'on a suivie avec intérêt même à l'étranger[2].

Au nom de M. Chambon, on plaida l' « abandon tacite ». Nous connaissons cette question : ne peut-il pas résulter des circonstances de fait qu'un écrivain s'est implicitement dépouillé de tout droit de reproduction sur ses lettres? Et cette thèse fut admise par la première chambre du Tribunal civil de la Seine, qui débouta Mme H... de sa demande. Non, dit le tribunal, Mérimée n'a jamais entendu conserver un droit de pro-

1. Voir plus haut, pp. 21-25.

2. *Times*, 28 mai 1908 : *A Literary Lawsuit*. (Cf., dans le numéro du 1er juillet, une note sur le jugement). — *Daily Mail*, 26 mai : *Prosper Mérimée's Letters*. — *National Zeitung* (Berlin), 7 juin : *Ein literarischer Prozess*.

priété littéraire sur sa correspondance. Il est certain, au contraire, qu'il a fait très délibérément l'abandon de ce droit, et de cela les raisons abondent. Jamais Mérimée, qui écrivait tant de lettres, n'a annoncé, ni indiqué, ni laissé entendre de façon quelconque qu'il eût l'intention de les publier un jour. Jamais il n'en gardait copie. Il n'en parle pas dans son testament, par lequel il réglait non seulement la dévolution de ses biens, mais encore « le sort des objets auxquels il « tenait, de ses tableaux, de ses dessins, de sa tabatière, « même de ses pipes ». Et quand Cousin est mort, en 1867, Cousin avec qui il avait été lié si longtemps et à qui il avait écrit de très nombreuses lettres, Mérimée, qui a déterminé Cousin à léguer à l'État sa bibliothèque et ses papiers et qui a suivi pour cela de longues et délicates négociations, Mérimée n'a jamais songé, pendant les trois ans qu'il a survécu à Cousin, à revendiquer les lettres par lui adressées au philosophe. Mérimée s'est désintéressé de sa correspondance ; elle ne fait pas partie de sa succession.

Tel est le jugement du 30 juin 1908[1]. Pour les Mériméistes, c'est un triomphe. Pour les tenants de la critique littéraire et historique en général, c'est un succès en ce sens que c'est la possibilité judiciairement reconnue d'un « abandon tacite » du droit d'auteur en matière de lettres missives. Seulement, il faut que les travailleurs soient bien avertis d'une chose, c'est qu'il y a là ce qu'on appelle au Palais une décision d'espèce. Elle est spéciale aux lettres de Méri-

1. *Gazette des Tribunaux*, 1er juillet 1908. Cf., dans le numéro des 22-25 juin 1908, les conclusions conformes du ministère public.

mée, parce que, de la part de celui-ci, l'abandon tacite résulte des faits; elle ne s'applique pas aux lettres missives en général. D'autant plus que le jugement se prononce sur la portée d'application du décret de 1809, ce que n'avait pas fait la Cour d'appel dans le premier procès, en 1901, et déclare que « si, aux termes du décret du 20 février 1809, les manuscrits des bibliothèques nationales, départementales et communales sont la propriété de l'État et ne peuvent être imprimés et publiés sans autorisation, il n'en résulte nullement que tout dépôt d'un manuscrit, d'un ouvrage dans ces bibliothèques ait pour effet d'en enlever la propriété à l'auteur; que ce décret, qui a été inspiré, ainsi qu'on le voit d'après les travaux préparatoires, par une idée de censure préventive et en vue de la conservation des secrets de l'État, ne s'applique, en effet, qu'aux écrits faits pour l'État par les fonctionnaires de l'État ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat; qu'en conséquence, l'autorisation donnée à Chambon de puiser dans les bibliothèques publiques les lettres de Mérimée qu'il a incorporées dans son livre ne saurait suffire dans le cas où les droits de Mérimée ou de ses représentants subsisteraient sur ces lettres.... » Mais, ajoute le jugement, ces droits ne subsistent pas. Voilà donc qui est jugé : bibliothèque publique ne veut pas dire domaine public. J'ai noté plus haut que la Cour de cassation avait interprété en ce sens le décret de 1809, et que, dans le premier procès, le tribunal (jugement du 17 décembre 1900) avait eu tort de ne pas s'en souvenir.

Il est enfin, dans ce jugement, un dernier point qui

mérite qu'on s'y arrête, c'est ce que vaut aux yeux du tribunal, dans l'appréciation de la renonciation tacite au droit d'auteur sur des lettres missives, le fait que l'auteur n'en a pas gardé copie. Pour les juges de 1883 dans l'affaire Morand (lettres de Sainte-Beuve), c'était une preuve. Pour les juges du dernier procès, c'est simplement un adminicule de preuve; c'est, si l'on veut, une présomption, mais qui devra être appuyée d'autres éléments de conviction. Il y a une nuance. Mérimée, dit le jugement, n'a jamais songé à réunir sa correspondance en volume : tout le démontre. Comment, *d'ailleurs*, l'aurait-il pu faire? « Il n'a jamais gardé copie de ses lettres, ce qui indique qu'alors qu'il savait très bien s'exposer par ce fait à se trouver dans l'impossibilité d'exercer jamais ses droits d'auteur, il se livrait tout entier à son correspondant, lequel pouvait détruire les lettres, ou les perdre, ou même se refuser à les restituer pour les publier. »

Maintenant quelles seront les conséquences de ce jugement relativement à la littérature mériméenne? Lui devrons-nous de voir surgir çà et là des fragments de correspondance, jusqu'ici conservés dans l'ombre par des possesseurs timides? C'est probable. Peut-être aussi serait-il prudent, pour tout prévoir, d'attendre que la Cour d'appel se soit prononcée, dans le cas où la dame H... croirait devoir demander à la Cour une consultation définitive. Mais je pense que, si cela arrivait, les Mériméistes seraient très fondés à compter sur un arrêt confirmatif du jugement.

II

Vaincue sur ce terrain, la succession de Mérimée aurait pu prendre sa revanche quelques jours plus tard, dans une question, il est vrai, beaucoup moins importante pour elle.

Se rappelle-t-on la prophétie de Mérimée au Sénat relativement aux « progrès incessants des arts mécaniques » ? Il y eut le phonographe : procès, que nous connaissons. Puis il y eut le cinématographe. Des entrepreneurs de ce genre de spectacle imaginèrent de donner à leur clientèle des arrangements de pièces de théâtre ou de romans, en dénaturant plus ou moins, le plus souvent en débaptisant l'œuvre originale. Procès par les auteurs, qui obtinrent gain de cause. Un jugement de la première chambre du Tribunal civil de la Seine, rendu le 7 juillet 1908, décida qu'il faut considérer la bande cinématographique ou film comme une édition, soumise à la loi de 1793, et sa projection en public comme une représentation, soumise à la loi de 1791. D'où dommages-intérêts pour les auteurs, la première de ces lois défendant d'éditer, la seconde défendant de représenter leurs œuvres sans leur autorisation. Un des avocats des auteurs avait rappelé l'intervention de Mérimée au Sénat dans l'affaire des serinettes et vanté sa clairvoyance. Chose curieuse : il montrait que Mérimée lui-même était victime des agissements qu'il prévoyait; les cinématographes avaient représenté un petit drame qui n'était autre chose que la nouvelle

Mateo Falcone traduite en images animées! Seulement la succession de Mérimée ne s'était pas portée demanderesse au procès, et son nom n'a figuré dans les débats que comme argument de plaidoirie.

III

On l'a invoqué aussi dans les controverses de la doctrine.

Il existe une société, fondée en 1902, sous le titre de *Société d'Etudes législatives*, qui se donne comme tâche de faciliter, principalement en matière de droit privé, la réforme des codes et des lois. Au nombre des questions récemment étudiées par cette société se trouvaient les fameuses théories du « droit moral » et du « domaine public payant », qui ont fait et feront encore couler des flots d'encre.

Le droit moral est distinct du droit d'auteur. C'est le droit qui appartient à l'auteur, *même quand il a cédé son droit d'auteur, c'est-à-dire son droit de reproduction*, de s'opposer à tout changement, à toute altération, si minime qu'elle soit, dans la reproduction de son œuvre. Non seulement il peut, même après s'être dépouillé de son droit de reproduction, interdire celle-ci quand elle constituerait, à force d'être insuffisamment artistique, comme une parodie de sa pensée; mais il peut mettre son veto même aux modifications les plus légères. Le droit moral, c'est le droit à l'intangibilité de l'œuvre. Ce droit, qui n'est inscrit nulle part, est proclamé dans tous les congrès et consacré par une

IBRAHIM-PACHA

Fac-similé d'une aquarelle de Prosper Mérimée

(Collection du comte Alexandre de Laborde)

jurisprudence unanime. Voilà pour le principe; dans l'application, il y a bien des difficultés. Le droit moral est-il attaché à la seule personne de l'auteur ou passe-t-il à ses héritiers? et, s'il passe aux héritiers, ne dure-t-il qu'autant que dure le droit de reproduction, c'est-à-dire cinquante ans à partir de la mort de l'auteur, ou est-il perpétuel? Autant de questions, sans en citer d'autres, sur lesquelles les spécialistes ne sont pas d'accord. Dans la séance tenue le 9 avril dernier par la *Société d'Études législatives*, M. Harmand, avocat à la Cour d'appel, partisan résolu du droit moral le plus étendu, soutenait brillamment la thèse de la perpétuité : droit moral pour l'auteur, pour ses héritiers tant qu'il y en aura, pour l'État quand il n'y en aura plus (ce qui finira bien par arriver : droit éternel!) Il n'est pas facile d'organiser une perpétuité. M. Harmand indiquait quelles mesures il juge efficaces à cet effet. Ses idées sont intéressantes, curieuses, très neuves. Les discuter serait, comme dit Montaigne, aller un peu bien à gauche de mon thème. Je signale en passant une particularité singulière de cette théorie du droit moral comme de la théorie voisine du domaine public payant (beaucoup de partisans de l'une sont aussi les partisans de l'autre). C'est qu'à force de vouloir étendre le droit personnel de propriété littéraire, on est fatalement amené à sa socialisation. A force de tourner le dos au domaine public, on rencontre l'État.

Quoi qu'il en soit, voici, dans le discours de M. Harmand, ce qui concernait Mérimée :

« Cela me conduit immédiatement à la question des lettres missives, qui, comme les autres œuvres, doivent

être soumises au droit moral, et je viens protester contre toute tentative de publier des lettres en les tronquant ou en les dénaturant. Il y a, paraît-il, plus d'un auteur dont on devrait mieux connaître les lettres et dont la mémoire à cet égard devrait être respectée. On m'a cité le cas de Bernardin de Saint-Pierre et celui de Mérimée. On a publié leurs lettres; il paraît que cette publication est tronquée. Pour Bernardin de Saint-Pierre comme pour Mérimée, les modifications sont graves.... Pour Mérimée, il n'a pas institué d'héritier de son nom ou de son sang, encore qu'il en ait laissé, j'ai eu l'occasion de l'apprendre : il a disposé par testament de sa fortune et de ses œuvres au profit de deux légataires universelles, deux personnes qui lui étaient chères, qui vivaient près de lui, deux Anglaises, qui ont eu elles-mêmes une héritière, celle-ci peut-être moins attachée à ces publications que ne pourrait l'être quelqu'un de la famille de Mérimee. On m'a affirmé que les dates des lettres étaient changées, que les lettres étaient tronquées; il peut alors se faire que tel fait de la période du second Empire se trouve reporté à trois ou quatre mois en arrière ou en avant, en même temps que se trouve dénaturé le sens de la lettre, et il est certain que plus tard des historiens pourront accuser d'autres historiens d'être inexacts en invoquant ces lettres publiées sous le nom de Mérimée, ou Mérimée lui-même d'être inexact[1]. »

M. Harmand aurait pu emprunter à l'œuvre de Mérimée un autre exemple d'une moins grande portée

1. *Bulletin de la Société d'Études législatives*, 1908, p. 228.

peut-être, mais de date toute récente. Au cours de cet hiver, la maison Calmann-Lévy a mis en vente une réédition de la *Chronique du règne de Charles IX* avec ce nouveau titre, dû à la seule imagination de l'éditeur et considéré sans doute comme plus approprié au goût du jour : *Diane de Turgis*. Un changement de titre, c'est chose grave. L'auteur est mort; qui peut se plaindre? Ses légataires universelles? elles sont mortes. L'ayant droit de celles-ci? elle ne dit rien. Les héritiers du sang? même pour les partisans du droit moral avec transmissibilité aux héritiers, les héritiers sont dessaisis lorsqu'il y a eu testament. C'est l'impunité pour l'éditeur, résultat qu'empêcherait une des mesures imaginées par M. Harmand (dans ce cas particulier, intervention de l'Institut, chargé de veiller sur la gloire posthume de ceux qui lui ont appartenu).

Que l'ombre de Mérimée me pardonne, pour finir, une courte digression. J'ai parlé du domaine public payant. Je ne puis m'empêcher de signaler à son sujet un point qui, si je ne fais erreur, à échappé à tous les auteurs, sans exception, qui ont traité cette question. C'est qu'il y eut une époque en France où il a existé ce que les spécialistes appellent un « domaine public payant d'État ». C'est sous le premier Empire, et cela, bien entendu, en l'absence de tout texte et par une pure pratique d'arbitraire administratif. Dans son pamphlet *De Buonaparte et des Bourbons*, Chateaubriand, accumulant les exemples d'exaction à la charge de Napoléon Ier, s'exprimait ainsi : « Il n'était occupé qu'à grossir son trésor par les mesures les plus iniques.... Un auteur moderne citait-il un ancien auteur, comme les ou-

vrages de ce dernier étaient tombés dans ce qu'on appelait le domaine public, la censure exigeait un centime par feuille de citation. Si vous traduisiez en citant, vous ne payiez qu'un demi-centime par feuille, parce qu'alors la citation était du *domaine mixte*, la moitié appartenant au travail du traducteur vivant, et l'autre moitié à l'auteur mort. »

En m'accusant de digression, n'avais-je pas tort? Si Mérimée revenait au monde, je crois que la théorie du domaine public payant ne l'effrayerait pas. Nous avons vu qu'il fit partie, de 1861 à 1863, d'une commission chargée de préparer un projet de loi plus libéral que la loi alors en vigueur de 1854, qui ne protégeait le droit d'auteur que pendant trente ans à dater de la mort de celui-ci[1]. Nous avons vu que le Conseil d'État avait écarté le projet de cette commission, considéré comme trop « radical ». Et que proposait donc cette commission révolutionnaire? La perpétuité de la propriété littéraire sous cette forme : une protection de cinquante ans (disposition qui a passé dans la loi de 1866) et ensuite « une redevance indéfinie fixée à cinq pour cent sur le prix de reproduction d'œuvres intellectuelles[2] ». C'était bel et bien le domaine public payant, et si Mérimée, comme je l'ai soutenu, est l'auteur du rapport de 1863, les partisans du domaine public payant peuvent le réclamer comme un des leurs.

1. Voir plus haut, pp. 7-8.
2. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1866, 4e partie, p. 97.

IV

Tandis qu'il occupait ainsi les gens de loi, diverses contributions étaient encore apportées à l'étude de sa personne ou de son œuvre. Leur examen va me fournir l'occasion de parler de lui à nouveau, puisque aussi bien c'est un sujet qui ne paraît pas lasser la curiosité du public.

En première ligne, voici la publication que nous devons au *Journal des Débats*. J'ai annoncé ce livre, monument élevé à Mérimée et qui devait être digne de lui. Le *Journal des Débats* a tenu ses promesses. Le livre mérite toute l'estime des connaisseurs pour qui il a été fait, et qui lui donneront une bonne place sur leurs rayons.

C'est un volume in-8° de 174 pp., tiré à deux cents exemplaires numérotés à la presse, portant ce titre : *Pro Memoria. — Prosper Mérimée. — L'Homme, l'Écrivain, l'Artiste.* — Paris, *Journal des Débats*, 1907[1]. (Au titre et au faux-titre, une vue de l'arc romain de Saintes, dont il va être parlé).

Ce n'est pas une pure réimpression sur papier de luxe de la brochure *En l'honneur de Prosper Mérimée*, dont je rendais compte dans mon dernier article. L'ouvrage s'est enrichi d'éléments intéressants. Feuilletons-le pour nous en convaincre.

La notice biographique, par M. Félix Chambon, est

1. Prix : 60 francs.

appuyée, cette fois, de toutes les références que peut souhaiter le lecteur le plus exigeant, et ces notes abondent encore en renseignements qui prouvent que l'auteur n'a négligé aucune information. Savait-on que l'une des deux « ceintures de chasteté » dont s'enorgueillit le musée de Cluny (n° 6599 du Catalogue) lui a été donnée, en 1862, par Mérimée ? Admirons le reportage de presse, qui, même après des travaux aussi précis, arrive encore à glaner. M. Chambon reproduisait l'acte de décès de Mérimée. Un journaliste a retrouvé l'ancien valet de chambre de Mérimée, qui a signé à cet acte. Il est concierge à Paris : il a quatre-vingts ans : il a parlé de son maître avec émotion et affection[1] ! L'esclave de Périclès, dont Mérimée aurait voulu avoir les mémoires[2], n'aurait peut-être pas été aussi bienveillant.

Treize lettres nouvelles s'ajoutent à celles qu'on nous avait données : à M. Juncker, ingénieur des mines ; à M. Allart, inspecteur des lignes télégraphiques ; à M. de Saulcy (2 lettres) ; au peintre Léon Vinit et à Mme Léon Vinit (2) ; à l'architecte Auguste Pelet ; à Villemain ; au chancelier Pasquier (2) ; à M. Tripet-Skrypitzine ; à Mme Childe (lettre reproduite hors texte en fac-similé). Toutes ces lettres vont de 1835 à 1869[3]. De quoi Mérimée y parle-t-il ? Des incidents de son existence de fonctionnaire : ennuis que lui a causés

1. *L'ex-valet de chambre de Prosper Mérimée*, dans le *Petit Parisien* du 11 janvier 1908.

2. Préface de la *Chronique du règne de Charles IX*.

3. La lettre à Pelet provient de la bibliothèque de Nîmes, qui possède trois autres lettres de Mérimée au même destinataire : *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. XLII, p. 545.

une accusation ridicule ; affaire du manuscrit de Guënclan ; — d'archéologie et de philologie ; — de politique intérieure et extérieure ; — de ses séjours en Espagne et de son goût pour les Espagnoles, décidément très vif et très raisonné : « Les Espagnoles ont une attitude et une marche qui jettent les étrangers dans une rêverie profonde. La nature a été prodigue de ses biens pour elles et les a répartis avec tant de précision qu'elles se tiennent fort droites, en vertu d'une loi de statique d'après laquelle les corps sollicités en sens contraire par des poids considérables demeurent dans un équilibre parfait. Quel dommage d'être vieux[1] !... »

Nouvelle aussi la notice de M. Fernand Bournon sur l'*Arc romain de Saintes*, l'arc de Germanicus (1er siècle de l'ère chrétienne), sauvé de la ruine et restauré grâce aux efforts de Mérimée, qui s'y employa de 1840 à 1849 : exemple choisi entre beaucoup d'autres du zèle avec lequel il remplissait sa mission.

Viennent enfin le compte rendu de la cérémonie du 28 avril 1907, à Cannes, et le texte des discours qui furent lors prononcés. Une observation sur celui de M. Augustin Filon. L'orateur avait dit, en parlant de la mort de Mérimée : « Lorsqu'il rendit le dernier soupir, notre pauvre France, toute à l'angoisse d'une lutte désespérée, absorbée par l'immense deuil de ses armées prisonnières et de ses provinces perdues, laissa partir sans un mot de regret, sans un geste d'adieu, celui qui avait été, à la fois, le charmeur et l'enfant gâté des jours heureux. Sa mort tient une ligne dans

1. 16 octobre 1855.

les journaux du temps et l'Académie française parut hésiter longtemps à entendre son éloge public, prononcé par son successeur. Quand ce jour vint enfin, on le loua surtout... d'avoir été l'ami de M. Thiers. » *Sans un mot de regret, sans un geste d'adieu*, ce reproche, en tant qu'il s'adresse à l'Académie et à l'Institut, a surpris un académicien. M. Jules Claretie[1] a fait des recherches dans les registres de l'Institut et y a trouvé les documents suivants. Le 10 novembre 1870, communication faite à l'Académie française par le directeur Dufaure, qui veut espérer que « l'affligeante nouvelle » ne se confirmera pas. Le lendemain, 11 novembre, même langage tenu par Renan, président, à l'Académie des Inscriptions. Puis le doute n'est plus permis. Le 17 février 1871, allocution de M. Léopold Delisle, président, à l'Académie des Inscriptions, pour déplorer « la mort d'un des fondateurs de l'archéologie française ». Le 23 février, à l'Académie française, mêmes regrets exprimés avec émotion par Patin, chargé par intérim des fonctions de secrétaire perpétuel. M. Jules Claretie ajoute : « Quant au reproche fait au successeur de Mérimée d'avoir surtout loué l'auteur de *Colomba* de ce qu'il fut *l'ami de M. Thiers*, j'ai vainement cherché dans le discours de Louis de Loménie le nom même de M. Thiers et la louange en question.... M. de Loménie travaillait lentement, poussait le scrupule jusqu'à s'entourer des moindres documents.... On attendait, on attendait toujours.... En janvier 1874, l'éloge public de Prosper Mérimée, comme dit M. Filon, put enfin

2. Jules Claretie, *La Vie à Paris*, dans le *Temps* du 10 mai 1907. Cf. Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, p. 441.

être prononcé après quatre ans. Mais l'Académie n'avait été ni coupable d'oubli, ni responsable du retard. »

Ainsi, même M. Filon peut être rectifié sur Mérimée. Nous sommes bien à l'âge de l'érudition.

Parmi les gravures qui contribuent à faire du volume édité par le *Journal des Débats* un beau livre de bibliothèque, je remarque surtout la reproduction d'un portrait de Mérimée (aquarelle) par la princesse Mathilde[1], portrait évidemment flatté, surtout si l'on tient compte de la date de 1869; — et la reproduction en fac-similé de quatorze dessins inédits de Mérimée : une caricature de Chateaubriand, *Chactas en* 1847 (aquarelle) qui est bien curieuse, un portrait-charge de la princesse de Liéven, des portraits de Mme Ristori, de Mignet, de Cousin, du baron Taylor, de Jomard, de Michel Chevallier, et des portraits ou croquis de femmes inconnues, mondaines ou demi-mondaines, des pages d'album ou des croquis fantaisistes, représentant un kalmouk à cheval, ou un gorille, ou un académicien des sciences morales et politiques en goguette le jour de la mi-carême!

V

A peine cet ouvrage venait-il de paraître, que M. Arthur Chuquet publiait cinq lettres inédites de Mérimée, avec un commentaire intéressant[2].

1. L'original est au Musée Carnavalet.
2. Arthur Chuquet, *Prosper Mérimée et la Correspondance de Napoléon*;

En 1854, une commission fut instituée pour recueillir et publier la correspondance de Napoléon Ier. Le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, grand maréchal du palais et membre de l'Institut, la présidait; Mérimée en faisait partie. A la fin de 1857, il fut chargé d'écrire la préface. Le 15 décembre, il envoie de Cannes au maréchal « un projet qu'il a broché au bord de la mer par 17° Réaumur ». Ce projet, rédigé dans la forme d'un rapport à l'Empereur, fut accepté par la commission; il figure en tête de la *Correspondance*[1]. C'est un morceau un peu solennel, d'un ton peut-être un peu suranné, mais de belle tenue et de beau langage. « Sire, Auguste dédia un temple à César et le mit au nombre des dieux protecteurs de Rome. Le culte et le temple de César ont disparu depuis longtemps; ses Commentaires ont survécu.... » Remercions M. Arthur Chuquet de nous avoir rappelé que ces pages anonymes, signées *Les membres de la Commission*, sont de Mérimée[2].

Leur adoption n'avait pas été toute seule, et il est amusant d'en voir l'auteur aux prises avec des critiques que, dans le fond de sa pensée, il devait considérer comme parfaitement incompétents. On n'avait pas aimé sa première phrase, dont il était très satisfait et qui contenait, à son avis, « une insinuation diantrement délicate[3] ». Puis il avait proposé « une rédaction revue et corrigée et considérablement augmentée, ornée de

Prosper Mérimée, *Pages inédites*, dans la *Revue politique et littéraire* (*Revue bleue*), 1907, p. 769-776.

1. *Correspondance inédite de Napoléon Ier, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*. Paris, Imprimerie impériale, 1858-1869, in-4°; t. I, pp. V-XI.

2. M. Vicaire l'avait déjà dit : *Manuel de l'Amateur de livres*, t. V, col. 748.

3. 12 janvier 1858.

citations latines destinées à nous faire honneur parmi les Allemands[1] », et la commission ou le maréchal ne voulaient pas entendre parler de latin. Désolation de Mérimée. « Vous vous adressez à l'Europe, et vous n'osez parler latin! Dans quel temps vivons-nous!!!... Si je ne me retenais pas, je vous donnerais du grec. Plutarque dit de son éloquence [de Cicéron] : ἡ ἐν τῷ λέγειν δεινότης, *vis dicendi*, mais δεινότης est intraduisible[2]. » Encore plus de philologie dans la lettre suivante : « Il paraît que les Latins aimaient à violer la règle de Lhomond sur l'accord des adjectifs avec les substantifs et sur le nombre des verbes. Très probablement ils consultaient leur oreille qui n'aimait pas à rapprocher deux mots en désaccord apparent[3]. » Suivent des exemples. Comme cela devait intéresser le maréchal! Joint que les exemples sont discutables; dans le dernier, l'emploi d'un pluriel neutre se rapportant à des substantifs de genres différents[4] est tout à fait normal. Cette lettre est suivie d'un post-scriptum que l'auteur s'amuse à signer : « Les membres de la commission : Balzac et Voiture, secrétaires-adjoints. »

La commission, il ne l'oubliait pas, même dans ses déplacements. Un jour, il reçut à Londres la visite d' « une fort jolie femme, accompagnée d'un mari d'un âge respectable », qui venait lui montrer huit lettres de Bonaparte à Joséphine et lui demander si la commission ou l'Empereur ne désireraient pas les acheter.

1. 12 janvier 1858.
2. 25 janvier 1858.
3. 26 janvier 1858.
4. « *Ut operam, consilium, rem, fidem meam sibi ad omnes res* parata *putent*. » Cicéron, *Fam.*, VI, 10.

L'authenticité des lettres était certaine; le prix qu'on en voulait fort élevé (8000 francs); leur caractère fort délicat. Du British Museum, Mérimée écrivait au maréchal Vaillant : « Ces lettres ne sont pas de notre compétence. Ce sont des lettres d'amour, très brûlantes, écrites pendant la première campagne d'Italie. Il n'y est guère question que de baisers....[1] » Néanmoins il conseillait l'achat : « La seule chose à considérer, c'est qu'il serait peut-être bon de les retirer de la circulation et des mains des infidèles. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous écrire. » Les lettres ne furent pas achetées. Où sont-elles? on l'ignore. M. Chuquet suppose que c'est une d'elles qui a passé en vente à Berlin en octobre 1905 : lettre datée de Vérone, 21 novembre 1796, 10 heures du soir; Bonaparte assiste par la pensée à la toilette de Joséphine. M. Chuquet, qui rapporte un passage de cette lettre, est obligé de terminer sa citation en latin, dans un latin d'ailleurs très clair.

Mérimée se trouva souvent en désaccord avec ses collègues dans cette commission, dont les séances étaient loin d'être calmes. Des commissaires voulaient laisser de côté les lettres qui n'avaient trait qu'à des affaires domestiques et à des relations de parenté, d'autant qu'elles contenaient parfois des détails déplaisants pour des membres de la famille impériale. D'autres, en tête desquels Mérimée, — celui-ci, peut-être, avec un peu de taquinerie, — insistaient pour admettre ces lettres dans le recueil, vu l'originalité du style et l'intérêt de tout ce qui concernait le grand

1. 8 mai 1859.

homme. Consulté, Napoléon III donna raison aux premiers. Il y a plus : en 1864, une seconde commission fut désignée en remplacement de la première, dont tous les membres étaient écartés. Le président de cette nouvelle commission était le prince Jérôme Napoléon, qui jugeait attentatoire à la gloire de l'Empereur la publication de tout ce qui était d'ordre intime dans la Correspondance, et qui continua l'édition de celle-ci en supprimant quantité de lettres, en tronquant ou altérant quantité de celles qu'il admettait à l'impression. Le 24 mars 1864, Mérimée écrivait à Panizzi : « Vous savez que je ne fais plus partie de la commission. On m'a fait demander *sub rosa* si je voudrais être de la seconde commission, présidée par le prince. J'ai remercié. C'était déjà assez désagréable avec le maréchal; ce doit être encore bien pis avec un prince; en outre, il est probable que la besogne que fera cette seconde commission sera fort suspecte, et je ne me soucie pas d'en partager la responsabilité[1]. » Je ne pense pas que le prince eût voulu de lui. Il détestait Mérimée, grand ami de l'Impératrice. M. Chuquet rappelle son témoignage sur ce point, témoignage que je transcris ici en entier, parce qu'il est curieux et qu'il a échappé, je crois, à tous les biographes de notre auteur : « Au moment où je pris la direction de la *Correspondance*, j'insistai pour modifier la composition de la commission. J'en fis éliminer deux membres importants, le maréchal Vaillant et Mérimée... Mérimée était un sceptique et un cynique.

1. *Lettres à Panizzi*, t. II, p. 15.

Il aimait à se moquer de tout, surtout de Napoléon Ier. En voici un exemple. Une lettre de Napoléon à Fouché de 1807, une de celles qu'on me reproche sévèrement d'avoir supprimées, portait ces mots : « Quels cancans « fait-on à Paris sur l'accouchement de Mme *** ? On dit « que l'enfant est de moi ; démentez cela », et l'Empereur, par une boutade, démontrait qu'il n'y était pour rien. Voilà ce que M. Mérimée trouvait piquant. Il voulait absolument qu'on publiât cette lettre avec le nom. Il est parfaitement vrai que c'est moi qui y ai mis mon *veto*. De pareilles tendances d'esprit de la part d'un collaborateur à une œuvre sérieuse me révoltaient. J'exigeai la démission de ces deux membres[1]. » La lettre de Mérimée que je citais tout à l'heure prouverait bien qu'il n'était pas d'avis de publier tout, sans distinction et sans discrétion. Mais ces deux hommes de mérite, le prince et l'écrivain, étaient merveilleusement faits pour ne pas se comprendre.

VI

Les érudits qui songent à une Correspondance générale de Mérimée sont à plaindre en quelque manière. Ils sont malheureux par trop de fortune ; leur travail n'est jamais au courant ; tous les jours il surgit du nouveau. Qu'on en juge par ce qu'ont fourni les derniers

1. Le prince Napoléon, *Napoléon et ses détracteurs*. Paris, Calmann-Lévy, 1887, in-16, pp. 247-249 (dans le chapitre : *La Correspondance de Napoléon Ier*).

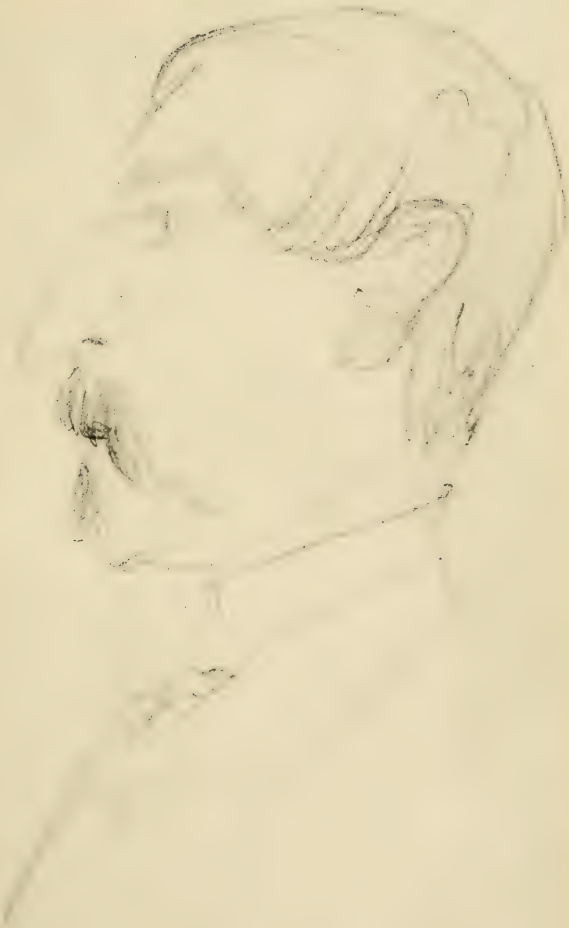

NAPOLÉON III

Fac-similé d'un dessin de Prosper Mérimée

(Collection particulière)

mois, et je sais que de nouvelles découvertes sont à espérer dans un avenir prochain.

Grâces soient rendues à M. Adolphe Paupe. Il a obtenu de la famille de Sutton Sharpe la communication d'une lettre que Mérimée écrivait de Paris, le 29 janvier 1833, à son grand ami, l'avocat anglais, et dans laquelle il lui raconte sa première entrevue avec l'Inconnue. Nous savons ainsi que cette rencontre eut lieu non pas, comme le dit M. Filon[1], à Londres en 1840, mais à Boulogne-sur-Mer en 1833. « Je passai une heure à mettre ma plus belle cravate et je partis assez intrigué.... J'entre dans une maison d'assez bonne apparence, et une femme de chambre me conduit dans une petite chambre.... » Le récit est long, circonstancié, curieux; j'y renvoie le lecteur[2]. J'en retiens que Mérimée avait, pour une première visite, des façons de marivauder peut-être un peu inquiétantes, mais tempérées par un fond de bonté naturelle : « ... Je vis alors une fort belle personne de vingt ans à peu près, brune, avec de beaux yeux noirs à la *french*, des sourcils admirables, cheveux noirs, etc. Ajoutez à cela un pied comme le doigt dans un brodequin de satin noir d'une forme ravissante. Je devins tout de suite plus aimable de moitié. Nous étions penchés tous les deux vers le feu et elle avançait ce pied avec un bout de jambe parfaitement assorti. — « Il y a si longtemps, lui dis-je, que je n'ai vu de jolis pieds, que je ne puis me lasser de regarder le vôtre. — « Le trouvez-vous bien, en vérité? » me dit-elle, et elle avança ce pied vers moi avec une

1. Augustin Filon, *Mérimée et ses amis*, p. 75.
2. *Mercure de France*, 1908, pp. 757-760.

coquetterie enfantine. Je pris ce pied dans ma main, et, tout en causant haute morale, nous en étions là ; je ne sais quel diable me tenta, je levai le pied à ma bouche et je le baisai très tendrement. Jamais Hollandais recevant au milieu de la bedaine un obus à la Paixhans[1] n'a paru plus subitement anéanti que la pauvre J.... Elle retira son pied, sa tête tomba sur sa poitrine et elle devint cramoisie. Il aurait fallu être tigre pour continuer. Je ne suis point tigre. Nous parlâmes d'autre chose et je me retirai, après deux heures de conversation chaste, quoique assez tendre.... »

VII

Nous possédons, depuis ces tout derniers jours, une correspondance générale de Stendhal, avec notes et éclaircissements[2]. Heureux Stendhaliens : il y a plus de cinquante ans que leur auteur est mort, et ils ne s'exposent pas aux désagréments qui menacent les Mériméistes. Cette correspondance mentionne fréquemment Mérimée, « le sombre et profond Mérimée[3] », ou plutôt Clara, en souvenir de *Clara Gazul*, car Stendhal n'avait pas moins la passion des sobriquets que celle des pseudonymes.

1. Général français (1783-1854), inventeur d'un obusier qui fut longtemps en usage dans l'armée française, et qui venait d'être expérimenté au siège d'Anvers.

2. *Correspondance de Stendhal* (1800-1842), publiée par Ad. Paupe et P.-A. Cheramy sur les originaux de diverses collections. Préface de Maurice Barrès, de l'Académie française [avec trois portraits inédits photogravés]. Paris, Ch. Bosse, 1908, 3 vol. gr. in-8°.

3. III, 11.

Mérimée et Stendhal étaient très liés. S'aimaient-ils tant que cela? M. Stryienskyne le pense pas. « Au fond, dit-il, Mérimée et Beyle n'avaient aucune amitié l'un pour l'autre; ils étaient trop méfiants pour se livrer, trop sur le qui-vive, et ils avaient peur d'être dupes. » Le savant biographe de Beyle, qui découvre toujours du nouveau sur son auteur, a exhumé des notes marginales jetées par celui-ci sur un exemplaire des *Promenades dans Rome* en vue d'une deuxième édition. Beyle n'y est pas tendre pour son ami, qu'il appelle tantôt Academus, tantôt Clara : « 21 octobre 1839 au 10 novembre, Mérimée à Naples. Mer magnifique.... L'affreuse vanité d'Academus gâte ce voyage à Naples. » — « Noël, 25 décembre. Lecture de : *Le Coffre et le Revenant* à Clara. J'ai vu souvent moins de charme dans sa personne que dans l'omnibus qui conduit chez elle.... » N'avons-nous pas raison, conclut M. Stryienskyde dire que ces deux hommes ne connurent pas l'amitié[1] ?

Mais laissons ces marginalia qui, après tout, n'étaient pas destinés à la postérité et voyons la correspondance. Elle atteste l'admiration de Beyle pour la *Chronique du règne de Charles IX*, « ouvrage plein d'esprit à la Voltaire[2] ». Elle semble bien faire allusion à un article de Mérimée dans les *Débats* dont je n'ai pas connaissance[3]. Elle contient deux lettres à Mérimée.

1. C. Stryienski et P. Arbelet, *Soirées du Stendhal Club* ; — *deuxième série* ; — *documents inédits*. Paris, 1908, in-16 (éd. de la Société du Mercure de France), pp. 178-179.

2. II, 498.

3. III, 7. « Clara dit que j'ai un caractère abominable, dans les *Débats* » (17 décembre 1850). Cette phrase veut-elle dire : Mérimée m'apprend que les

C'est peu, et nous devons encore être satisfaits, Mérimée ayant brûlé les lettres qu'il reçut de Stendhal. Ces deux lettres avaient paru, en 1855, dans la *Correspondance inédite* de Stendhal. Leur réimpression pure et simple eût déjà été utile, les exemplaires de la *Correspondance inédite* étant introuvables. Mais la première de ces lettres (Paris, 23 décembre 1826) avait été mutilée dans l'édition de 1855 et on l'a rétablie dans son texte intégral, lequel est extrêmement libre et contient nombre de mots pour lesquels on a dû recourir à l'emploi de pudiques abréviations[1]. La seconde est datée de *Paris, le* 26 *décembre* 1829, *à cinq heures du soir, sans bougie*[2]. Elle est connue ; c'est celle où Beyle reproche à son ami de n'être pas « assez délicatement tendre » et d'avoir « un style un peu portier ! » Il l'attend pour entendre la lecture de son nouveau roman. Il ne s'agit pas, comme le supposent les éditeurs de la *Correspondance*, de la *Chronique du règne de Charles IX*, car la lettre est du 26 décembre et la *Chronique* avait paru en mars, et Stendhal l'avait lue en avril[3]. Il est certainement question du *Vase étrusque*, que la *Revue de Paris* donna en janvier 1830.

Revenons à la première lettre. Beyle y fournit à son ami des commentaires érotiques du roman auquel il travaillait, *Armance*. Il faut rapprocher de cette lettre une lettre inédite de Mérimée qui a passé en vente publique

Débats me prêtent un caractère abominable ? Les *Débats* ont consacré, en effet, au roman *Le Rouge et le Noir* un article signé J. J. Jules Janin, très sévère non seulement pour l'œuvre, mais encore et surtout pour la personne de l'auteur. Seulement cet article est du 26 décembre.

1. II, 445-448.
2. II, 508-509.
3. II, 498.

à l'Hôtel des Ventes, le 13 décembre 1907. Cinq lettres de Mérimée ont été vendues ce jour : une lettre, 2 janvier 1851, relative à sa notice sur Beyle, et quatre lettres à Beyle, dont une seule datée (de 1825). Toutes ces pièces ont atteint un prix élevé[1]. Dans l'une des lettres à Beyle, Mérimée le félicite sur son *Histoire de la peinture en Italie*. Dans une autre, il lui donne des conseils pour son *Armance*. Il se déclare impuissant à lui trouver une épigraphe pour chaque chapitre. Il est d'avis que Beyle doit signer son œuvre. « Vous ne pouvez pas changer votre style cassant, et tous vos lecteurs vous reconnaîtront. On dira : M. B... a eu honte de signer même son nom supposé, donc il a honte de son roman, — donc le roman est mauvais, — donc ne le lisons pas, concluront ceux qui entendront ces conclusions. » Mérimée propose encore de supprimer le sous-titre : *ou le faubourg Saint-Germain* ; il voudrait un titre où le mot amour fût prononcé ; ce serait une suite au livre *De l'Amour*. Finalement, Stendhal intitula son roman *Armance, ou quelques scènes d'un salon de Paris en* 1827[2].

A la fin de son Introduction, M. Adolphe Paupe reproduit la *Clef générale de la Correspondance de Beyle*[3], autrefois établie par Romain Colomb. Il faudra la confronter avec un document dont nous sommes encore redevables à M. Maurice Tourneux, une lettre de

1. Les lettres à Beyle ont été payées 95 francs pièce. Dans la même vente figurait un dessin à la plume de Mérimée, représentant un Cosaque et un Persan avec des légendes en russe.

2. Ad. Paupe, *Chronique stendhalienne : « Armance » et Prosper Mérimée*, dans *Le Censeur*, 18 mai 1907.

3. Ad. Paupe et P.-A Cheramy, *Correspondance de Stendhal*, t. I, pp. XVII-XVIII.

Mérimée qu'il vient de publier dans l'*Amateur d'Autographes*, et qu'il tenait lui-même du regretté vicomte de Spoelberch de Lovenjoul. Agacé par les difficultés que présentait la lecture de la *Correspondance* de 1855 (à quelques exceptions près, les destinataires des lettres où les familiers de l'auteur n'étaient désignés que par des initiales ou des surnoms), Sainte-Beuve s'était adressé à Mérimée pour avoir l'explication de ces énigmes. Sa lettre est perdue. On nous donne la réponse (qui ne porte pas de date). Plusieurs des indications qu'elle renferme se retrouvent dans la *Clef générale* de Romain Colomb; toutefois, « elles n'ont pas toutes porté sur les mêmes personnages et ces deux commentaires se complètent et se rectifient l'un par l'autre[1] ».

VIII

M. Félix Chambon nous a donné récemment dans la *Revue de Paris* les lettres de Mérimée à la famille Childe[2]. Mérimée commença en 1852 à fréquenter le salon de Mme Childe. C'est là qu'il rencontra Mme de La Rochejacquelein, qui essaya vainement de le convertir et à laquelle est adressée *Une Correspondance inédite*. Il écrivit à Mme Childe jusqu'à la mort de celle-ci. (Six lettres, du 30 mars 1853 au 7 août 1855. La lettre III a été reproduite en fac-similé dans le volume *Prosper*

1. Maurice Tourneux, *Mérimée commentateur de Stendhal*, dans l'*Amateur d'Autographes*, 1908, pp. 161-164.
2. *Revue de Paris*, 15 mars, 15 avril et 15 mai 1908.

Mérimée, publié par le *Journal des Débats*: la lettre IV a été reproduite en fac-similé dans la brochure qui a précédé ce volume, *En l'honneur de Prosper Mérimée*). Il écrivit ensuite à son mari (neuf lettres, du 2 octobre 1855 au 5 mai 1858), puis, après le décès de M. Childe, à leur fils, M. Édouard Lee Childe, devenu son ami et son confident (trente et une lettres, du 5 septembre 1859 au 4 juillet 1870. Au total, quarante-six lettres).

Dans les premières années, il tient ses amis au courant de ses faits et gestes sur un ton d'assez grande simplicité et leur parle beaucoup cuisine. Puis arrivent des détails sur son mauvais état de santé ; la médecine remplace la gastronomie. La politique aussi : l'ami des Childe suit avec intérêt la guerre de Sécession, dans laquelle un frère de Mme Childe jouait un rôle important. Et toujours le goût, le besoin de la société féminine. « A notre âge, il faut avoir plusieurs femmes qui prennent soin de nous[1]. » — « Nous autres hommes, nous avons besoin de femmes pour nous relever physiquement et moralement[2]. » Les femmes, paraît-il, se relèvent toutes seules comme elles peuvent. En passant, Mérimée nous apprend le sujet de sa thèse de licence en droit, que M. Chambon se désole de n'avoir pu retrouver : *De Matrimonio*. Puis c'est l'assombrissement politique : « On nous a émancipés de trop bonne heure et nous ne nous servons de la liberté qu'on nous donne que pour faire des sottises[3]. » Et ce sont les

1. 24 novembre 1857.
2. 17 décembre 1860.
3. 7 mai 1870.

événements qui se précipitent : « Le procédé de M. de Bismarck ne laisse rien à désirer sous le rapport de la perfidie accompagnée de grossièreté[1]. » Et c'est la fin : « Je ne dors pas, et les forces ne reviennent pas, et l'accablement est le même.... Je n'ai pas la force de vous en écrire plus long, mon cher ami[2]. »

Les renseignements littéraires sont peu nombreux. L'oraison funèbre d'Alfred de Musset tient en deux lignes : « Nous avons aussi perdu le pauvre Musset, qui s'est tué à force de boire de l'absinthe[3]. » Mérimée note d'un mot le fait du jour ou ses lectures : la première représentation du *Lion amoureux* ou de *Patrie*, la réception de M. de Carné ou celle de Prévost-Paradol à l'Académie française, l'apparition d'un nouveau volume de Thiers ou d'un ouvrage « très agréable » de Gobineau[4]. Il cite, non sans malice, le vers délicieusement ridicule de Sainte-Beuve : « Dans ta coupe un lait pur, dans ton lit un œil noir.... » Enfin il parle de Flaubert, et ce qu'il en dit mérite que nous y prêtions attention.

Il ne goûtait pas Flaubert, j'entends comme écrivain. Ce n'est pas assez dire : il le détestait. On sait avec quelle sévérité il s'exprimait sur son compte dans sa correspondance avec l'Inconnue. Passe encore pour *Madame Bovary*. Mais *Salammbô* le mettait hors de lui : « J'ai reçu ici, je ne sais comment, le dernier livre de M. Gustave Flaubert, qui a fait *Madame Bovary*, que

1. 14 juillet 1870.
2. Même date.
3. 7 mai 1857.
4. 17 décembre 1860. Il s'agit du *Voyage à Terre-Neuve*; Cf. Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, p. 461.

vous avez lu, je crois, bien que vous ne vouliez pas l'avouer. Je trouvais qu'il avait du talent qu'il gaspillait sous prétexte de réalisme. Il vient de commettre un nouveau roman qui s'appelle *Salammbô*. En tout autre lieu que Cannes, partout où il y aurait seulement la *Cuisinière bourgeoise* à lire, je n'aurais pas ouvert ce volume C'est une histoire carthaginoise quelques années avant la seconde guerre punique. L'auteur s'est fait une sorte d'érudition fausse en lisant Bouillet et quelque autre compilation de ce genre, et il accompagne cela d'un lyrisme copié du plus mauvais de Victor Hugo. Il y a des pages qui vous plairont sans doute, à vous qui, à l'exemple de toutes les personnes de votre sexe, aimez l'emphase. Pour moi qui la hais, cela m'a rendu furieux[1]. » Peu après, une concession semble lui échapper : « Vous avez tort de ne pas lire *Salammbô*. Il est vrai que cela est parfaitement fou... mais, après tout, il y du talent[2]. » Plus tard, pendant les nuits d'insomnie et de suffocation (mauvaise disposition pour la critique littéraire), il lut l'*Éducation sentimentale*. Elle lui inspira de la pitié pour l'auteur. Il écrivait de Cannes à Viollet-le-Duc : « J'ai lu beaucoup de toutes sortes de livres, entre autres l'*Éducation sentimentale* de Flaubert. Je ne l'ai vu qu'une fois ou deux et il m'a plu. N'y a-t-il personne qui pût lui donner un bon conseil, et le tirer d'une vilaine ornière où il s'engage sans avoir l'air de s'en apercevoir[3]? »

1. *Lettres à une Inconnue*, t. II, pp. 208-209.
2. *Ibid.*, p. 211. Cf. p. 215.
3. 26 janvier 1870. *Lettres inédites de Viollet-le-Duc, recueillies et annotées par son fils*. Paris, Librairies-Imprimeries réunies, 1902, in-8°, p. 92.

M. Édouard Lee Childe, jugement presque aussi dédaigneux et, de plus, motivé : « Je viens de lire le dernier roman de Flaubert [*l'Éducation sentimentale*]. On l'éreinte généralement. Il y a, selon moi, de très bonnes pages, mais beaucoup de vérités fort inutiles à dire et des descriptions de salons qui semblent n'avoir été vus que de l'antichambre[1]. » Ce mot est amusant. Il s'appliquerait peut-être assez à tel romancier postérieur à Mérimée, et non des moindres. Appliqué à Flaubert, il n'est pas juste. Le salon de Mme Dambreuse n'a pas été si mal observé que cela. Ce qu'il peut y avoir de suranné dans le tableau, comme dans les peintures du même genre chez Balzac ou chez Fromentin, tient à une question de mode et ne pouvait choquer un contemporain. Et puis, *L'Éducation sentimentale, histoire d'un jeune homme*, n'est pas un roman mondain et les scènes mondaines n'y tiennent en somme que peu de place. Mais évidemment tout y agaçait Mérimée.

Un dernier témoignage de lui, inconnu celui-là, va achever de nous édifier. Un fin lettré, à qui les fatigues du pouvoir ne font pas oublier les charmes de l'érudition[2], tire pour moi de sa collection d'autographes des lettres inédites, très intéressantes à plus d'un titre, de Mérimée à Tourgueneff. Ceci peut être instructif pour nous : nous allons entendre un romancier qui, parlant à un autre, en apprécie un troisième. Eh bien! écoutons : « C'est une bonne fortune pour moi d'avoir

note. Cf. p. 94, la réponse de Viollet-le-Duc, qui partage tout à fait la manière de voir de Mérimée.

1. 1er décembre 1869.

2. M. Louis Barthou, ministre des Travaux publics.

quelque chose à lire en ce pays antilittéraire. Lévy pourtant m'a envoyé le roman de Flaubert [l'*Éducation sentimentale*, d'après la date de ces lettres inédites]. Hélas! ne remarquez-vous pas avec quelle monotonie les radicaux de la littérature suivent les préceptes de leur petite église? A chaque scène son petit paysage, très minutieusement étudié, et toujours pris parmi ceux qui n'en valent pas la peine. Ce qui m'a le plus surpris de la part de M. Flaubert, qui en sait plus que le *grex*, c'est de trouver des fautes graves de français et des locutions d'une grossièreté inouïe. La bataille de Waterloo de Victor Hugo a mis à la mode ces mots qui n'avaient jamais été imprimés... »

Et voilà jugée une œuvre d'un très grand mérite, aujourd'hui trop oubliée, qui, avec une fin traînante et un réel excès de minutie descriptive, contient tant de choses exquises et, çà et là, des choses étincelantes. Et où sont donc les grossièretés? Impossible d'imaginer critique plus malveillante ou plus étroite. L'auteur de *Colomba* n'a rien, absolument rien compris au talent de ce roi du roman moderne, j'entends du roman constituant un genre littéraire et hautement littéraire, et je n'oublie pas Balzac en parlant ainsi. Disons-le franchement, une pareille incompréhension a de quoi surprendre. D'où vient-elle? D'où vient une si aveugle prévention contre une magie qui nous enchante? De l'âge, oui, sans doute, pour beaucoup, mais aussi du caractère de Mérimée. Il a deviné Bismarck, il a raillé Wagner, il a méconnu Flaubert. C'est qu'il était perspicace en politique, il n'était pas musicien, et, en littérature, il était surtout artiste. Un

artiste, et plus encore un artiste vieillissant, est porté à ne voir dans l'art que le genre auquel il s'est consacré. Celui de Mérimée était tout aristocratique. Les fauteurs des écoles nouvelles le choquaient comme des révolutionnaires. C'étaient « les radicaux de la littérature ». Qu'aurait-il dit de Maupassant, et de Zola, et de ceux de nos jours ? Il est vrai que nos radicaux de la politique ne l'auraient pas moins effarouché.

IX

La « descendance de Carmen ».

L'an passé, pendant les vacances, à l'époque où la « copie » se fait rare dans les salles de rédaction, un journal de province raconta une étrange histoire[1]. Je la résume. Carmen a existé. Elle s'appelait Ar Mintz Nadushka : Ar Mintz, en gitane, signifie l'*Indomptable*, Nadushka est un nom de tribu. Elle eut une fille. Recueillie par des gitanos, cette fille épousa Jarko, chanteur réputé parmi ceux de sa race, et en eut une fille, qui s'appela Thiécla. Celle-ci s'éprit d'un sous-officier de la garnison de Gibraltar, nommé Gresham ou Grasan. Elle quitta pour le suivre sa famille et sa tribu, et il l'épousa. « Nous avons vu, disait l'auteur anonyme de l'article, une lettre où il annonçait à l'un de ses parents, établi en France, la naissance d'une fillette qui fut appelée Mintz, comme son arrière-grand'mère, et Nadushka, comme toutes celles de sa

1. *Le Télégramme* de Toulouse, 10 août 1907.

tribu. » Ses parents morts, cette enfant revint en Espagne, fut quelque temps gitane, puis actrice, grâce à un impresario qui devina son talent. « Pendant quelques années, Mintz Nadushka chanta sur les principales scènes d'Europe et d'Amérique et obtint de grands succès dans le rôle de Carmen. Puis elle disparut. Elle aurait été, nous dit-on, empoisonnée en Angleterre par des *gypsies* qui ne lui pardonnaient pas d'avoir trahi sa race et d'avoir chanté en gitane devant des étrangers. » Il y avait bien là-dedans quelques invraisemblances. Comment s'est appelée au théâtre cette actrice connue qui a chanté Carmen? Mais il faut passer quelque chose au roman-feuilleton, et celui-ci n'était pas sans saveur. La presse parisienne en parla[1].

Son auteur dut être bien étonné en lisant le *Matin* du 21 août 1907. Mintz Nadushka y donnait un article, avec son portrait! Elle répétait la fable du *Télégramme* de Toulouse, et n'y ajoutait que peu de chose : son arrière-grand-père, l'époux de Carmen, s'appelait Yaleo (Garcia le Borgne dans le roman de Mérimée); don José ne s'appelait pas don José, et les gitanos le maudissent encore sous le nom d'Issar Abgoa, c'est-à-dire « l'étranger qui porte malheur ». Quant à elle, elle avait survécu à l'empoisonnement, et, en épousant un journaliste français, était devenue Mme Léon R.... (Je la désigne ainsi, mais elle donnait son nom en toutes lettres[2].)

1. *Petite République*, 15 août; *Gil Blas* et *Matin*, 16 août; *Intermédiaire*, 20 août. Cf. les dessins d'Henriot, *Les Petits-fils des héros*, dans *l'Illustration*, 14 septembre 1907.

2. Mintz Nadushka, *La vraie histoire de Carmen racontée par son arrière-petite-fille*, dans le *Matin*, 21 août 1907.

On fut incrédule. On lui fit remarquer[1] que tous ces noms n'ont rien ni d'espagnol, ni qui appartienne au dialecte des gitanos, et surtout on lui fit remarquer avec grande raison que le personnage de Carmen est certainement fictif et qu'il y a de sa non-existence un témoin qu'on ne saurait récuser : Mérimée. Une lettre de lui nous renseigne sur la genèse de son œuvre : ce n'est même pas en Espagne qu'il en a conçu l'idée! Le 16 mai 1845, un an avant que *Carmen* ne vît le jour, il écrivait de Paris à la comtesse de Montijo : « Je viens de passer huit jours enfermé à écrire une histoire que vous m'avez racontée il y a quinze ans, et que je crains fort d'avoir gâtée. Il s'agissait d'un Jacques de Malaga, qui avait tué sa maîtresse, laquelle se consacrait exclusivement au public. Après *Arsène Guillot*, je n'ai rien trouvé de plus moral à offrir à nos belles dames. Comme j'étudie les Bohémiens depuis quelque temps, j'ai fait de mon héroïne une Bohémienne....[2] » Et il priait sa correspondante de lui envoyer certain volume sur les gitanos, avec lequel il pût faire de la couleur locale et du pittoresque à coup sûr.

Vainement se produisit-il, en faveur des prétentions de Mme R..., un témoignage qui pourrait peut-être prouver quelque chose s'il était revêtu de la moindre authenticité[3]. Vainement M. Léon R... vint-il renouveler les affirmations de sa femme avec promesse d'une

1. Georges Montorgueil, *La vraie histoire de Carmen*, dans l'*Éclair*, 29 août 1907. Cf. *L'Intermédiaire*, 10 septembre 1907.

2. Lettre communiquée par M. Augustin Filon à M. Maurice Tourneux : voir la Préface de l'éd. de *Carmen* « Pour les Cent Bibliophiles », Paris, 1901, pet. in-4°.

3. *L'Intermédiaire*, 20 octobre 1907.

ALFRED DE VIGNY

Fac-similé d'un dessin de Prosper Mérimée

Collection particulière.

enquête plus approfondie[1]. La question est jugée, et d'ailleurs le silence s'est fait sur ce badinage d'un jour et je n'en ai que trop parlé. Il est irrémédiablement fâcheux pour Mme R... qu'on lui ait prouvé que son arrière-grand'mère gitane n'ait pas existé. *Prolem sine matre creatam* peut être l'épigraphe d'un chef-d'œuvre, non la devise de qui revendique une généalogie originale. On ne s'avise jamais de tout, et Mme R... ne s'était pas avisée de cela. « Il ne suffit pas, lui disait un chroniqueur, de vouloir jouer le rôle de Carmen : il faut le savoir[2]. » Ne soyons pas plus sévères qu'il ne convient pour une amusante, j'allais dire pour une spirituelle tentative de mystification inoffensive, qui, après tout, constitue encore un hommage à la mémoire de Mérimée.

Étrange prestige des créations de l'esprit ! Elles intéressent à l'égal des réalités. Je sortais un jour de la Sorbonne avec un vieil universitaire, et, comme nous cheminions par une rue que les constructions de la nouvelle Sorbonne ont depuis fait disparaître, la rue des Cordiers, il me dit : « Deux souvenirs illuminent pour moi et me rendent cher ce vilain endroit. C'est ici, à l'hôtel de Saint-Quentin, que Rousseau a connu Thérèse Levasseur et qu'il a commencé de vivre avec elle ; *et c'est ici, dans la même maison, qu'au siècle suivant Raphaël de Valentin a habité avant sa vie de plaisir*[3]. » Tout de même, il y aurait des distinctions à faire en cette matière. Qui se fût présenté avec quelque vrai-

1. *L'Intermédiaire*, 10 novembre 1907.
2. *L'Éclair*, 29 août 1907.
3. Balzac, *La Peau de Chagrin*.

semblance comme un fils de Jean-Jacques[1] aurait passionné le monde, et je ne pense pas qu'on rencontrerait grand crédit en se donnant comme le descendant d'un héros de Balzac.

X

Ce que j'ai dit de Mérimée amoureux n'a pas plu à tous les Mériméistes. On m'a reproché de parler du dieu avec irrévérence. Peut-être, en effet, était-il temps que je m'arrête ; ma ferveur tournait à l'apostasie ; j'étais comme ces anciens dévots que l'exégèse a rendus incrédules. Mais ceci sur un point de la biographie seulement, et très secondaire. Je n'ai pas songé à rabaisser en Mérimée l'écrivain, le styliste, le conteur incomparable, qu'un maître cette fois trop sévère appelait récemment « le sec et prétentieux auteur de *Carmen* et de *Colomba*[2] » ; — ni l'historien, ni l'archéologue ; — ni le philologue, ni même l'helléniste, quoique sur ce dernier point je sais que de bons juges font des réserves. J'ai seulement osé toucher à une légende qui commençait, semble-t-il, à s'établir, et que lui-même il eût dédaigneusement répudiée, la légende de l'homme à bonnes fortunes, ce que j'appelais la légende de Mérimée don Juan. N'est pas don Juan qui semble. Des aventures comme celles qu'enregistrent les *Lettres à*

1. On l'a essayé, mais sans vraisemblance ; voir *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, t. III, Genève-Paris-Leipzig, 1907, p. 286.

2. Brunetière, *Honoré de Balzac*. Paris, Calmann-Lévy, (1906), in-16, p. 295. Cf. pp. 90, 156, 254, 264. Brunetière, dans le passage cité, met Balzac, *comme écrivain*, au-dessus de Mérimée !

Panizzi sont moins que rien et sont navrantes[1]. J'ai parlé d'entourage féminin. Mais un entourage féminin n'est pas une caution de don juanisme, je dirais presque au contraire, car si le héros n'a pas à son actif quelque méfait bien authentique, il ne tarde pas à sentir autour de lui la légère humiliation d'une confiance sans bornes, les femmes étant très fines sur ce point et discernant très vite ce qu'a d'incomplet le prestige des grands généraux sans victoires. Mais tant d'hommes, et parfois de ceux qui montrent l'enseigne de la vertu, sont jaloux au fond de succès qu'ils n'ont pas connus, ou sentent la tristesse secrète d'une destinée manquée pour ne les avoir pas connus alors qu'ils s'en jugeaient si dignes, que si un homme a éveillé autour de lui la sympathie féminine, l'opinion est portée à voir en lui ce qu'on appelle d'un vilain mot (un vilain mot pour exprimer une vilaine chose), « un homme à femmes ». Je le répète, Mérimée n'aurait pas voulu de cette auréole. La lui retirer, c'est faire justice à son caractère et honorer sa mémoire.

Il reste l'ami de l'Inconnue, ami sincère jusqu'à dédaigner de pallier pour elle les défauts de son caractère, ami dévoué et fidèle jusqu'à l'instant suprême. A elle seule, cette fidélité donnerait à sa vie une sorte d'unité morale et nous défendrait de suivre un éminent orateur qui mettait récemment en parallèle, sur la foi de Renan, la fin de Mérimée et celle de Pétrone[2]! Et,

1. *Lettres à Panizzi*, t. I, pp. 145-147 (novembre 1860); 518, 522, 529 (mai-juin 1863).

2. Discours prononcé par M. Rillot, de l'Académie française, à la distribution des prix du lycée de Saint-Omer, le 30 juillet 1908.

en vérité, je ne connais pas dans l'histoire littéraire d'épisode plus touchant que celui-ci : cet homme, qui a écrit tant de lettres, tracant avec effort, deux heures avant de mourir, accablé par la douleur et déjà mourant, un dernier billet à l'amie de toute sa vie[1]. Vous étiez loin alors, jours des rendez-vous dans les salles austères du Louvre ou des promenades rieuses, sous un parapluie, dans les bois de Verrières. Et pourtant, que la vie doit sembler brève, lorsque aux approches de la mort notre pensée remonte le cours des ans! C'est ainsi que Rousseau évoquait le souvenir de sa première rencontre avec Mme de Warens quand la plume échappa à sa main défaillante[2]....

1. *Lettres à une Inconnue*, t. II, p. 372.
2. J.-J. Rousseau, *Rêveries du promeneur solitaire*, Xe et dernière Promenade (inachevée).

CHAPITRE IV

BIBLIOGRAPHIE

I. Éditions françaises. — II. Éditions étrangères. — III. Traductions. — IV. Correspondance. — V. Fragments inédits. — VI. Sur Mérimée. En France. — A. Ouvrages divers. — B. Articles de revue. — C. Presse quotidienne. — VII. Sur Mérimée. A l'étranger.

Ce qui suit n'est pas, à proprement parler, une bibliographie, ou n'est pas, tant s'en faut, une bibliographie complète. Ce sont des matériaux de bibliographie. D'abord, à part un petit nombre d'indications destinées à tenir au courant le *Manuel* de M. Georges Vicaire, il n'y est guère question que de ce que j'appelais la bibliographie externe[1], c'est-à-dire de ce qui a été écrit *sur Mérimée*. Puis, même en ce genre, on n'y trouverait aucune mention des ouvrages (même les plus importants, par exemple ceux de M. Chambon) que j'ai rencontrés plus haut sur mon chemin, soit pour les analyser, soit pour les citer, ne fût-ce qu'une fois. Je

1. V. plus haut, p. 16.

réunis ici un certain nombre d'ouvrages ou d'articles de revue que je n'ai pas eu occasion de citer dans le présent volume et qui, sauf erreur, n'avaient encore été signalés, quand les chapitres précédents ont paru dans le *Bulletin du bibliophile*, par aucun des critiques qui ont écrit sur Mérimée. C'est donc un complément à tous les *testimonia auctorum* dont ceux-ci s'étaient servis et à ceux dont je me suis servi moi-même.

I. — ÉDITIONS FRANÇAISES

La Double Méprise. — Aquarelles originales par Bertrand, imprimées en couleurs, tirage à la poupée. Paris, L. Conquet, L. Carteret et Cie successeurs, 1902, gr. in-8°, 116 pp.

Tiré à 150 exemplaires sur vélin. Prix : 500 francs.

Colomba. — 65 compositions originales de Daniel Vierge, gravées sur bois par Noël et Paillard; préface de M. Maurice Tourneux. Paris, mêmes éditeurs, 1904, in-8°, VIII-298 pp. Couverture imprimée en couleurs.

Tiré à 200 exemplaires sur vélin au prix de 150 francs. Deux tirages de grand luxe, 50 exemplaires sur japon ancien à la forme (225 francs) et 50 exemplaires sur japon ancien à la forme avec le tirage à part de tous les bois (500 fr.)

Mateo Falcone. — Compositions d'Alexandre Lunois gravées sur bois; préface de M. Maurice Tourneux. Paris, mêmes éditeurs, 1906, in-8°, XI-41 pp.

Tiré à 200 exemplaires sur vélin. Prix : 50 francs. 50 exemplaires sur japon avec les épreuves d'artiste (150 fr.).

Prosper Mérimée, H. B. Calcutta, 1905, in-8°, XXXVI-29 pp. — *Privately printed for the members of the Merimee Society.*

P. VI. Extrait des Statuts de la « Merimee Society ».

Tiré à un petit nombre d'exemplaires numérotés (45 sur hollande et 5 sur japon), tous destinés à une société d'amateurs et réservés aux souscripteurs exclusivement.

Prosper Mérimée, *Diane de Turgis* [et, en sous-titre] *Chronique du règne de Charles IX*. Paris, Calmann-Lévy (1907), in-8°, 125 pp.

Les illustrations d'Édouard Toudouze, dans le texte, sont faites d'après celles qui figurent dans l'édition de luxe d'Émile Testard, 1889.

Mais pourquoi ce nouveau titre, adopté par l'éditeur de sa propre autorité? N'y a-t-il pas là un précédent bien fâcheux?

II. — ÉDITIONS ÉTRANGÈRES

Colomba, with introduction and notes by J. A. Fontaine.... Boston, D. C. Heath and C°, 1902, in-16 (Heath's modern language series).

VII pp. (introduction) et 254 pp. (1-16, texte français; 167-187, notes; 189-254, lexique).

Colomba, accompagnée d'une notice et de notes explicatives, par E.-E.-B. Lacomblé, professeur à l'école moyenne d'Arnhem. Groningue, P. Noordhoff, éd., 1903, in-16.

VI pp. (faux titre et introduction) et 187 pp. (1-182, texte français; 183-187, notes additionnelles, en français).

Colomba, édition à l'usage des classes, avec lexique, préface et notes en allemand par A. Sturmfels. Gotha, F. A. Perthes éd., 1904, in-8, 135 pp.

On a supprimé dans plusieurs chapitres un certain nombre de passages.

III. — TRADUCTIONS

Œuvres de Pouchkine [en russe]. Saint-Pétersbourg, Efremov éd., 1903, in-8.

T. III, pp. 463 sqq. Chants slaves occidentaux. (Traduction de la *Guzla*.)

How the Redoubt was taken, dans le *Public Ledger* de Philadelphie, 11 mars 1906.

Traduction de l'*Enlèvement de la Redoute*.

S. Prahl, *Bartholomæus-Natten, kroniker fra Karl IX's Tid*. Copenhague, Christiansen éd., 1906, in-8°, 547 pp.

Traduction danoise de la *Chronique du règne de Charles IX*, pour laquelle on a utilisé les dessins de Toudouze de l'édition Émile Testard. Cf. *Aftenposten*, 17 mai 1906, et *Berlinski Tudende*, 15 août 1906.

IV. — CORRESPONDANCE

L'Autographe, Bourdin et de Villemessant éd., Paris, 1865-1865, in-fol. obl.

P. 511. Billet en anglais. Fac-similé.
(Cf. p. 567, une lettre déjà signalée par M. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits, ses dessins...*, p. 57, note, et *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1899, p. 67.)

L'Autographe : Événements de 1870-1871. Deuxième série. Paris, 1872, in-fol. obl.

P. 162. Billet. Fac-similé.
Mérimée envoie à son correspondant la traduction d'une inscription arabe.

Georges Vicaire, de la Bibliothèque Mazarine, *La Société des Bibliophiles françois*. Paris, Ed. Pelletan, 1901, in-8° carré. (Étude extraite de *L'Almanach du Bibliophile pour* 1900; — tirée à 54 exemplaires, y compris les deux exemplaires du dépôt légal.)

Pp. 12-16. Trois lettres inédites de Mérimée au baron Pichon, président de la *Société des Bibliophiles françois*; la première du 17 juin 1848, la seconde datée seulement du 20 mai, la troisième sans aucune date (cette dernière reproduite en fac-similé). — Mérimée s'occupe avec le

bibliophile Cigongne de commander le dîner annuel de la Société et propose un menu.

Œuvres de Pouchkine [en russe; cité plus haut].

T. III, p. 466-468. Lettre de Mérimée en français au bibliophile russe Sobolewski, du 18 janvier 1855. Il expose la genèse de la *Guzla*.

Maurice Tourneux, *Un plaidoyer de Mérimée en faveur d'Auguste Mariette*, dans *l'Amateur d'Autographes...*, 15 mai 1905, pp. 105-106.

Lettre du 20 décembre 1854, à un ministre (Fortoul ?). Mérimée justifie Mariette du reproche d'avoir peut-être dépassé les crédits mis à sa disposition.

Ad. van Bever, *Essai de bibliographie d'Agrippa d'Aubigné, suivi de cinq lettres inédites de Prosper Mérimée*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, mai-juin 1905, pp. 226-261 (tirage à part, Paris, Agence générale de la Société, 1905).

Pp. 258-261. Lettres de Prosper Mérimée.

M. van Bever, en préparant une édition d'*Œuvres poétiques choisies* d'Agrippa d'Aubigné, a trouvé dans les papiers de Ch. Read cinq lettres adressées à ce dernier par Mérimée. Elles n'ont pas toutes le même objet. La première (1er juillet 1854) est une demande de renseignements pour l'édition des *Aventures du baron de Faeneste*, qui allait paraître en 1855. Les quatre suivantes (14 et 21 septembre, 28 octobre [1869], 10 février [1870]) ont trait à l'édition des *Tragiques* à laquelle Mérimée travaillait dans les derniers temps de sa vie[1]. Il y expose les difficultés qu'il éprouve à obtenir communication des originaux de d'Aubigné, conservés par la famille Tronchin au château de Bessinges, près de Genève.

Prosper Mérimée, H. B. Calcutta, 1905. Réimpression citée plus haut.

P. XXIX. Lettre de Mérimée à Romain Colomb, du 3 avril 1842. Mérimée songeait déjà à écrire une notice sur Beyle (dans la *Revue des Deux Mondes*).

Catalogue des Tableaux anciens et modernes... composant la

1. Maurice Tourneux, *Prosper Mérimée, ses portraits...*, pp. 104-105.

collection P. A. Cheramy [vendue à Paris les 5, 6 et 7 mai 1908].

N° 329. Delacroix (Eugène). Étude de lionne. Croquis à la plume sur une lettre de Mérimée :

« Voulez-vous venir prendre une tasse de thé avec moi et le comte de Vielcastel jeudi prochain ? Venez de bonne heure... le mien est de vous voir. Tout à vous. P. Mérimée. »

Fréd. Loliée, *La vie d'une Impératrice; Eugénie de Montijo, d'après des Mémoires de cour inédits*. Paris, Juven (1908), in-8°.

La lettre reproduite p. 212 (note) et donnée comme une lettre à Mme de Montijo est en réalité un fragment d'une lettre à Panizzi (t. II, pp. 57-58), et la prétendue suscription est empruntée à la date de la lettre : *Madrid, casa de la Exma Sª condesa del Montijo.*

V. — FRAGMENTS INÉDITS

L'Autographe. Bourdin et de Villemessant éd. Paris, 1865-1865, in-fol. obl.

P. 70. *La jeune fille en Enfer*. Fac-similé.

Ce morceau, que Mérimée fait suivre de la mention : « traduit du grec moderne ; — Ἡ κόρη εἰς τὸν Ἅδην », est sans doute un pastiche, car ce titre est incorrect et, pour dire ce que voulait Mérimée, constituerait un solécisme. Il est indiqué comme provenant de la collection de Polydore Millaud, le fondateur du *Petit Journal* et l'associé de Mirès.

En voici le texte :

« Qu'elles sont heureuses les montagnes, qu'ils sont bien partagés les champs, — qui ne connaissent pas Charon, qui n'attendent pas Charon ! — L'été des moutons, et l'hiver des neiges. — Trois braves veulent sortir de l'Enfer. — L'un dit qu'il sortira au mois de mai, l'autre en été, — le troisième en automne, quand les raisins sont mûrs. — Une fille blonde leur parle ainsi au séjour souterrain : — Emmenez-moi, mes braves, moi aussi à l'air, à la lumière. — Fillette, tes habits font frou-frou, le vent siffle dans tes cheveux, — tes babouches craquent ; Charon serait averti. — Eh bien, mes habits, je les ôte ; mes cheveux, je les coupe ; — mes petites pantoufles, je les laisse au bas de l'escalier. — Emmenez-moi, mes braves, menez-moi dans le monde d'en haut, — que je voie ma mère qui se désole à cause de moi, — que je voie mes frères qui pleurent à cause de moi. — Fillette, tes frères à toi sont au bal à danser ; — Fillette, ta mère à toi est dans la rue à babiller. »

La jeune fille en Enfer est de nouveau donnée en fac similé dans *l'Autographe : Événements de* 1870-1871, 2me série, p. 116.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. — Bibliothèques de la marine, par Ch. de La Roncière. Paris, Plon-Nourrit, 1907, gr. in-8°.

P. 401. *Mss. de la Bibliothèque du Port de Brest.* Ms. 149 (t. VII de la collection des autographes Levot) : Mérimée (Prosper). « Excursion dans la montagne placée entre Itry, Fondi et Gaeta. 1840. »

Le ms. porte très nettement la date de 1810, et non celle de 1840, comme le dit le *Catalogue général*. Narration très courte, enfantine et fautive. Peut-être un devoir d'écolier, en tout cas sans intérêt littéraire. Mais sur quel fondement l'attribution ?

VI. — SUR MÉRIMÉE, EN FRANCE

A. — OUVRAGES DIVERS

Auguste Barbier, de l'Académie française, *Souvenirs personnels et silhouettes contemporaines*. Paris, Dentu, 1885, in-16.

Pp. 293-297 : chapitre Mérimée.

Sévère pour la personne, pour les œuvres et pour le caractère. « Quoique grand et bien fait, il était loin d'être beau. Il avait le nez camard, les cheveux en brosse, de gros pieds, de grandes mains et les oreilles en éventail. » Propos désobligeants de Villemain et de Musset sur son compte. — *Matco Falcone* aurait été suggéré par un fait arrivé en Corse et publié dans un journal de la Restauration. — Anecdote plus que suspecte : « M. Mérimée avait débuté dans le monde par un fait malheureux ; il avait, dit-on, dans un duel tiré sur le mari de sa maîtresse et l'avait tué. »

Jules Troubat, *Notes et pensées*. Paris, 1888, in-16.

P. 2. Mérimée refuse d'assister à la première représentation de la *Conjuration d'Amboise*, de Louis Bouilhet.

Paul de Rémusat, *A. Thiers*, dans la Collection des *Grands Écrivains français*. Paris, Hachette, 1889, in-16.

P. 126. Mérimée, en 1855, intermédiaire officieux entre Thiers et l'Empereur, auquel Thiers voulait soumettre certains avis. Curieuse réponse attribuée à l'Empereur.

Pp. 164-165. « Histoire peu connue » des démarches faites par Mérimée auprès de Thiers, *dès le 18 août 1870*, au nom de l'Impératrice. « Elle désirait voir M. Thiers, lui demandait des conseils et un concours

qu'elle ne définissait pas, lui promettant une confiance entière. » L'auteur ne donne aucune justification ni de ce fait assez étrange, ni de la date précise qu'il lui assigne et qui a lieu d'étonner aussi. M. Filon, qui ne croît pas aux « niaiseries » que Thiers a prêtées à Mérimée dans sa déposition devant la commission d'enquête sur le 4 septembre (*Mérimée et ses amis*, p. 544), ne fait aucune mention de pourparlers de ce genre antérieurs à la tragique entrevue de Thiers et de Mérimée, le 2 ou le 3 septembre (*Ibid.*), et le récit des événements tel qu'il le présente semble en exclure la possibilité (*Mérimée*, p. 158).

En somme, d'après M. de Rémusat, dépositaire pieux des souvenirs personnels de Thiers, celui-ci aurait donné des conseils à l'Empereur au temps de l'apogée, et l'Impératrice lui en aurait demandé plus de quinze jours avant la chute. Dans l'un et l'autre cas, Mérimée aurait servi d'ambassadeur, la première fois choisi, la seconde fois agréé par Thiers. — Les anecdotes peuvent nous laisser sceptiques. Elles prouvent en quelle estime on tenait Mérimée dans les milieux d'opposition.

Louis Maigron, *Le Roman historique à l'époque romantique. Essai sur l'influence de W. Scott*. Paris, Hachette, 1898, in-8°.

Ch. IV (pp. 306-352), La *Chronique du règne de Charles IX*. « La *Chronique*, avec tous ses défauts, ses lacunes et ses faiblesses demeure le chef-d'œuvre du roman historique français à cette période » (p. 308).

L'ouvrage est une thèse pour le doctorat ès lettres.

Remy de Gourmont, *Promenades littéraires*. Paris, 1904, in-16 (éd. de la Société du Mercure de France). Pp. 111-118 : *Un célèbre amateur, Prosper Mérimée*.

Fait d'après l'ouvrage anecdotique de Hugues Rebell, *Les Inspiratrices de Balzac, Stendhal, Mérimée*. Paris, 1902, in-16.

Casimir Stryienski, *Soirées du Stendhal-Club; documents inédits*. Paris, 1905, in-16 (éd. de la Société du Mercure de France).

Pp. 177-196. Correspondance avec Mérimée.

Description d'un exemplaire de la *Jacquerie* (appartenant au comte Joseph Primoli), donné par Mérimée à Stendhal et portant des notes et appréciations manuscrites de ce dernier. — Billet inédit de Mérimée (1862). Le reste est fait avec les sept lettres de Mérimée à Stendhal, publiées par M. C. Stryienski en 1898.

Mme Martellet (Adèle Colin), *Alfred de Musset intime : Souve-*

nirs de sa Gouvernante. Préface de Georges Montorgueil. Ouvrage illustré d'autographes et de dessins du poète. Paris, Juven (1906), in 8°.

Mérimée, après la mort du poète, s'entremit avec d'autres écrivains pour faire avoir à sa gouvernante un bureau de tabac. Pp. 556-557 (apostille inédite), 558, 560, 561. L'apostille rapportée p. 552, relative à la sépulture du poète, avait déjà été publiée par MM. Clouard et Chambon; voir Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, p. 19.

Émile Faguet, *Amours d'Hommes de lettres*. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1907, in-18.

Pp. 294-341. Reproduction de l'article publié dans la *Revue Latine*, 25 juin 1904, avec quelques lignes ajoutées à la fin pour avertir qu' « il n'y a rien de moins authentique que le livre intitulé *La Passion d'un Auteur* ».

Bibliothèque contemporaine. Stendhal, *Œuvres posthumes*, — *Correspondance inédite*, précédée d'une Introduction par Prosper Mérimée, de l'Académie française. Paris, Calmann-Lévy (1907), 2 vol. in-16.

Cette *Introduction* (t. I, p. v-xxiv) est le morceau: « J'ai connu Beyle vers 1820... » qui a paru dans les *Portraits historiques et littéraires*.

R. Bonnet, *Isographie de l'Académie française* (1634-1906). Paris, Charavay, 1907, pet. in-4°, avec fac-similés.

Pp. 190-191 : Mérimée.

Léon Séché, *Études d'histoire romantique*, *Alfred de Musset*. Paris, 1907, 2 vol. in-8° (éd. de la Société de Mercure de France).

T. I, p. 217. Lettre inédite de Mérimée, sans date, à Sainte-Beuve. Il se plaint des femmes qui « cèdent au besoin de se gargariser avec des rimes », des « vers de la rive gauche », et de deux poésies dont il est obsédé, le *Lac* de Lamartine et le sonnet d'Arvers. Mais l'authencité de cette lettre est-elle certaine ?

T. II, p. 25, note. Clef des pseudonymes du roman de Louise Colet : Labaumée=Mérimée. Cf. Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, p. vi, note 1.

Léon Séché. *Alfred de Musset*, *Correspondance*. Paris, 1907, in-8° (éd. de la Société de Mercure de France).

P. 52. Lettre de Musset à Mérimée. Déjà publiée par Chambon, *Notes sur Prosper Mérimée*, pp. 18-19.

Mme Juliette Adam (Juliette Lamber), *Mes angoisses et nos luttes*, 1871-1875. Paris, Lemerre, 1907, in-18.

Pp. 65-67. La fin de Mérimée, renseignements fournis à l'auteur par le docteur Maure. Le docteur se trouvait à la gare de Cannes quand il vit Mérimée descendre du train « en pantoufles et en veste de chambre. Il n'avait emporté que des valeurs et un énorme paquet de lettres à brûler.... Il avait changé de physionomie, de gestes, d'allure. C'était un vieillard cacochyme, courbé, ravagé de visage, qui avait constamment des larmes dans les yeux Ses lèvres, sévères et pincées d'ordinaire, s'abandonnaient avec une expression que je n'oublierai jamais.... » L'enterrement de Mérimée : une scène au cimetière.

P. 249. Mérimée, d'après le docteur Maure, croyait à la régénération de la société] par la négation.

Ch.-M. Des Granges, *Le Romantisme et la Critique : — la Presse littéraire sous la Restauration, 1815-1830*. Paris, 1907, in-8° (éd. de la Société du Mercure de France).

P. 348. Critique de *La Jacquerie* et de *La Famille Carvajal* dans la *Revue française* (juillet 1828). — Cf. p. 175.

Edm. Estève, *Byron et le Romantisme français. Essai sur la fortune et l'influence de l'œuvre de Byron en France de* 1812 *à* 1850. Paris, Hachette, 1907, in-8°.

P. 486. Byron inspirateur de Mérimée (dans *La Chronique du règne de Charles IX*, dans *Les Ames du Purgatoire* et dans certaines scènes de *Tamango*).

Félix Digonnet, administrateur du Musée Calvet d'Avignon, *Le Palais des Papes d'Avignon*. Avignon, Fr. Seguin, 1907, in-8°.

Erreurs archéologiques de Mérimée : Pp. 105-106. Au sujet de mâchicoulis d'une forme spéciale. — Pp. 162-163. Au sujet d'une cheminée que Mérimée a prise pour le soupirail de la chambre des tortures de l'Inquisition. « Il ajoute même, avec détails à donner le frisson, une description complète de la machine [à donner la torture], comme s'il l'avait vue. Il ne faut pas oublier que l'éminent écrivain était alors *Inspecteur général des Monuments historiques de France*, et qu'il a fait mettre ce titre sur la couverture de son ouvrage. Il est vrai que cette fonction était alors toute nouvelle, et que l'étrenne en fut donnée à un littérateur qui s'entendait mieux à faire d'admirables romans que des

inspections architecturales. » M. André Hallays (*En flânant*. — *Le Palais des Papes*, dans le *Journal des Débats*, 27 septembre 1907) : « M. Digonnet pousse un peu loin la férocité archéologique lorsqu'il malmène ce pauvre Mérimée, coupable d'avoir pris les cuisines du Palais pour la Chambre de l'Inquisition. Ne raillons point Mérimée, surtout en Avignon : il ne fut point un archéologue de première force, c'est possible ; sa science était courte ; mais il *aimait* les monuments du passé et redoutait les architectes ; sans lui, combien de chefs-d'œuvre eussent péri ! »

Michel Salomon, *Charles Nodier et le groupe romantique, d'après des documents inédits* (ouvrage orné de deux portraits). Paris, Perrin et Cie, 1908, in-16.

P. 7 (note). Mérimée, pour son discours de réception à l'Académie française, paraît s'être enquis avec soin à Besançon même de certains détails concernant la biographie de son prédécesseur, Charles Nodier.

P. 8 (note). Il n'est pas d'accord avec un témoignage contemporain sur les circonstances dans lesquelles Nodier enfant intervint auprès de son père, président du tribunal, en faveur d'une aristocrate accusée de correspondance avec un émigré.

Pp. 52-53. Ni avec le témoignage de Nodier lui-même (dans les *Souvenirs*) sur les circonstances dans lesquelles il fut détenu quelque temps à Sainte-Pélagie, en l'an XII, à la suite de son pamphlet en vers, *La Napoléone*. Mérimée fait erreur sur ce point : l'incarcération de Nodier n'est pas une légende.

Hortense Allart de Méritens, *Lettres inédites à Sainte-Beuve* (1841-1848), avec une introduction et des notes par Léon Séché. Paris, 1908, in-8° (éd. de la Société du Mercure de France).

P. 6. Mérimée était un des amis d'Hortense.

P. 21. Elle le met, comme historien, au-dessous d'Henri Martin.

P. 191. Lettre [de mars 1846]. « Je n'ai pu vous dire hier soir que la dame en face de vous, à laquelle j'ai été parler, est la femme du *Vase étrusque* de Mérimée, celle pour laquelle il s'est battu et la seule sans doute qu'il ait aimée ; elle est encore très agréable, c'est une nièce de Mme Davilliers, une amie de Béranger, c'est Mme Lacoste. »

L'Esprit de J. Barbey d'Aurevilly, dictionnaire de pensées, traits, portraits et jugements tirés de son œuvre critique, préface par Octave Uzanne. Paris, 1908, in-16 (éd. de la Société du Mercure de France).

P. 199 : Mérimée.

« M. Mérimée... fut peut-être le seul sobre dans cette littérature enivrée. Il le fut naturellement, comme le chameau le serait dans le plus gras des pâturages... »

B. — ARTICLES DE REVUE

René Doumic, *Les Lettres de Mérimée*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1897.

Gabriel Ferry, *Prosper Mérimée collaborateur de Napoléon III*, dans la *Nouvelle Revue*, 1er février 1904.

Lettres inédites d'Eugène Delacroix, publiées par Maurice Tourneux dans *L'Artiste, revue de l'Art contemporain*, décembre 1904. (Tirage à part, 1905, à cinquante exemplaires, 18 pp. in-8°).

P. 8 : 4 avril 1850. A Alexandre Dumas. « Imaginez que j'étais de ribotte hier avec Mérimée, Beyle et autres. » — P. 15 : Sans date. A Paul de Musset. « Mérimée, que vous paraissez admirer comme je le fais aussi, est simple, mais a un peu l'air de courir après la simplicité en haine de l'horrible emphase des grands hommes du jour. Chez vous nul effort, toujours le goût le plus fin et rien de trop. »

Gustave Simon, *Paul Meurice; Souvenirs intimes*, dans la *Revue de Paris*, 1er mai 1906.

Pp. 76-77. Mérimée à la Conciergerie (à la suite de sa condamnation dans l'affaire Libri), en même temps que Vacquerie, les deux fils d'Hugo et Paul Meurice, détenus pour délits de presse, et qui lui proposent d'entrer en relations avec les détenus de droit commun. « Mérimée avait cru que je voulais plaisanter. Mais quand il vit que c'était sérieux, il se redressa. — Moi, dit-il, frayer avec ces gens là, vous n'y pensez pas! »

G. Michaut, *Le « La Bruyère » de Sainte-Beuve*, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, juillet-septembre 1906.

P. 541. L'auteur a consulté, dans la bibliothèque du vicomte de Spoelberch de Lovenjoul, le « La Bruyère » de Sainte-Beuve, couvert par celui-ci d'annotations au crayon. Dans le chapitre *Des Jugements*, la pensée 52 : « Une des marques de la médiocrité de l'esprit est de toujours conter » porte en note : *Mérimée*.

Michel Salomon, *Le Salon de l'Arsenal*, dans la *Revue de Paris*, 15 septembre 1906.

Sentiments inspirés à Victor Hugo par le peu de bienveillance de Mérimée à l'égard de Charles Nodier dans son discours de réception à l'Académie française.

M. Breuillac, *Hoffmann en France, Étude de littérature comparée*, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, janvier mars 1907.

Pp. 88-90 : Mérimée imitateur d'Hoffmann dans la *Vénus d'Ille*, la *Vision de Charles XI*, les *Sorcières espagnoles* et *Lokis*.

Alb. Pauphilet, *Mérimée critique d'art en* 1839, dans les *Annales romantiques* de janvier-février, mars-avril et mai-juin 1907.

P. Berret, *Notes sur la* « Légende des Siècles », dans la *Revue universitaire*, 15 février 1907.

P. 155. Il existe, dans les manuscrits de Victor Hugo, un brouillon des *Châtiments* (1852) qui porte le nom de Mérimée :

Que Mérimée a telle autre âme de laquais....

Cf. l'*Histoire d'un Crime*, III, 4 et 7.

Ludovic Halévy, *Souvenirs sur l'Impératrice Eugenie* : Voltaire et Mérimée courtisans, — dans *Les Annales politiques et littéraires*, 26 mai 1907, p. 525.

Ad. Paupe, *Chronique stendhalienne : Beyle et Mérimée en bonne fortune*, dans *Le Censeur politique et littéraire*, 10 août 1907.

Récit de deux déceptions amoureuses essuyées par Mérimée, et comment il se consola de la seconde en mystifiant Stendhal. D'après Mary Lafon, *Cinquante ans de vie littéraire*. Paris, Calmann-Lévy, 1882, in-16, pp. 194-198.

Lettres inédites de Victor Jacquemont à Sutton Sharpe, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France*, octobre-décembre 1907.

Ces lettres sont publiées par M. Ad. Paupe, à qui elles ont été communiquées par miss Lætitia Sharpe, nièce de Sutton Sharpe.

P. 701. Paris, 25 juillet 1828 : « Mérimée, de pied ferme, attend ici son ambassade. »

P. 704. En mer, 6 octobre 1828 : « Une charmante édition de *Tristam Shandy* que Mérimée m'a donnée en partant. .. Peut-être, aujourd'hui, par un beau jour d'automne, êtes-vous à vous promener, philosophant avec Mérimée et Beyle, sous les touchants ombrages de Fontainebleau. »

Louis Léger, de l'Institut, *Une supercherie littéraire de Mérimée*, dans la *Nouvelle Revue*, 15 juin 1908.

Pp. 445-455. C'est probablement Nodier qui appela l'attention de Mérimée sur la poésie populaire des Slaves méridionaux. — Maglanovitch, en serbo-croate, veut dire « fils du brouillard ». — Ignorance de Mérimée en ce qui concerne la poésie et les noms propres sud-slaves. — Il n'a pas abusé que Pouchkine, dont, après tout, l'éducation avait été toute française. Il a aussi mystifié Mickiewicz. Le poète polonais traduisit une des ballades de la *Guzla*, renseignement qui jusqu'ici a manqué à la bibliographie mériméenne. Ostrowski, traducteur de Mickiewicz, retraduisit le poème en français !

(M. Léger avait entretenu de ces faits l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans la séance du 13 mars 1908. Voir *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus des séances de l'année* 1908. Paris, Alph. Picard et fils, 1908, in-8°, p. 127).

A[rthur] C[huquet], *Notes et Glanes ; Mérimée*, dans les *Annales révolutionnaires*, avril-juin 1908.

Pp. 342-343. Souvenirs personnels d'un écrivain allemand (L. Spach, *Zur Gesch. der modernen franz. Literatur, Essays*, pp. 321-322) sur un séjour de Mérimée à Strasbourg comme Inspecteur des monuments historiques, sur son zèle archéologique et son esprit d'observation. Il « sentait et vivait avec la pierre ciselée », et avait été très frappé « par les bas bleus des vendeuses du marché et des femmes du peuple ».

C. — PRESSE QUOTIDIENNE

Le *Journal des Débats*.

5 Septembre 1906. Félix Chambon, *Victor Cousin et l'Index*.

C'est Mérimée qui fit venir un prêtre au chevet de Cousin mourant, croyant ainsi satisfaire son désir, « conduite qui n'offre rien d'étonnant de la part du libre penseur très libéral qu'il était ».

25 Septembre 1906. Fernand Bournon, *L'Anniversaire de Prosper Mérimée.*

L'acte de décès, donné dans cet article comme non encore publié, l'avait été par M. Félix Chambon dans les *Lettres inédites.*

28 Avril 1907. Alfred Péreire, *Un sonnet d'Arsène Houssaye à propos de Mérimée.*

Ce sonnet se trouve au tome IV, p. 290, des *Confessions* d'Arsène Houssaye.

30 Avril 1907. Compte rendu des fêtes de Cannes.
Même date. J. Bourdeau, *La Philosophie de Mérimée.*
10 Juin 1907. S., *Lettres inédites de Prosper Mérimée.*

Compte rendu de la brochure *En l'honneur de Prosper Mérimée.*

4 Juillet 1908. Félix Chambon, *La Dictée de Compiègne.*

Cf. *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 10 juillet 1908.

Le Temps.
4 Avril 1907. *En marge.*

L'Éclair.
5 Avril 1907. Georges Montorgueil, *Mérimée inconnu.*
29 Avril 1907. Paul Souday, *Prosper Mérimée.*

Le Soleil.
17 Juillet 1907. Furetières, *Prosper Mérimée archéologue.*

Le Siècle.
22 Juin 1908. A. Brette, *Menus Propos.*

L'Écho de Paris.
23 Juin 1908. Pierre Gauthiez, *Mérimée épistolier.*
11 Août 1908. Léon Séché, *Plages romantiques ; — Boulogne-sur-Mer.*

VII. — SUR MÉRIMÉE, A L'ÉTRANGER

A. Luderitz, *C. F. Meyers* « Amulett », *und seine Quelle*, dans *Archiv für das Studium der neuren Sprachen*, Brunschwick, t. CXII (1904), pp. 110-121.

Sur un ouvrage allemand inspiré par *La Chronique du règne de Charles IX*.

Alb. Lumbroso, *Pagine Veneziane*. Rome, Forzani éd., 1900-1905, in-fol. 167 pp.

Ouvrage contenant dix études, dont une (pp. 9-11) consacrée aux rapports de Mérimée et de Panizzi à Venise en 1858. (*Prosper Mérimée ed il Panizzi a Venezia nel* 1858. A paru d'abord dans la *Gazzetta di Venezia*, 14 avril 1901).

Tomo Matić, *Prosper Mérimée's Mystifikation kroatischer Volkslieder*, dans *Archiv für slavische Philologie*, Berlin, t. XXVIII (1906), pp. 521-550. Sera continué.

Étude sur la *Guzla*[1].

Rob. Saitschick, *Französische Skeptiker. — Voltaire, Mérimée, Renan. — Zur Psychologie des neueren individualismus*. Berlin, Hofmann, 1906, in-8°.

Pp. 159-215. Prosper Mérimée.
Pp. 298-301. Notes.

Constance A. Barnicoat, *England seen through French Eyes*, dans la *Fortnighthy Review*, juin 1908.

Pp. 1027-1037. *Passim*, Idées de Mérimée sur l'Angleterre, la vie et la société anglaises.

1. Un Serbe, M. Voyslav M. Yovanovitch, prépare une étude sur la *Guzla* qui comportera une bibliographie détaillée du sujet.

APPENDICE

APPENDICE

LA QUESTION DES « LETTRES MISSIVES »

Sur sa demande, j'ai écrit à M. A. Lahure, Président de la Chambre syndicale des Imprimeurs typographes, la lettre suivante. Elle a été imprimée, avec les réponses d'un certain nombre de correspondants sur le même sujet, à la suite du Rapport que M. A. Lahure a présenté sur cette question au Congrès international des Éditeurs, tenu à Madrid en mai 1908.

Paris, le 8 mai 1908.

Cher Monsieur,

Vous me faites l'honneur de me demander ce que je pense de la question des « lettres missives », telle qu'elle va être présentée au Congrès de Madrid, et vous voulez bien me soumettre votre projet de Rapport, avec le projet de Délibération qui y fait suite.

Votre Rapport discute ou aborde nombre de questions qui rentreraient dans une théorie générale du régime juridique des lettres missives, — questions qui vous sont

très familières, dont quelques-unes sont fort délicates, et sur la plupart desquelles je crois que je me mettrais d'accord avec vous.

J'indique les principales :

Nécessité d'une législation internationale sur le droit de publication posthume des lettres missives. L'exemple que vous donnez de l'antinomie entre la législation française et la législation italienne est très frappant. En règle avec la loi française de 1881, un publicateur français pourra être condamné en Italie, qui sait? pourra être arrêté peut-être au cours d'un voyage en Italie. « Vérité en deçà des Pyrénées (ou des Alpes!) erreur au delà » est une boutade qui ne devrait plus être de mise avec la suppression des distances et la complexité des rapports internationaux dans la vie moderne. Puissiez-vous aboutir dans vos tentatives d'unification juridique. — Nécessité de donner satisfaction aux droits des tiers et aux susceptibilités légitimes des familles; répression du scandale et de toute malice voulue. Tous vos correspondants se sont rencontrés sur ce point, même ceux qui reconnaissent eux-mêmes n'avoir point fait une étude approfondie de la question générale. — Nécessité, d'autre part, de donner satisfaction aux droits de l'historien et du critique littéraire, et d'empêcher qu'un calcul de pure cupidité ne vienne mettre des entraves aux progrès de la science. Les difficultés de cette nature constitueront toujours des « questions d'espèces », que les tribunaux apprécieront. Permettez-moi de vous citer sur ce sujet les paroles d'un éminent magistrat : « Il est une limite où finit le droit des familles, où commence le droit de l'histoire. La postérité a le droit d'être indiscrète à l'égard des grands noms qui se survivent et tombent dans le domaine public. C'est là une œuvre de conscience qui exige la modération et que doivent dominer l'amour de la vérité et le respect des familles. En cette matière d'un ordre si élevé, la mission des tribunaux chargés de protéger les droits des

intéressés est des plus délicates. A eux revient le devoir difficile de tracer la limite où expire le droit de la famille et où commence le droit du public[1]. »

Vous savez, — puisque vous avez bien voulu prendre connaissance des articles *Sur Mérimée* que j'ai publiés dans le *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire* et dans lesquels je traitais cette question, — que chez nous, et sans songer encore à une législation internationale, je souhaitais l'avènement, non pas d'une réglementation juridique de cette difficulté par voie législative, car un texte de loi serait inutile, mais simplement d'une jurisprudence plus libérale et plus favorable aux droits de l'étude et de la critique que celle qui tendrait à s'établir d'après les dernières décisions (aff. Calmann-Lévy c. Chambon; arrêt de la Cour de Paris, 15 juin 1901). Oui, les lettres missives sont des œuvres, sont une fraction de l'œuvre générale de l'auteur et comme telles, sont soumises aux lois qui régissent la propriété littéraire : droit privatif pour l'auteur et, pour ses ayants cause, pendant cinquante ans (loi de 1866). Mais est-ce que l'auteur n'a pas pu renoncer tacitement au droit de reproduction? Est-ce que cet abandon ne pourra pas s'induire des circonstances, ainsi qu'il a été jugé à propos de lettres de Lacordaire à l'abbé Perreyve[2], à propos de lettres de Sainte-Beuve à Morand[3]?

(Dans l'affaire Morand, le jugement estimait que l'abandon tacite du droit de reproduction au profit du destinataire se révélera notamment, dans le cas le plus fréquent, par ce fait que l'écrivain n'a pas conservé copie de la lettre missive! — Chose curieuse, aucun de ces

1. *Les Lettres missives*, discours prononcé, le 5 novembre 1885, à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Lyon, par M. l'avocat général Baudouin (aujourd'hui procureur général à la Cour de Cassation).

2. Jugement du Tribunal civil de la Seine, 2 décembre 1864; Dalloz, *Jurisprudence générale, recueil périodique...*, 1864, 3e partie, p. 112.

3. Jugement du Tribunal civil de la Seine, 20 juin 1885; J. Pataille, *Annales de la Propriété industrielle, artistique et littéraire*, 1887, pp. 108-115.

deux jugements n'a été frappé d'appel.) Tout cela, — il faut toujours y revenir, — sous réserve du droit des tiers et du droit des familles dans le cas où ce droit apparaîtra comme respectable. Là encore, autant de questions de fait pour l'appréciation desquelles les tribunaux auront tout pouvoir, et des consultations qu'ils seront appelés à fournir se dégagera peu à peu une théorie qui deviendra définitive le jour où la Cour de Cassation aura eu à se prononcer.

Dans quelques jours, la question va être de nouveau plaidée, et encore à propos de lettres de Mérimée. Elle sera jugée non plus au correctionnel, mais au civil, et la première chambre du Tribunal de la Seine nous donnera sur ce point une décision de principe qui sera très intéressante (nouvelle aff. dame H... c. Chambon)[1].

Jusqu'ici nous n'avons rencontré dans votre travail que des vœux d'un caractère forcément un peu théorique, je ne veux pas dire un peu platonique. Je passe maintenant aux alinéas qui composent le « Projet de Délibération ». Et d'abord, je prends les trois propositions déjà votées au Congrès international des Éditeurs, tenu à Paris les 15-18 juin 1896, et que vous voulez soumettre à une nouvelle ratification.

I. « Le Congrès émet le vœu : Que la législation de chaque pays déclare que les lettres missives doivent être considérées comme œuvres littéraires, protégées au même titre et régies par les dispositions concernant la propriété littéraire. »

Oui, il est bon qu'il soit partout proclamé que les lettres missives sont des œuvres. Elles sont des créations de l'esprit. Elles sont un élément du patrimoine intellec-

1. Voir plus haut, pp. 81-86.

tuel de l'auteur. Et il est bon de le proclamer même là où cela semblerait superflu, parce que, en ces matières, un rappel aux principes est toujours une bonne chose, favorise la protection, qui est le but de la loi, et habitue les esprits à l'idée de protection, trop facilement méconnue par les intérêts particuliers. Et les lettres missives sont des œuvres même si elles sont insignifiantes, la jurisprudence et la doctrine ayant déclaré qu'il n'y a lieu de considérer, en matière de propriété littéraire, ni l'importance littéraire de l'ouvrage, ni sa longueur[1].

II. « Le Congrès émet le vœu : Que les lettres missives ne puissent être publiées sans le consentement des deux parties ou de leurs héritiers ou ayants droit. »

Je souhaite que le Congrès vote à nouveau la nécessité d'une double autorisation pour la publication des lettres missives. A qui appartient une lettre missive? La propriété matérielle appartient au destinataire (ou à ses ayants cause); il peut la détruire. La propriété intellectuelle appartient à l'auteur (ou à ses ayants cause); il peut s'opposer à la publication ou se faire payer son agrément à cette publication. Jusqu'ici on est d'accord; mais ne faut-il pas aller plus loin et dire que le destinataire a, *lui aussi*, la propriété intellectuelle de la lettre, et que l'auteur qui en aurait gardé copie ne pourra pas la publier sans son autorisation? C'est ce que vous proposez, et vous avez cent fois raison. En d'autres termes, propriété matérielle chez le destinataire, copropriété intellectuelle chez l'auteur et le destinataire. Une lettre est un témoin de la vie privée de deux personnes. En publiant sans mon consentement des lettres qui m'ont été écrites, on pourrait donc révéler quelque chose, — si peu important que

1. Dalloz, *Supplément au Répertoire*, V° Propriété littéraire et artistique, n° 45.

l'on veuille que ce soit — de ma vie privée? Et quand il s'agit de ma vie privée, est-ce que je ne suis pas le seul juge de l'importance et de l'opportunité de la révélation? Il serait utile de décider que l'auteur et le destinataire ont la copropriété intellectuelle des lettres missives, que celles-ci ne peuvent être publiées sans le consentement de l'un et de l'autre, et que le veto de l'un ou de l'autre suffit à en empêcher la divulgation. Au Congrès de 1896, vous disiez : « C'est ce qu'admet en général la jurisprudence. » Ce n'est pas mon avis. La jurisprudence, qui ne s'est pas prononcée bien exactement, semble ne considérer que les droits de l'auteur, sans se préoccuper de ceux de son correspondant. La dernière décision judiciaire qui ait été rendue, à ma connaissance, sur cette question, est le jugement du Tribunal de la Seine qui a débouté la veuve de Maurice Sand et Calmann-Lévy de leur demande contre Paul Mariéton et l'éditeur Havard, à propos de : *Une Histoire d'Amour*... M. Mariéton s'était servi de lettres de George Sand. Le tribunal décida qu'il n'avait pas excédé le droit de citation, qui doit être accordé aussi libéralement que possible. Mais en lisant ce long jugement, on voit bien que, pour le tribunal, si le droit de publier des lettres missives n'appartient qu'à celui qui les a écrites, le droit de s'opposer à leur publication n'appartient également qu'à lui[1]. Votre vœu pourrait donc avoir une portée utile, et c'est avec raison que vous citiez en 1896 les législations étrangères (Mexique, Russie) qui subordonnent la publication d'une correspondance à l'accord des deux correspondants. Et pendant combien de temps la nécessité de cet accord? Tant que l'auteur n'appartiendra pas au domaine public, puisque nous avons posé en principe que *les lettres missives sont des œuvres*. Cela, bien entendu,

1. Et l'on voit que cette conception a passé dans le résumé du jugement placé en tête de celui-ci dans les ouvrages spéciaux : Dalloz, 1898, 2e partie, p. 558.

en matière littéraire, politique ou historique. En matière commerciale ou civile, nous aurions à nous inquiéter des règles sur le secret des correspondances privées, ce qui est une tout autre question.

III. « Le Congrès émet le vœu : Que dans le cours d'une procédure, il ne puisse être produit que des lettres missives concernant l'instance en cours, et qu'il soit absolument interdit, pendant la période de protection légale, de publier les lettres missives étrangères à l'instance en cours, sans l'autorisation des deux parties ou de leurs héritiers ou ayants droit. »

Le Congrès de 1896 a écarté ce troisième vœu « comme rentrant dans les deux premières formules adoptées ». Je crois que le Congrès de Madrid peut l'écarter sans inconvénient comme inutile. Il a dû être inspiré par quelque incident aujourd'hui oublié. Je ne lui trouve pas une grande portée d'application. Le jour où se présenterait le cas dont il trahit le souci, il appartiendrait à l'avocat de la partie adverse de prendre telles mesures que de droit pour que ne soient pas versés aux débats des documents inutiles à la cause et indiscrètement évoqués.

J'arrive maintenant aux deux propositions que le Congrès de 1896 avait renvoyées à l'examen du prochain Congrès, et qui vont donc venir en discussion pour la première fois. Ce sont assurément les plus importantes. Accordons-leur l'attention qu'elles méritent.

I. « Le Congrès émet le vœu : Que, pour les lettres missives réunies en collection, qui n'ont pas été publiées du vivant de l'auteur, soit reconnue la protection accordée aux œuvres posthumes en faveur de leur légitime propriétaire, ayant le droit d'en faire la publication. »

Pour les profanes, cette formule un peu abstruse peut

sembler grosse d'innovations. Nous qui sommes des initiés, allons droit au fait : vous souhaitez aux lettres missives, « réunies en collection », l'application du décret du 22 mars 1805, « concernant les droits des propriétaires d'ouvrages posthumes ». Je rappelle que ce décret est ainsi conçu : « Les propriétaires, par succession ou à autre titre, d'un ouvrage posthume, ont les mêmes droits que l'auteur, et les dispositions des lois sur la propriété exclusive des auteurs et sur sa durée leur sont applicables, toutefois à la charge d'imprimer séparément les œuvres posthumes, et sans les joindre à une nouvelle édition des ouvrages déjà publiés et devenus propriété publique. »

Je trouve que vous avez été très bien inspirés en parlant de lettres missives *réunies en collection*. Vous connaissez mon opinion depuis nos conversations sur ce sujet. Il me semble que le décret de 1805 ne doit pas, ne peut pas s'appliquer à des lettres missives considérées isolément. Les lettres missives sont des *œuvres*, nous l'avons dit. Elles ne sont pas des *ouvrages*, et le décret parle des ouvrages posthumes. Singulier ouvrage, en vérité, qu'une lettre missive isolée! Aussitôt créé, l'auteur s'en dépouille. Dès qu'il l'a fini, il le donne; il ne le fait que pour le donner. Jamais le propriétaire d'une lettre missive, de plusieurs lettres missives ne pourra, à mon avis, se prévaloir du décret de 1805. L'intérêt de la question est grand. Je suppose qu'un érudit ait découvert, il y a quelques années, une lettre de J.-J. Rousseau et l'ait publiée dans une revue. Demain, un autre érudit va entreprendre la publication d'une Correspondance générale de J.-J. Rousseau. Aura-t-il besoin, pour y comprendre cette lettre, de l'autorisation du premier publicateur? Non, si l'on admet, comme je pense qu'on doit le faire, qu'*une* lettre n'est pas un ouvrage. Quoi qu'il en soit, votre « Vœu » parle de lettres missives *réunies en collection*. C'est autre chose. L'auteur n'aurait pas pu dire

« mon ouvrage » en parlant d'une lettre; il aurait pu le dire s'il avait lui-même publié un recueil de ses lettres, en ayant gardé copie ou les ayant recherchées chez les destinataires, parce que, en pareil cas, il y aurait eu un travail de groupement et de composition, un *labeur*, comme dit un arrêt (dans une espèce de nature différente), et à ce labeur protection est due. S'agissant d'une publication posthume, le publicateur sera traité comme s'il était l'auteur : décret de 1805. Le droit naît en sa personne.

Mais cela à une condition, par exemple. C'est que l'auteur dont on publie ainsi les lettres inédites *appartienne au domaine public*. Le décret de 1805 suppose toujours qu'il s'agit d'ouvrages posthumes d'un auteur *dont l'œuvre générale est tombée dans le domaine public*. S'il n'y a pas domaine public, il n'y a pas lieu d'appliquer le décret de 1805, et l'on appliquera le droit commun. Et cette distinction conduit à des conséquences pratiques qui sont importantes. Prenons deux exemples. M. Ch. Capmas a retrouvé un jour et réuni en volume séparé des lettres inédites de Mme de Sévigné; pendant cinquante ans à compter de la mort *de M. Capmas*, on ne pourra pas les publier à nouveau sans s'entendre avec sa succession : décret de 1805. En 1881, M. Louis Fagan a publié les lettres de Mérimée à Panizzi. L'œuvre de Mérimée, mort en 1870, n'était pas le domaine. Par conséquent, *le décret de* 1805 *n'est pas applicable*; pas de droit privatif au profit de M. Louis Fagan, et cinquante ans après la mort *de Mérimée*, on pourra publier les lettres à Panizzi. — A moins toutefois qu'on ne soutienne qu'il y a eu ouvrage du fait de M. Fagan par l'arrangement et, de là, une appropriation à son profit. Mais je pense que ce ne serait pas soutenable : cette appropriation permet d'assimiler le publicateur à l'auteur pour le faire bénéficier du décret de 1805, mais il reste toujours qu'on ne peut pas parler du décret de 1805 quand il ne s'agit pas d'une œuvre

posthume d'un auteur dont l'œuvre générale n'est pas tombée dans le domaine public. (Et tenez, pourquoi ne pas user du néologisme *domanié*, qui serait clair et supprimerait d'éternelles périphrases? Œuvres *domaniées*, œuvres tombées dans le domaine public; — auteur *domanié*, auteur dont les œuvres sont tombées dans le domaine public.)

II. « Le Congrès émet le vœu : Que les œuvres posthumes ajoutées aux œuvres publiées du vivant de l'auteur qui ne sont pas encore dans le domaine public, tombent dans le domaine public en même temps que celles-ci. »

Dans ce deuxième vœu, je remarque qu'élargissant un peu votre sujet, vous ne parlez plus de lettres missives, mais d'*œuvres*. Libre à vous, et la question n'en est que plus pratique pour des éditeurs. Voici ce qu'il faut supposer. Un auteur est mort depuis moins de cinquante ans. Quelqu'un retrouve et publie une œuvre de cet auteur. Que va-t-il se passer?

Je consulte notre grand oracle professionnel, le traité de Pouillet. Et j'y vois indiquée cette singulière solution : le décret de 1805 est applicable et il ne l'est pas. Il l'est en ce sens qu'il naîtra un droit privatif au profit du publicateur sur l'œuvre posthume par lui publiée; il ne l'est pas en ce sens que ce droit privatif existera même si le publicateur n'a pas publié l'œuvre inédite séparément, car la loi n'impose cette obligation qu'en cas d'œuvre *domaniée*. Si donc, dans une édition générale, on insère des œuvres inédites (comme cela a lieu en ce moment pour une édition de Maupassant), celles-ci tomberont dans le domaine bien plus tard que le reste de l'œuvre générale, et les éditeurs qui voudraient publier les œuvres complètes de Maupassant cinquante ans après sa mort se débrouilleront comme ils pourront,

en présence d'une œuvre dont une partie sera *domaniée* et l'autre ne le sera pas, sans que rien leur révèle d'une façon apparente cette disparité. Mais les éditeurs sont des gens si intelligents!... Ici, je cite : « Il est clair, toutefois, que, dès que les droits du domaine public s'ouvrent, la règle imposée par la loi reprend tout son empire, et qu'à partir de ce moment l'édition de l'ouvrage posthume ne peut avoir lieu que séparément, en dehors de l'édition des œuvres appartenant au domaine de tous. On ne peut se dissimuler que de cette situation pourra naître quelque fâcheuse méprise, lorsque l'ensemble des œuvres cessera de constituer une propriété privative; il se trouvera peut-être des éditeurs qui, ignorant qu'il y a une œuvre posthume, constitutive d'un droit particulier, la comprendront de bonne foi dans l'édition qu'ils donneront des œuvres complètes de l'auteur. Mais que faire à cela? Le texte de la loi est positif, son sens est clair, il faut lui obéir; ajoutons que les éditeurs sont d'ordinaire parfaitement renseignés sur les droits qui naissent de telle ou telle édition, ou peuvent l'être, pour peu qu'ils aient quelque souci de leur profession[1] ».

Eh bien, je dis que le texte de la loi est en effet très positif, mais en sens contraire. Malgré l'avis de Pouillet, malgré les autorités qu'il cite, il m'est impossible de me rallier à un tel système. Je le répète, le décret de 1805 suppose nécessairement qu'il est question d'un auteur *dont l'œuvre générale est tombée dans le domaine public*. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à lire non seulement le texte du décret *in fine*, mais surtout le très bref et très clair exposé des motifs qui le précède. En ce temps-là, la limite de protection était très courte : dix ans. Et l'on n'avait pas envisagé l'hypothèse d'une publication posthume faite avant l'expiration de ce délai : si peu de

1. Eugène Pouillet, *Traité théorique et pratique de la Propriété littéraire et artistique*, 5e éd., Paris, 1908, pp. 447-448.

patience suffisait pour en voir la fin! Et le décret disait aux intéressés : « Êtes-vous propriétaires *d'ouvrages posthumes d'auteurs morts depuis plus de dix ans* (ce sont les termes de l'exposé des motifs)? Publiez-les, et vous serez considérés et traités comme si vous en étiez les auteurs. Vous hésitez à publier parce que l'œuvre générale est dans le domaine public et que vous craignez d'être des publicateurs sans droit (c'est l'hypothèse prévue dans l'exposé des motifs)? Publiez-les, ces œuvres, et elles ne seront pas dans le domaine public, et vous aurez sur elles (à condition de les publier séparément) les mêmes droits que si vous en étiez les auteurs. » Voilà ce que dit expressément l'exposé des motifs. Mais jamais le législateur de 1805 n'aurait tenu ce langage à des publicateurs qui ne se fussent pas trouvés en présence d'une œuvre *domaniée*. Il leur aurait dit : « Attendez un peu; vous êtes bien pressés! Et si vous êtes si pressés, il y a des héritiers; traitez avec eux; moi, je ne puis rien pour vous. »

C'est qu'en effet, condamnée (et, si je ne me trompe, de façon évidente) par les textes, la théorie de Pouillet aboutirait à de singulières conséquences en ce qui touche les rapports des publicateurs et des héritiers. Pouillet suppose que ce sont les héritiers qui, moins de cinquante ans après la mort de l'auteur, publient une œuvre inédite. Mais on peut aussi supposer un publicateur étranger, un propriétaire non « par succession », mais « à autre titre », comme dit le décret. Le cas n'est pas chimérique. Voici M. Louis Fagan qui publie les *Lettres à Panizzi*. Il a fallu qu'il s'entendît d'abord avec la succession Mérimée. Si vous appliquez à sa publication le décret de 1805, nous aurons ici un publicateur qui posséderait sur une œuvre particulière un droit privatif, pour la naissance duquel il lui aurait fallu l'investiture de personnes ayant elles-mêmes un droit privatif sur l'œuvre générale! Dans le système du décret de 1805, le

publicateur à qui le décret dit : « Je vois en vous un auteur » n'a eu besoin de la consécration de personne et ne tient son droit que de la loi.

Non, le décret de 1805 ne s'applique pas dans l'espèce que suppose votre vœu. Par conséquent, cette espèce est régie par le droit commun. Par conséquent, les œuvres posthumes publiées moins de cinquante ans après la mort d'un auteur, qu'elles soient publiées à part ou qu'elles soient réunies à ses autres œuvres, suivront la destinée de ses autres œuvres, et tomberont dans le domaine public en même temps qu'elles. C'est ce que demande votre vœu et ce n'est pas une nouveauté : c'est exactement ce que veut, ce que dit la loi.

Veuillez agréer, etc.

TABLE DES NOMS PROPRES

A

Adam (Adolphe), 13.
Adam (Juliette), 130.
Affry (d'), 64.
Ageorges (Joseph), 63.
Allart, 94.
Ampère (J.-J.), 36.
Antas (d'), 48.
Arago (François), 48.
Aragon (Charles d'), 51.
Arbelet (P.), 105.
Aristophane, 56.
Arvers, 129.
Aubé (Paul), 63.
Aubigné (Agrippa d'), 125.
Auguste, 98.
Aurevilly (J. Barbey d'), 131.

B

Balzac (Guez de), 99.
Balzac (Honoré de), 78, 79, 112, 113, 117, 118, 128.
Barante (de), 37.
Barbier (Auguste), 127.
Barenton (Armand de), 54, 69.
Barnicoat (Constance A.), 136.
Barrès (Maurice), 104.
Barthélemy-Saint-Hilaire, 17, 19.
Barthou (Louis), 112.
Bartoli (Colomba), 33, 36.
Bartoli (Catherine), 33.
Baudouin, 141.
Beaulincourt (Mme de), 3, 44.
Béranger, 131.
Bernardin de Saint-Pierre, 90.
Berret (P.), 133.
Bertrand, 122.
Bertrand (Alexandre), 66.
Bever (Adrien van), 125.
Beyle, 105, 106, 107, 125, 129, 132, 133, 134; V. *Stendhal*
Biard, 62.
Bismarck (Le comte de), 110, 113.
Bixio, 33, 36, 52.
Bizet, 13.
Blaze de Bury, 39.
Boileau, 8.
Boissonade, 17, 18, 19, 23.

Boissy (de), 53.
Bonaparte, 91, 99, 100.
Bonnaud (Paul), 55.
Bonnet (R.), 129.
Bonneville de Marsangy, 75.
Bornier (Henri de), 60.
Bouilhet (Louis), 127.
Bouillet, 111.
Bourbons (Les), 91.
Bourdeau (Jean), 48, 135.
Bourdin, 124, 126.
Bournon (Fernand), 47, 48, 95, 134.
Bouval (Jules), 60.
Bouvenne (Aglaüs), 66.
Brette (A.), 135.
Breuillac (M.), 133.
Brunetière, 79, 118.
Byron, 130.

C

Calderon, 32.
Calmann-Lévy (Maison), 22, 23, 24, 26, 141, 144.
Calmann-Lévy (Georges), 48.
Calvet, 19, 130.
Camp (Maxime Du): V. *Du Camp*.
Capmas (Ch.), 147.
Capron, 48, 49.
Cardonnel (Le): V. *Le Cardonnel*.
Carné (Louis de), 110.
Cartier (Ernest), 36.
Castellane (Le maréchal de), 3.
Castiglione (La comtesse de), 38.
Cazin (Le Dr), 42.
César, 59, 66, 98.
Chambon (Félix), 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 48, 51, 54, 62, 65, 67, 82, 83, 85, 93, 94, 96, 108, 109, 110, 121, 129, 130, 134, 135, 141, 142.
Chardon (Édouard), 59.
Charles IX, 14, 91, 105, 106, 123, 124, 128, 130, 135.
Charles XI, 133.
Chateaubriand, 78, 91, 97.
Chaumeix (André), 48.
Cheramy (P.-A.), 48, 104, 107, 126.
Chevallier (Michel), 97.
Childe (Famille), 108, 109.
Childe (M.), 109.
Childe (Mme), 53, 94, 108, 109.
Childe (Édouard Lee), 48, 54, 109, 112.
Chuquet (Arthur), 48, 97, 98, 100, 101, 134.
Cicéron, 99.
Cigongne, 125.
Claretie (Georges), 28.
Claretie (Jules), 48, 96.
Claye (Jules), 42.
Cléopâtre, 59.
Clouard, 129.
Colet (Louise), 129.
Colin (Adèle), 128.
Colomb (Romain), 67, 107, 108, 125.
Colomba; V. *Bartoli*.
Colonna (La duchesse), 64.
Cordier (Auguste), 67.
Cormenin (Le vicomte de), 52, 53, 63, 64.
Cottin (Paul), 71.
Couët (Jules), 13.
Cournier (J.-M.), 42.
Cousin (Victor), 17, 18, 19, 23, 31, 54, 56, 84, 97, 134.
Creuly (Le général), 66.

D

D... (Mme), 45.
Dacquin (Jenny), 37, 38, 39, 40, 41, 45, 75, 77.
Dacquin (Julien), 40.
Dalloz, 6, 10, 24, 26, 27, 30, 92, 141, 143, 144.
Daly (César), 34.
Daly (Raymond), 35.
Damas-Hinard, 38.
Dannecker, 68.
Dartois, 13.
David d'Angers, 65.
Davilliers (Mme), 131.
Dayot (Armand), 63.
Decazes (Le duc), 51.
Decourcelle (Pierre), 15.
Deforges, 13.
Delacroix (Eugène), 126, 132.
Delafosse, 48.
Delisle (Léopold), 96.
Démosthène, 53.
Descaves (Lucien), 28.
Deseille (Ernest), 40.
Des Granges (Ch.-M.), 130.
Devéria, 3, 64.
Digonnet (Félix), 130, 131.
Dosne (Mlle), 18.
Doumic (René), 132.
Du Camp (Maxime), 77.
Ducis, 11.
Dufaure, 96.
Dumas (Alexandre), 132.
Dupeuty, 13.
Duriez, 12.

E

Ephrussi (Charles), 70.
Erlanger (Frédéric d'), 15.
Esquier (Charles), 60.
Estève (Edmond), 130.
Eugénie (L'Impératrice), 3, 133; V. *Montijo*.
Ewers (Mrs), 22, 23.

F

Fabre (Fr.-Xavier), 71.
Fabricius, 74.
Fagan (Louis), 19, 23, 147, 150.
Faguet (Émile), 43, 129.
Ferry (Gabriel), 132.
Filon (Augustin), 2, 14, 18, 37, 42, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 60, 65, 95, 96, 97, 103, 116, 128.
Flaubert (Gustave), 37, 110, 112, 113.
Fontaine (J.-A.), 123.
Fortoul, 125.
Fouché, 102.
Foy (Le général), 65.
Fromentin, 112.
Furetières, 135.

G

Gabrielli (Le prince), 38.
Gauthiez (Pierre), 135.
Gautier (Théophile), 60.
Gérôme, 62.
Gimbert (Le Dr), 35.
Glachant, 15.
Gobineau (Le comte de), 36, 110.
Goncourt (de), 22.
Gourmont (Rémy de), 128.
Goya, 68.
Grenier (Édouard), 65.
Grille de Beuzelin, 52.
Guisard (de), 52.

H

H... (Mme), 22, 23, 24, 28, 82, 83, 86, 142.
Halévy (Fromental), 68.
Halévy (Ludovic), 13, 14, 48, 133.
Hallays (André), 131.
Hamilton (Henri), 61.
Harmand, 89, 90, 91.
Haussonville (Le comte d'), 3, 48.
Havard, 144.
Henriot, 115.
Héron de Villefosse, 48, 49, 50, 54, 66, 67.
Hoffmann, 133.
Houssaye (Arsène), 76, 134, 135.
Hugo (Victor), 66, 78, 111, 113, 132, 133.

I

Isabey, 62.
Iselin, 38, 49.

J

Jacquemont (Victor), 16, 133.
Janin (Jules), 105.
Jomard, 97.
Joncières (Victorin), 60
Joséphine, 99, 100.
Jullien (Adolphe), 48.
Juncker, 94.

K

Keller (Mlle), 68.
Kuttner (Max), 36.

L

Labaumée, 129.
Laborde (Le comte Alexandre de), 67.
La Bruyère, 132.
Lacomblé (E.-E.-B.), 123.
Lacordaire, 30, 141.
Lacoste (Mme), 131.
Lafon (Mary), 133.
Lagden (Miss), 22, 69.
Lagrené (Famille de), 40, 62.
Lagrené (Théodose de), 35, 38, 39.
Lagrené (Mme de), 35, 37, 38, 44.
Lagrené (Gabrielle de), 37.
Lagrené (Olga de), 35, 37, 38.
Lahure (A.), 139.
Lamartine, 35, 78, 129.
Lamber (Juliette), 130.
La Rochejacquelein (Mme de), 44, 108.
La Roncière (Ch. de), 127.
La Rounat, 13.
La Saussaye, 67.
Lavergne (Léonce de), 36.
Lebeuf (Famille), 71.
Leblond (Marius-Ary), VII.
Lebrun (Pierre), 11, 32, 51.
Lebrun (Mme), 32.
Le Cardonnel (G.), VII.
Lee (Le général), 54.
Lee Childe ; V. *Childe*.
Léger (Louis), 134
Legouvé, 13.
Lenormant, 31, 36, 52
Léona, 40.
Léouzon-le-Duc, 64.
Levasseur (Thérèse), 117.
Levot, 127.
Lhomond, 99.

Libri. 33. 55. 132.
Libri (Mme). 5
Liéven (La princesse de). 97.
Liorat (A.). 15.
Loliée (Frédéric). 126.
Loménie (Louis de), 96.
Lovenjoul (Le vicomte de Spoelberch de). 2. 3, 4. 20, 32. 63, 108. 132.
Luderitz (A.). 135.
Lumbroso (Albert), 136.
Lunois (Alexandre). 122.

M

Macaulay. 37.
Maigron (Louis). 128.
Maistre (de), 37.
Marcello. 64.
Marchès (Léo), 61.
Mariéton (Paul), 26. 27. 144.
Mariette (Auguste). 125.
Mars (Antony), 60.
Martellet (Mme), 128.
Martin Henri), 131.
Martinez (Mme), 75.
Mathilde (La princesse), 38. 97.
Matić (Tomo), 136.
Maupassant (Guy de), 114. 148.
Maure (Le Dr). 130.
Meilhac. 13, 14.
Mérimée (Léonor), 70, 71, 72, 73.
Mérimée (Anna), 70.
Mérimée (Henri), 12.
Méritens (Hortense Allart de), 131.
Meurice (Paul). 132.
Meyer (C.-F.), 135.
Michaut (G.). 132.
Michel (Francisque), 54, 55, 56.
Mickiewicz. 134.
Mignet. 97.
Millaud (Polydore). 126.
Milton. 37.
Mirabaud (Paul). 63.
Mirès. 126.
Molière. 10.
Mombelli. 52.
Montaigne, 89.
Montijo (La comtesse de), 3. 37. 39. 44. 68. 116. 126.
Montijo (Eugénie de). 126; V. *Eugénie.*
Montorgueil Georges). 116. 129. 135.
Montreux (R. de). 66.
Morand, 30, 86, 141.
Musset (Alfred de). 27. 32. 63. 78. 110. 127. 128. 129. 130.
Musset Paul de). 132.

N

Naleche de). 48. 50.
Napoléon Ier. 91. 97. 98. 102.
Napoléon III. 66. 98. 101. 132.
Napoléon (Le prince Jérôme), 101. 102.
Nethersole (Olga), 61.
Nieuwerkerke (Le comte de). 54. 62.
Nodier Charles). 131. 133. 134.
Noël. 122.
Noël (Édouard), 60.

O

Offenbach. 14.
Ostrowski. 134.

P

Paillard, 122.
Paixhans, 104.
Panizzi, 5, 9, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 45, 101, 119, 126, 136, 147, 150.
Pasquier (Le chancelier), 94.
Pataille (J.), 30, 141.
Patin, 96.
Paupe (Adolphe), 67, 70, 103, 104, 107, 133, 134.
Pauphilet (Albert), 133.
Pelet (Auguste), 94.
Péreire (Alfred), 134.
Périclès, 94.
Perreyve (L'abbé), 30, 141.
Perrot (Georges), 48.
Pétrone, 119.
Pichon (Le baron), 124.
Pillet (Léon), 60.
Planard, 14.
Plutarque, 99.
Ponsard (François), 79.
Pouchkine, 123, 125, 134.
Pouillet (Eugène), 148, 149, 150.
Prahl (S.), 124.
Prévost-Paradol, 110.
Primoli (Le comte Joseph), 38, 49, 128.
Przezdziecka (Mme), 44.

R

R... (Léon), 116.
R... (Mme Léon), 115, 116, 117.
Rainbeaux (Firmin), 62.
Read (Ch.), 125.
Rebell (Hugues), 128.
Regamey (Frédéric), 2.
Régnal (Frédéric), 15.
Rémusat (Paul de), 127, 128.
Renan, 96, 119, 136.
Requien, 17, 19.
Ribot, 119.
Ristori (Mme), 97.
Rochard (Simon-Jacques), 70.
Rœder (Georges), 54.
Rohan (Le duc de), 35.
Rossignol, 66.
Rougé (Emmanuel de), 67.
Rougé (Jacques de), 67.
Rouher, 52, 53.
Rousseau (J.-J.), 74, 117, 118, 120, 146.
Royer-Collard, 36.
Ruolz (Henri de), 60.

S

Saint-Marc Girardin, 12.
Saint-René Taillandier (Famille), 71.
Saint-René Taillandier (R. G.), 71.
Saint-René Taillandier (Gabriel), 71.
Saint-Simon (Le duc de), 26.
Sainte-Beuve, 2, 29, 79, 86, 108, 110, 129, 131, 132, 141.
Saitschick (Robert), 136.
Salomon (Michel), 131, 133.
Sand (George), 27, 33, 144.
Sand (Maurice), 26, 144.
Saulcy (Félicien de), 66, 94.
Schemann (A.), 36.
Scott (Walter), 128.
Scribe, 14.
Séché (Léon), 35, 129, 131, 135.
Sévigné (Mme de), 147.
Shakspeare, 34.
Sharpe (Sutton), 70, 103, 133, 134.

Sharpe (Miss Lætitia), 70, 134.
Silvestre (Armand), 60.
Simon (Gustave), 66, 132.
Sobolewski, 125.
Sœhnée (F.), 64, 71.
Sommerard (E. du), 4.
Souday (Paul), 135.
Spach (L.), 134.
Spœlberch de Lovenjoul (Le Vicomte de); V. *Lovenjoul*.
Staël (Mme de), 78.
Stapfer (Albert), 3, 51.
Stendhal, 33, 67, 78, 104, 105, 106, 107, 108, 128, 129, 133; V. *Beyle*.
Stryienski (Casimir), 33, 66, 67, 105, 128.
Sturmfels (A.), 123.

T

Taillandier (Saint-René); V. *Saint-René Taillandier*.
Taine, VII, 62, 63, 77.
Taylor (Le baron), 97.
Tennyson, 37.
Testard (Émile), 123, 124.
Théaulon, 13.
Thieme (Hugo P.), 12.
Thierry (Augustin), 37.
Thiers, 17, 18, 21, 96, 110, 127, 128.
Töpffer, 72, 73, 74.
Toudouze (Édouard), 123, 124.
Tourgueneff, 4, 112.
Tourneux (Maurice), 2, 3, 4, 16, 18, 32, 33, 38, 42, 49, 55, 60, 62, 65, 66, 70, 71, 107, 108, 116, 122, 124, 125, 132.
Tripet-Skrypitzine, 94.
Tronchin, 125.
Troubat (Jules), 2, 127.

U

Uzanne (Octave), 131.

V

Vacquerie, 132.
Vaillant (Le maréchal), 57, 98, 100, 101.
Vannois (Adolphe), 60.
Vatry (de), 52.
Vaucaire (Maurice), 15.
Velasquez, 67, 69.
Vellay (Ch.), VII.
Vernet (Horace), 58.
Vicaire (Georges), 12, 13, 15, 17, 20, 42, 55, 98, 121, 124.
Vielcastel (Le comte de), 126.
Vierge (Daniel), 122.
Vigny (Alfred de), 78.
Villefosse (Héron de); V. *Héron de Villefosse*.
Villemain, 51, 94, 127.
Villemessant (de), 124, 126.
Vinit (Léon), 94.
Vinit (Mme Léon), 94.
Viollet-le-Duc, 36, 111, 112.
Vitet, 36.
Vogüé (Le vicomte de), 48.
Voiture, 99.
Voltaire, 16, 28, 105, 133, 136.

W

Wagner, 113.
Wailly (F.-A. de), 71.
Walewski, 7.
Warens (Mme de), 120.
Witte (de), 36.

Y

Yovanovitch (Voyslav M.), 136.

Z

Zola (Émile), 114.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Avant-propos VII

CHAPITRE PREMIER

A PROPOS D'OUVRAGES RÉCENTS

I. Bibliographie de Mérimée. D'après M. Maurice Tourneux. D'après le vicomte de Spœlberch de Lovenjoul. — II. L'affaire des serinettes au Sénat en 1866; Mérimée législateur : un rapport et un discours; Mérimée prophète. L'affaire des phonographes en 1905-1905. — III. Bibliographie (suite). Le *Manuel de l'Amateur de Livres* de M. Georges Vicaire. Le Théâtre de Mérimée. — IV. La Bibliographie externe. Les ouvrages de M. Félix Chambon. *Lettres inédites de Prosper Mérimée*. — V. Le procès de M. Chambon. Était-il dans son droit? Le Tribunal dit oui, la Cour d'appel dit non. La question des lettres missives. — VI. Les *Notes sur Prosper Mérimée*. — VII. Les *Lettres de Prosper Mérimée aux Lagrené*. — VIII. Les amours. L'*Inconnue* et les inconnues. — Une idylle d'automne 1

CHAPITRE II

A PROPOS D'UNE CÉRÉMONIE RÉCENTE

I. Les fêtes de Cannes, avril 1907. — II. La brochure : *En l'honneur de Prosper Mérimée*, éditée par le *Journal des Débats*. — III. Vente

Pages

d'autographes. Les lettres à Francisque Michel. Mérimée auteur d'un discours prononcé par le maréchal Vaillant (1863). — IV. Encore le Théâtre de Mérimée. — V. Les Portraits de Mérimée. — VI. Ses Dessins; dessins connus et collections particulières. — VII. Léonor Mérimée; un article de Töpffer. — VIII. Encore la vie privée ; Mérimée fut-il un « féministe »? — IX. Amours d'aigles. . 47

CHAPITRE III

A PROPOS D'UN PROCÈS RÉCENT

I. Encore la question des « Lettres missives ». Le tribunal déclare licite la publication des lettres de Mérimée. — II. *Mateo Falcone* et l'affaire des cinématographes. — III. Mérimée et la question des « Lettres missives » à la *Société d'Études législatives* — IV. Le volume : *Prosper Mérimée, l'Homme, l'Écrivain, l'Artiste*, édité par le *Journal des Débats*. — V. Mérimée à la commission chargée de publier la Correspondance de Napoléon Ier. Il est l'auteur de la Préface; lettres inédites. Les grivoiseries de Bonaparte. Mérimée et le prince Napoléon. — VI. La première rencontre avec l'Inconnue; lettre inédite. — VII. Mérimée et Stendhal; la Correspondance générale de Stendhal; lettres inédites de Mérimée. — VIII. Les *Lettres à la famille Childe*; Mérimée et Flaubert. — IX. La descendance de Carmen. — X. Encore Mérimée amoureux. Conclusion. 81

CHAPITRE IV

BIBLIOGRAPHIE

I. Éditions françaises. — II. Éditions étrangères. — III. Traductions. — IV. Correspondance. — V. Fragments inédits. — VI. Sur Mérimée. En France. — A. Ouvrages divers. — B. Articles de revue. — C. Presse quotidienne. — VII. Sur Mérimée. A l'étranger. 121

APPENDICE. — La question des « Lettres missives ». 159

TABLE DES GRAVURES

La comtesse de Montijo . . . . . FRONTISPICE
Prosper Mérimée, d'après le buste de Paul Aubé 63
Caricature de Prosper Mérimée par lui-même 65
Victor Hugo 67
Ibrahim-Pacha 89
Napoléon III 105
Alfred de Vigny 117

62405. — PARIS. IMPRIMERIE GÉNÉRALE LAHURE
9, rue de Fleurus, 9.

PQ
2362
Z5P5

Pinvert, Lucien
Sur Mérimée

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
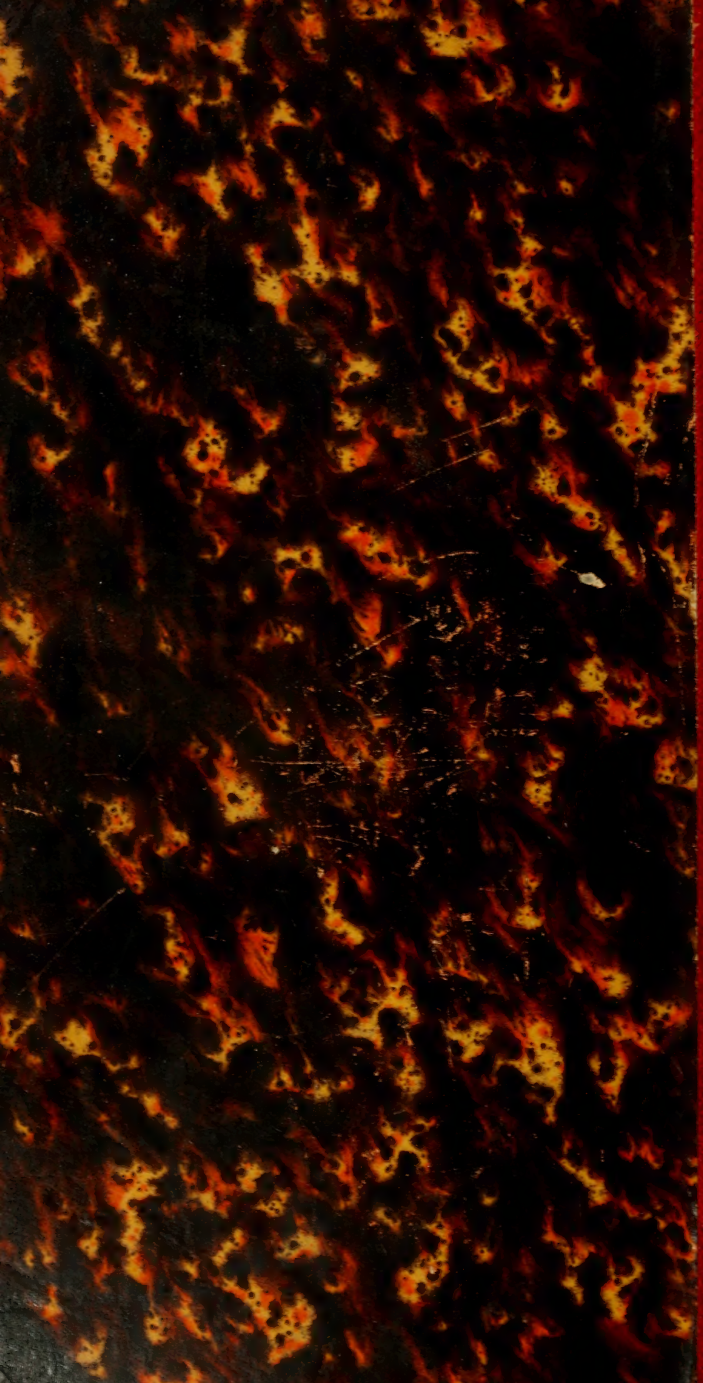
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY